This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

·FROM·THE·
·COLLECTION·OF·
·LEON·CLERBOIS·

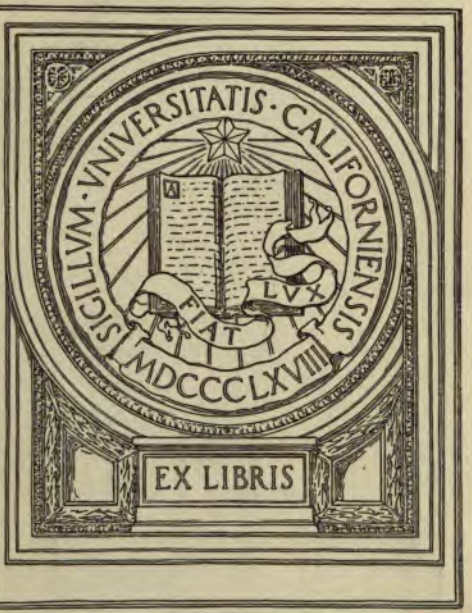

A son camarade le Dr. de Grandmon
hommage amical de l'auteur
Félix Godard

CAMILLE DESMOULINS

D'APRÈS SES ŒUVRES

FÉLIX GODART

CAMILLE DESMOULINS

D'APRÈS SES ŒUVRES

PRÉFACE

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

3, PLACE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL

1889

Tous droits réservés

DC146
D4G6

UNIV. OF
CALIFORNIA

PRÉFACE

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

ET DU CITOYEN

Votée par l'Assemblée Nationale en 1789.

Les représentants du Peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont l'unique cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu de rétablir, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables, imprescriptibles et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et

M166823

ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de l'homme et du citoyen :

Article premier. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps,

nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. 4. — La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

ART. 5. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. 6. — La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre

distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. — Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur

manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

Art. 12. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. — Chaque citoyen a le droit de constater par lui-même ou par ses représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir

librement, d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

ART. 15. — La société a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

ART. 16. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

ART. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

(Voir sur la Déclaration des droits ; les *Premières Révolutions de France et de Brabant*, n° 50, p. 503 ; n° 51, p. 579 ; n° 86, p. 28 ; le *Discours sur la situation politique de la nation*, p. 7 ; *Brissot démasqué*, p. 13 ; *Opinion de Camille Desmoulins sur le jugement de Louis XVI*, p. 4 et 8 ; le *Vieux Cordelier*, n° IV, p. 60, 61, 62 ; n° V, p. 88, 106 ; n° VI, p. 142 ; et cette étude *in fine*.)

CAMILLE DESMOULINS

D'APRÈS SES ŒUVRES

Lucie-Simplice-Camille-Benoît Desmoulins est né à Guise le 2 mars 1760. Il était fils de Jean-Benoît-Nicolas Desmoulins (1) et de Marie-Madeleine Godart (2), qui s'étaient mariés le 9 jan-

(1). Jean-Benoît-Nicolas Desmoulins, né le 28 janvier 1731, décédé, à Guise, le 22 vendémiaire an IV, était fils de Jean-Benoît Desmoulins et de Marie-Madeleine Gaudion. Reçu licencié ès lois, il a exercé d'abord la profession d'avocat. Il est devenu lieutenant général civil et criminel au bailliage du duché de Guise, sur provisions du prince de Condé duc de Guise, le 5 juin 1757, et a obtenu des provisions du roi, le 17 août 1768. (Voir les archives de l'Aisne, et le *Journal de Vervins*, nos des 28 mai et 6 août 1884.) Dans un acte sous seing privé du 28 décembre 1773, il a pris les qualités de « *Seigneur du Bucquoy, conseiller du roi, lieutenant général civil criminel et de police, au bailliage de Vermandois, siège royal de Guise, ressort et prévôté de Ribemont y réunis, et bailli général du duché et pairie de Guise.* » Le 17 octobre 1780, il s'intitulait, dans un acte de ses fonctions : « *Conseiller du roi, lieutenant général au bailliage royal de Guise, et garde des sceaux en la chancellerie établie près le dit bailliage.* » Cet acte est revêtu du « *scel royal de la chancellerie du bailliage de Guise.* »

En septembre 1790, par suite de la suppression de tous les anciens tribunaux, Nicolas Desmoulins est redevenu avocat, sous la qualification nouvelle d'*homme de loi* près le tribunal de district de Guise. Il a vainement essayé d'y être élu à un siège de juge :

vier 1759, à Wiège (aujourd'hui commune du canton de Sains, arrondissement de Vervins).

« *J'avais beaucoup dépensé à bâtir une maison, et je n'ai plus de locataires,* » écrivait-il à Camille, en octobre 1790. (*Premières Révolutions de France et de Brabant*, n° 49, p. 451.) « *J'étais procureur syndic de la commission, et il n'y a plus de commission. J'étais lieutenant général, et je n'ai plus de bailliage. Depuis* 38 *ans, je n'ai bougé du milieu de mes livres de jurisprudence que pour aller aux plaids, et de ce long amas de connaissances, voici qu'en un moment j'ai tout désappris, sans avoir rien oublié. Pour comble de disgrâce, la division de M. Gossin a circonscrit le nouveau tribunal, de manière que les trois-quarts de mes anciens justiciables, distribués dans d'autres districts, n'ont pu réunir sur moi leurs suffrages, et je me suis vu à la merci d'électeurs étrangers, livrés la plupart à une cabale ennemie.* »

Camille aurait bien voulu ensuite le faire nommer commissaire du roi près le tribunal de Guise, mais il n'avait aucune influence au ministère de la Justice, et c'est seulement lorsqu'il y arriva comme secrétaire général, après le 10 août 1792, qu'il put enfin être utile à son père. Celui-ci fut nommé commissaire national près le tribunal de son district. L'exécution de Camille devait bientôt entraîner soit la démission, soit la révocation de Nicolas Desmoulins.

Les renseignements fournis par les œuvres de Camille, sur les divisions administratives ou judiciaires du département de l'Aisne, sont les suivants :

« *L'Assemblée nationale, après avoir entendu les députés de toutes les provinces du royaume, a décrété, sur le rapport du comité de constitution, que la France serait divisée en* 83 *départemens, dont l'état sera incessamment arrêté et joint au présent décret. Voici le tableau de cette division :... Isle de France,* 5 *départemens.* » (*Premières Révolutions de France et de Brabant*, n° 9, p. 385.)

« *Sur la proposition du comité de constitution, le congrès a décrété les divisions suivantes :..,* 13° *Que le département de Vermandois sera divisé en six districts, dont les chefs-lieux seront incessamment décrétés; que la première assemblée de département se tiendra à Chaulny, et que les électeurs assemblés décideront, entre Soissons et Laon, quel sera, en définitive, le chef-lieu*

Camille a eu pour parrain son oncle maternel, Joseph Godart, de Wiège (1732-1806), et pour

du département » (n° 10, p. 433). La ville de Laon a eu la majorité des voix, dans cette assemblée départementale.

« *M. Gossin, député de Bar, rapporteur du Comité de constitution pour la division de la France, poursuit son travail avec un zèle infatigable... L'Assemblée nationale décrète :...* 65° *Le département du Vermandois et Soissonnois, six districts, Soissons, Laon, Château-Thierry, Saint-Quentin, Guise et Chaulny.* » (N° 12, p. 529.)

« *L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution... Mardi* 16 *février* » (1790). « *Article... IV. La division du royaume en départemens et en districts n'est décrétée quant à présent, que pour l'exercice du pouvoir administratif; et les anciennes divisions relatives au pouvoir judiciaire et à la perception des impôts, subsisteront jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. Les dispositions relatives aux villes qui ont été désignées comme pouvant être sièges de tribunaux, sont subordonnées à ce qui sera décrété sur l'ordre judiciaire.* » (N° 17, p. 187.)

« *L'Assemblée nationale, après avoir entendu les rapports de son comité de constitution, a décrété que les tribunaux sont placés dans les villes ainsi qu'il suit : Département... de l'Aisne, Soissons, Laon, Saint-Quentin, Château-Thierry, Guise, Coucy.* » (N° 40, p. 1.)

A propos de la lutte entre Châteauroux et Issoudun, pour le siège de l'évêché du département de l'Indre, Camille a écrit, n° 68, p. 103 : « *C'est ainsi que les habitans de Vervins voulurent naguères livrer bataille à ceux de Guise, qui prétendaient avoir chez eux le district, et furent bien près d'en venir aux mains. Heureusement les Nestors des deux contrées ont calmé les esprits. Que deux villes aient été sur le point de se guerroyer en Thiérache, à qui aurait le tribunal de district...* »

Marcellin Matton (né à Cartignies le 3 septembre 1809, décédé à Vervins le 28 décembre 1886) a publié ce qui suit, dans le *Journal de Vervins* du 27 août 1884 : « 9 *juillet* » (1793), « *l'an I de la République française, une et indivisible. — Lettre de Camille à son père, alors commissaire national près le tribunal du district de Vervins. Cette lettre est adressée à Guise ; M. Desmoulins avait*

marraine, Madeleine-Elisabeth Lescarbotte, de Guise. (Voir la copie textuelle de son acte de

été spécialement autorisé à rester provisoirement dans cette ville, où, depuis si longtemps, il exerçait des fonctions publiques. »

Il a publié dans le même journal, du 28 mai au 31 août 1884, une série d'articles sur Camille Desmoulins, dont la belle-mère, Mme Duplessis, lui avait « *donné en mourant tous les papiers* » (Préface de la *Correspondance*). Ayant vécu dans l'intimité de cette dame et de sa fille Adélaïde, il a « *recueilli avec un soin pieux leurs souvenirs, poignants encore chez elles après un demi-siècle écoulé.* » (N° du 28 mai.)

« *Quant aux objets qui ont appartenu à Camille ou à sa femme, ils iront prendre leur place au musée Carnavalet... Ses 8 volumes républicains trouveront leur vraie place à la bibliothèque nationale* », m'écrivait-il, le 10 juin 1884, en réponse à l'envoi de la copie de la lettre, du 10 janvier 1756, de Marie-Madeleine Godart à son frère, lettre dont je possède l'original. (*Journal de Vervins* du 11 juin 1884.)Ces mots : « *J'aime M. Chicaneau* » s'appliquent à Nicolas Desmoulins; et ceux-ci : « *Mon oncle de Malzy* », à Jean de Viefville (1711-1786), seigneur de Malzy; « *mon oncle le doyen* », à l'abbé Jean-Jacques Godart (1688-1764), doyen du détroit de Guise et curé de Marly.

Marcellin Matton a encore publié : la *Correspondance inédite de Camille Desmoulins* (Paris, Ebrard, 1836, in-8°, 248 p.); précédée du portrait de Camille, d'après une miniature faite à la Conciergerie, en 1794, par Boze (peintre du roi, *Premières Révolutions de France et de Brabant*, n° 1, p. 36); d'un *Essai sur la vie de Camille Desmoulins*, signé « *Matton aîné* » (Marcellin Matton) « *parent de Camille Desmoulins* » (*Généalogie*, p. 48); et d'un *Tableau de fac-simile des principaux personnages de la révolution* ; — une réimpression de *La France libre*, par Camille Desmoulins (Paris, Ebrard, 1836, in-8°); — une réimpression du *Vieux Cordelier* (7 nos et un fragment du 8e), par Camille Desmoulins (Paris, Ebrard, 2 éditions : 1834 et 1838, in-8°, précédées de l'*Essai* sus-indiqué. C'est à l'édition 1838 que je renvoie); et, en livraisons (Paris, Paulin, 1837, in-8°) une *Isographie*, collection de fac-simile.

(2). Marie-Madeleine Godart, Mme Nicolas Desmoulins, née à Wiège le 27 février 1731, décédée à Guise le 9 germinal an II,

baptême (1), dans le *Journal de Vervins*, du 13 juin 1884.)

Les frères et sœurs de Camille, tous nés à Guise, étaient :

Henriette-Émeri-Angélique Desmoulins (1761-1770) ;

Marie-Élisabeth-Émilie-Toussaint Desmoulins, en premières noces M^me^ Morcy, et en secondes, M^me^ Lagrange, née en 1762, encore vivante en septembre 1837 ;

Armand-Joseph-Louis-Domithille Desmoulins, dit du Bucquoy, fief que son père possédait sur le territoire d'Audigny (*Généalogie*, p. 15), en vertu d'une adjudication de 1761, annulée en 1777 (2).

était fille de Joseph Godart, de Wiège (1695-1758), et de Marie-Jeanne de Viefville, de Malzy (1708-1732). — Voir la *Généalogie biographique de la famille Godart de Wiège* (1866, in-18, 181 pages), par Jacques Godart (né à Wiège le 3 novembre 1800, décédé à Paris le 31 juillet 1878). Il y a, dans cette *Généalogie*, un *Tableau synoptique*.

(1). C'est seulement en 1792, qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale législative, l'état civil des citoyens a commencé à être constaté autrement que par des cérémonies religieuses. (Voir l'acte de naissance d'Horace Desmoulins, du 8 juillet 1792, dans la *Correspondance*, p. 126, et le *Journal de Vervins* du 27 juillet 1884.)

(2). Voir la *Généalogie*, p. 15 à 21, et les Archives de l'Aisne, sur le procès dont ce fief a été l'objet, entre Nicolas Desmoulins et Nicolas-Louis-Henri Godart du Bucquoy (1726-1788) ; père de l'abbé Nicolas-Eustache Godart (1748-1828), professeur ou maître d'études à Louis-le-Grand, après 1775 (probablement alors que

Né en 1765, soldat depuis 1787 au onzième régiment ci-devant Royal-Roussillon-Cavalerie, il a été tué dans la Vendée, en 1793;

Anne-Clotilde-Pélagie-Marie Desmoulins, M^me^ Lemoine, née en 1767;

Lazare-Nicolas-Norbert Desmoulins, dit du Sémery, fief appartenant à son père et situé sur le territoire de Puisieux (*Généalogie*, p.37). Né en 1769, soldat depuis 1790 au dixième bataillon des chasseurs ci-devant de Gévaudan, il a été fait prisonnier, en 1793, au siège de Maëstricht. Sa famille, ne recevant plus de ses nouvelles, l'y avait cru tué à l'ennemi. Il vivait encore le 6 mai 1807;

Clément-Louis-Nicolas Desmoulins, né en 1770, encore vivant le 6 pluviôse an XII.

Camille a fait ses premières études dans une pension tenue par des religieux, au Cateau-Cambrésis (*Généalogie*, p. 37 et 46).

De 1776 à 1784, il a été pensionnaire boursier au collége Louis-le-Grand, d'abord comme élève de cet établissement, ensuite comme étudiant suivant les cours de l'école de droit. Les bourses de Louis-le-Grand s'étendaient aux hautes études de

Camille était élève de ce collége); curé-doyen de Sains (Aisne), de 1803 à 1828.

théologie, de droit et de médecine. Il n'est pas impossible que Camille ait dû la faveur d'être boursier : soit à ses maîtres du Cateau, qui, frappés de son intelligence, l'auraient recommandé et fait accepter comme un sujet d'élite ; — soit à ses cousins, Adrien de Viefville (1746-1791), maire de Guise en 1789 (*Correspondance*, p. 14) ; et Jean-Louis baron de Viefville des Essars (1744-1820), avocat en parlement et au bailliage, subdélégué à Guise, plus tard député du Vermandois aux Etats-Généraux, et conservateur des eaux et forêts à Amiens (*Correspondance*, p. 1, 5, 32, 101, 104, 115, 131) ; — soit au chapitre de la cathédrale de Laon, qui avait des propriétés à Guise, et comptait parmi ses chanoines un autre cousin de Camille, l'abbé Mouillet, d'Audigny (1742 - ....).

Louis-le-Grand avait pour principal, en 1776, l'abbé Poignard. En 1778, celui-ci fut remplacé par l'abbé Bérardier, qui est toujours resté l'ami de Camille. (*Infrà* 29 décembre 1790 et 2 septembre 1792.)

L'abbé Royou, journaliste, a été le professeur de Camille à Louis-le-Grand. (1[res] *Révolutions de France et de Brabant* (1), n° 78, p. 624.)

(1). Pour simplifier, je ne les indiquerai plus que sous ce titre *Révolutions*.

Il y avait à ce collége, parmi les élèves contemporains de Camille Desmoulins : Maximilien de Robespierre, né à Arras le 6 mai 1758 (*Révolutions*, n° 15, p. 65) ; — Suleau, avocat et journaliste (*Révolutions*, n° 68, p. 130) ; — Cousin de Beauménil, procureur du roi et de la commune à Montdidier (*Révolutions*, n° 16, p. 111) ; — J.-B. Vacheroz (*Révolutions*, n° 49, p. 481) ; — Julien, Jullien (*Révolutions*, n° 78, p. 624) ; — Danton, un homonyme du célèbre tribun : « *Danton, un camarade de collége que j'ai dans le parti opposé, et qui m'estime assez pour ne pas étendre jusqu'à moi la haine qu'il porte à mes opinions* » ; jamais ce passage de la lettre du 3 ou 9 avril 1792, de Camille à son père (*Correspondance*, p. 121 ; *Journal de Vervins* du 27 juillet 1884), n'a pu s'appliquer à George-Jacques Danton, né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759.

Camille a obtenu, au concours général de 1778, un accessit en amplification française.

Reçu maître ès arts le 3 août 1781, bachelier en droit le 4 septembre 1784, licencié en droit le 3 mars 1785, il a prêté le serment d'avocat au Parlement de Paris le 7 de ce dernier mois.

C'était pour se conformer au désir de son père qu'il avait fait son droit et prêté ce serment. La

profession d'avocat ne lui plaisait pas, et la nature ne l'avait pas doué des qualités nécessaires pour l'exercer dans des conditions qui fussent dignes de sa valeur intellectuelle. Il parlait avec quelque difficulté, par suite d'un léger bégaiement, de la fougue de ses idées, de son manque de sang-froid, et de la faiblesse de son organe. Aussi n'est-ce guère qu'à l'état de brochures, que ses discours politiques, aux Jacobins et à la Convention nationale, se sont manifestés dans tout l'éclat de son esprit étincelant, de sa verve entraînante, de sa vaste érudition, et de son enthousiasme inné pour la Liberté. Il s'est qualifié lui-même de *député consultant* (*Correspondance*, p. 170; *Journal de Vervins* du 27 août 1884; *Le vieux Cordelier*, n° I, p. 6), et ne paraît pas avoir figuré au barreau comme avocat plaidant. Les seuls clients que ses œuvres nous révèlent sont :

1° La Société des amis de la constitution, de Marseille, défenderesse, contre d'André, demandeur en réparation de calomnie (décembre 1791; *Correspondance*, p. 115; *Journal de Vervins* du 25 juillet 1884);

2° Dithurbide et la dame Beffroi, contre le ministère public (Infraction à la loi sur les jeux, tribunal de police correctionnelle; affiche *Violation de*

la loi; *Brissot démasqué,* p. 6, suiv. et 57; janvier 1792).

« *Il m'en coûte de déroger à plaider des causes bourgeoises, après avoir traité de si grands intérêts et la cause publique à la face de l'Europe* », écrivait-il à son père, en avril 1792. (*Correspondance*, p. 121; *Journal de Vervins* du 27 juillet 1884.)

Mais, si Camille était un orateur médiocre, c'était, en revanche, un publiciste et un journaliste de premier ordre. « *Peut-être* ma plume, où est toute ma force, *vous servira-t-elle mieux dans l'opinion que ma voix dans la Convention* », écrira-t-il, dans sa *Lettre à Dillon*, p. 57.

En 1781, Linguet, avocat et journaliste, est libéré après une captivité de vingt mois. Camille lui adresse aussitôt une pièce de vers intitulée : « *A M. Linguet sur sa sortie de la Bastille.* » Ces vers sont reproduits dans les *Révolutions*, n° 14, p. 35.

En 1783, Camille fait une pièce de vers satirique, dont il se révèle l'auteur seulement au mois de février 1791, en la publiant dans les *Révolutions,* n° 65, p. 620, sous ce titre : « *Lettre circulaire de l'abbé Royou à ses souscripteurs.* » Il avait déjà inséré un passage de cette pièce de vers, dans le prospectus de ces *Révolutions.*

Une lettre datée du 10 juillet 1784, adressée à Mme Duplessis, par « *Camille Desmoulins* », qui à sa signature ajoute son adresse : « *Au collége Louis-le-Grand* » (lettre dont l'original est, à juste titre, précieusement conservé au musée municipal de Senlis), nous apprend qu'il est l'auteur d'un libretto intitulé *Daphnis et Chloé.*

Camille, avant de quitter son cher collége, la Chartreuse de Gresset, et « *le bon Bérardier* » — c'est ainsi que Luce de Lancival, dans sa lettre à Camille, du 31 décembre 1790 (*Correspondance*, p. 100), désignera celui dont les élèves, autant que sa valeur personnelle, ont immortalisé le nom, — compose une « *Epître à MM. les administrateurs du collége Louis-le-Grand.* » Cette pièce de vers est un témoignage de reconnaissance. (*Année littéraire*, de 1784 ; *Journal de Paris*, du 12 août de la même année.)

En 1785, il adresse une pièce de vers « *Au cardinal de Rohan* ». Elle est reproduite dans un recueil intitulé : « *Satires ou choix des meilleures pièces de vers qui ont précédé ou suivi la Révolution.* » (Paris, l'an Ier de la liberté, in-8°.) Camille, tout en protestant contre ce recueil, a remis sur leurs pieds, dans ses *Révolutions*, n° 29, p. 241, quelques-uns des vers adressés à ce cardinal.

Il est également l'auteur d'une pièce de vers intitulée : « *Au Roi* », et qui parut en 1787 (1). (*La France libre*, p. 47 ; *Le vieux Cordelier*, n° V, p. 84.) Elle est insérée dans le recueil : « *Satires ou choix...* »

Mais la réclamation de Camille me paraît fondée, en ce qui concerne : 1° l'insertion de ces deux pièces purement politiques, dans une brochure qui en contient de cyniques, dont il n'est pas l'auteur ; 2° l'attribution qui lui est faite de la pièce de vers intitulée « *La question difficile à résoudre* ». Les œuvres de Camille protestent avec lui : il n'a jamais parlé en ces termes du comte de Mirabeau.

Camille publie, en 1788, une brochure intitulée « *La philosophie au peuple français* » (voir le rapport de Collot d'Herbois, du 16 nivôse an II, à la société des Jacobins, et l'*Introduction historique au Moniteur*).

En 1789, Camille fait paraître une « *Ode aux Etats-Généraux.* » (*La France libre*, p. 25.)

Son père, d'abord élu, ayant refusé pour raison de santé, Camille est choisi, au mois de mars de la

(1). En 1787, le jour de la fête patronale de Wiège, chez son oncle Joseph Godart, pendant le dîner, au cours d'une discussion politique, Camille a préludé au 12 juillet 1789, en s'élançant sur la table, et y prononçant une harangue des plus accentuées.

même année (1), par l'assemblée électorale du bailliage de Guise, pour être l'un des électeurs appelés à nommer, à Laon, les députés aux Etats-Généraux. (*Révolutions,* n° 7, p. 330 ; n° 54, p. 54 ; n° 69, p. 173.)

« *Je me rappelle qu'il y a aujourd'hui un an,* » dit Camille (n° 16, p. 120), « *ayant l'honneur d'être un des trois cents électeurs de l'assemblée générale du bailliage de Vermandois, je fus poursuivi d'un réquisitoire ; et sans la réclamation des électeurs de la Thiérache, j'aurais été destitué et décrété, pour avoir osé publier cette strophe, maintenant si peu hardie :*

Sous ses cheveux blancs et ses rides,
Patru voit sur les fleurs de lis...

« *Au mois de mars de l'année dernière...* », écrit-il encore (n° 49, p. 455), « *à l'assemblée générale du Vermandois, ayant applaudi avec transport au cahier de Philippe d'Orléans, dont M. Limon venait de nous faire lecture, et ayant annoncé dans une ode, plutôt prophétique que poétique, la plupart des grands événemens de la*

(1). Le 15 mars 1789, à Wiège, pendant le dîner qui suivit l'inhumation de son cousin germain Eustache Godart (1762-1789), Camille, oubliant le milieu de tristesse dans lequel il était, ne sut point contenir les saillies de son esprit, qui, partout et quand même, jaillissaient en gerbes étincelantes.

Révolution, je faillis, pour mes applaudissemens et mon patriotisme, être chassé du corps électoral, et précipité de la montagne de Laon comme de la roche Tarpéienne. »

Vers la fin de juin 1789, *La France libre*, par Camille Desmoulins, était imprimée chez Momoro, qui se refusait à la publier. Après le 14 juillet, Camille put « *ravoir son ouvrage* », sur un ordre de Lafayette (*Le Vieux Cordelier*, n° VII, p. 227). *La France libre* avait cette épigraphe : « *Quæ quoniam in foveam incidit, obruatur. Cicéron. Puisque la bête est dans le piège, qu'on l'assomme.* » (*Révolutions*, n° 4, p. 165; n° 19, p. 268; n° 21, p. 374; n° 85, p. 298; *Discours sur la situation politique de la nation*, p. 14.) Cette brochure, qui a été brûlée, au mois de septembre suivant, par la main de l'exécuteur des jugements criminels, en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse (*Correspondance*, p. 38; *Révolutions*, n° 13, p. 614), a eu plusieurs éditions. La seconde, à laquelle je renvoie, est celle de « *Garnéry, libraire,... l'an premier de la liberté.* » Elle a 71 p. in-8°. (Voir sur *La France libre : Correspondance*, p. 5, 32, 38, 40, 42; *Révolutions*, n° 4, p. 146 : n° 8, p. 363.)

Camille raconte avec enthousiasme, dans ses lettres à son père (*Correspondance*, p. 1 à 20),

tous les événements précurseurs de la Révolution, à partir du 4 mai 1789.

Lettre du 5 mai 1789 : « *Ce fut hier pour moi un dès beaux jours de ma vie... Je crois que, quand je ne serais venu de Guise à Paris que pour voir cette procession des trois ordres* » (4 mai), « *et l'ouverture de nos Etats-Généraux* » (5 mai), « *je n'aurais pas regret de ce pèlerinage... On remarquait hier à la procession le duc d'Orléans, à son rang de député au bailliage de Crespy.* »

Lettre du 3 juin 1789 : « *Je reçois votre lettre à mon retour de Versailles, où j'étais allé voir nos chers députés... D'ici à quinze jours, le schisme éclatera, le tiers-état se déclarera la nation... Le plaisir que j'ai d'entendre les plans admirables de nos zélés citoyens, au club et dans certains cafés* (1), *m'entraîne... J'avais laissé cette lettre sur le bureau...*

---

(1). En note, Marcellin Matton ajoute : « *Camille allait souvent au café Procope.* » (Voir plus loin, 1791, l'affiche : « *Ce sont les despotes maladroits...* ») Ce café existe encore au n° 13 de la rue de l'Ancienne-Comédie.

Camille fréquentait aussi un autre café également historique: « *Il n'y a* », dit-il dans sa *Réclamation en faveur du marquis de Saint-Huruge*, p. 8, « *que M. Jusserand qui soit fondé à se récrier contre les inondations des patriotes qui viennent submerger son café de Foi.* » A la place de ce café, qui était situé, n°s 56 et 57, galerie Montpensier, au Palais-Royal, se trouve maintenant un magasin de bijouterie : « *A l'hirondelle.* » On y voit encore l'hirondelle peinte au plafond de ce café par Horace Vernet.

Une semaine s'est écoulée. Demain dimanche, je retourne à Versailles. Je vais enflammer et m'enflammer moi-même. »

Lettre du 24 juin 1789 : « *J'ai passé à Versailles le lundi et le mardi. Lundi, on nous annonce, à notre arrivée, que la séance royale est remise... Le lendemain... la séance dura* 35 *minutes. Le roi annula tout ce qu'avait fait le tiers, jeta une pomme de discorde entre les trois ordres, proposa* 53 *articles d'un édit artificieux, où il feint d'accorder une partie de ce que demandent les cahiers; il finit par dire :* point de remontrances, *et leva la séance... Il était* 11 *heures. Le tiers demeura assemblé jusqu'à* 3 *heures. Il protesta, confirma les délibérations du* 17 » (juin, par lesquelles le tiers-état s'était déclaré la Nation, et proclamé Assemblée nationale constituante), « *et annula tout ce qui venait d'être fait. M. de Brezé vint leur dire de se séparer.* Le roi, *dit Mirabeau,* peut nous faire égorger ; dites-lui que nous attendons tous la mort ; mais qu'il n'espère pas nous séparer que nous n'ayons fait la Constitution (1).

(1). Le 3 avril 1791, la société des Jacobins, sur la proposition de Barnave, a décidé (*Révolutions*, n° 72, p. 322) qu'au bas du buste de Mirabeau, par Houdon, seraient gravés ces mots : « *Allez dire à ceux qui vous envoient, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des bayonnettes.* »

M. de Brezé revint une seconde fois ; même réponse, et ils continuèrent leurs délibérations. Ils déclarèrent, par un second arrêté, leurs personnes sacrées et inviolables. Par un troisième arrêté, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient obéir à la volonté du prince, et décrétèrent d'ouvrir toujours à la nation la porte de leur assemblée... Tout Paris est en combustion ; le Palais-Royal est plein comme un œuf ; on applaudit partout le duc d'Orléans avec transport... M. Necker a donné sa démission ; tous les députés allèrent hier soir lui faire leurs adieux ; on fondait en larmes chez lui. L'affluence dans la cour des ministres était immense. La cour fut effrayée, on cria aux armes ; les soldats ne firent aucun mouvement ; le roi se crut perdu. On appela M. Necker, et le roi se montra avec lui sur le balcon... Tout le monde a crié : Vive M. Necker ! ... *Je suis allé au Palais-Royal, où le duc d'Orléans lui-même avait confirmé presque toutes ces nouvelles, pour calmer le peuple. La foule était immense.* »

Première lettre non datée : « *L'incendie croît.* Jam proximus ardet Ucalegon. » Le Palais-Royal, « *c'est le camp des patriotes... Au Palais-Royal, ceux qui ont la voix de Stentor se relaient tous les soirs. Ils montent sur une table ; on fait troupe et on écoute la lecture. Ils lisent l'écrit du jour le plus*

fort sur les affaires du temps. Le silence n'est interrompu que par les bravos aux endroits les plus vigoureux. Alors les patriotes crient : bis. »

Deuxième lettre non datée : « *Vous savez que le Palais-Royal est devenu le Forum ; la foule se partage en groupes.* » (Voir sur les motions qui avaient lieu dans ce jardin : le *Discours de la Lanterne aux Parisiens*, p. 49 ; et la *Réclamation en faveur du marquis de Saint-Huruge.*)

Enfin arrive le dimanche 12 juillet 1789, la journée de Camille Desmoulins :

« *Un jeune homme, connu depuis par son exaltation républicaine, né avec une âme tendre mais bouillante, Camille Desmoulins, monte sur une table...,* » dit Thiers, dans son *Histoire de la Révolution Française.*

Mais il n'est pas, sur ce point, de meilleur historien que Camille lui-même. Voici la lettre qu'il écrivait à son père sous l'impression du moment, le 16 juillet (*Correspondance*, p. 21 ; *Journal de Vervins* du 20 juin 1884) :

« *Maintenant, on peut vous écrire, la lettre arrivera. Moi-même, j'ai posé hier une sentinelle dans un bureau de la poste, et il n'y a plus de cabinet secret où l'on décachette les lettres. Que la face des choses est changée depuis trois jours ! Dimanche,*

tout Paris était consterné du renvoi de M. Necker; j'avais beau échauffer les esprits, personne ne prenait les armes. Je vais, sur les trois heures, au Palais-Royal; je gémissais, au milieu d'un groupe, sur notre lâcheté à tous, lorsque trois jeunes gens passent, se tenant par la main et criant aux armes. Je me joins à eux; on voit mon zèle, on m'entoure, on me presse de monter sur une table; dans la minute, j'ai autour de moi six mille personnes: Citoyens, dis-je alors, vous savez que la nation avait demandé que Necker lui fût conservé, qu'on lui élevât un monument, et on l'a chassé! Peut-on vous braver plus insolemment? Après ce coup, ils vont tout oser, et pour cette nuit, ils méditent, ils disposent peut-être une Saint-Barthélemy pour les patriotes. J'étouffais d'une multitude d'idées qui m'assiégeait; je parlais sans ordre. Aux armes! ai-je dit, aux armes! Prenons tous des cocardes vertes, couleur de l'espérance. Je me rappelle que je finissais par ces mots:... Oui! c'est moi qui appelle mes frères à la liberté. Et levant un pistolet (1): *Du moins ils ne me prendront pas en vie, et je saurai mourir glorieusement; il ne peut plus m'arriver qu'un malheur, c'est celui de*

(1). « *Montrant un pistolet à ceux qui ne pouvaient m'entendre* » (Révolutions, n° 9, p. 391.) — « *Tirant deux pistolets de ma poche* » (Le Vieux Cordelier, n° 5, p. 87).

voir la France devenir esclave. Alors je descendis; on m'embrassait, on m'étouffait de caresses. Mon ami, me disait chacun, nous allons vous faire une garde, nous ne vous abandonnerons pas, nous irons où vous voudrez. Je dis que je ne voulais point avoir de commandement, que je ne voulais qu'être soldat de la Patrie. Je pris un ruban vert (1) *et je l'attachai à mon chapeau le premier. Avec quelle rapidité gagna l'incendie !...* »

« *Dans la nuit du* 12 *au* 13 *juillet* 1789, *moi et le général Danican, nous faisions ouvrir les boutiques d'arquebusiers* », dit Camille, à la page 115 du *Vieux Cordelier*, n° V.

« *La multitude et les plus hardis* » (lettre du 16), « *se portent aux Invalides; on demande* » des armes « *au gouverneur; effrayé, il ouvre son magasin. J'y suis descendu sous le dôme, au risque d'étouffer. J'y ai vu, à ce qu'il m'a semblé, au moins cent mille fusils. J'en prends un tout neuf, armé d'une bayonnette, et deux pistolets. C'était le mardi* » (14 juillet); « *tout le matin se passa à s'armer. A peine a-t-on des armes, qu'on va à la Bastille... J'étais accouru au premier coup de canon,*

(1). Dans aucun des écrits de Camille, il n'est question de feuilles d'arbres transformées en cocardes ou signes de ralliement.

mais la Bastille était déjà prise, en deux heures et demie... Le même garde-française » (Arné, Révolutions, n° 5, p. 200; n° 26, p. 605; n° 75, p. 457) « *qui avait monté à l'assaut le premier, poursuit M. de Launay* » (le gouverneur), « *le prend par les cheveux, le fait prisonnier* » (et le remet « entre les mains des sieurs Elie et Hulin », n° 26, p. 605). *On l'emmène à l'Hôtel de Ville, on l'assomme sur le chemin. Il était expirant des coups reçus, on l'achève à la Grève et un boucher lui coupe la tête...* » (Un nommé Dénot, cuisinier, s'est avoué l'auteur de cet acte sanguinaire). « *On lut une lettre adressée à M. de Flesselles* » (le prévôt des marchands); « *on lui disait d'amuser ainsi quelques jours les Parisiens. Il ne put se défendre; le peuple l'arracha de son siège et l'entraîna hors de la salle où il présidait l'assemblée; et à peine a-t-il descendu l'escalier de l'Hôtel de Ville, qu'un jeune homme lui appuie son pistolet et lui brûle la cervelle. On lui coupe la tête... L'après-midi on pendit le reste de la garnison pris les armes à la main; on les accrochait au réverbère de la Grève* (1). *On cria grâce pour quelques-uns et pour tous les Invalides. Il y eut aussi quatre*

(1). Peu de jours après, on y pendit également Foulon, contrôleur général des finances, et Berthier, intendant de Paris. (*La France libre*, p. 66; *Discours de la Lanterne*, p. 10.)

ou cinq voleurs pris sur le fait et pendus sur la minute...

« *Je montai la garde toute la nuit* » (du 14 au 15). « *Je rencontrai un détachement de hussards, sur les onze heures du soir, qui entrait par la porte Saint-Jacques. Le gendarme, qui nous commandait, cria : qui vive !... Il ne s'en serait pas échappé un seul, s'ils ne se fussent égosillés à crier : Vivent les Parisiens et le tiers-état ! On les ramena jusqu'aux barrières... Je crois que c'est leur rapport qui glaça d'effroi le camp...*

« *Hier matin* » (15), « *le roi effrayé vint à l'assemblée nationale ; il se mit à la merci de l'assemblée... Nos députés le reconduisirent en triomphe au château... Target me dit que ce fut une bien belle procession. — Le soir, la procession de Paris fut plus belle encore. 150 députés de l'assemblée nationale, Clergé, Noblesse et Communes, étaient montés dans les carrosses du roi pour venir apporter la paix. Ils arrivèrent à trois heures et demie à la place Louis XV, descendirent de voiture et furent à pied, traversant la rue Saint-Honoré jusqu'à l'Hôtel de Ville. Ils marchèrent sous les drapeaux des gardes-françaises, qu'ils baisaient en disant : Voilà les drapeaux de la nation, de la liberté, et au milieu de cent mille hommes armés, et de huit cent mille*

avec des cocardes rouges et bleues : le rouge, pour montrer qu'on était prêt à verser son sang ; et le bleu, pour une constitution céleste. Les députés avaient aussi la cocarde. On fit halte devant le Palais-Royal, et devant le garde-française sur le phaéton de M. de Launay, dont la ville lui avait fait présent, ainsi que des chevaux superflus du gouverneur décapité. Il avait une couronne civique sur la tête. Il donnait la main à tous les députés. Je marchais l'épée nue à côté de Target, avec qui je causais. Il était d'une joie inexprimable. Elle brillait dans tous les yeux, et je n'ai rien vu de pareil. Il est impossible que le triomphe de Paul-Emile ait été plus beau. — *J'avais pourtant eu plus de joie encore la veille* » (14), « *quand je montai sur la brèche de la Bastille rendue, et qu'on y arbora le pavillon des gardes et des milices bourgeoises. Là étaient encore la plupart des zélés patriotes. Nous nous embrassions, nous baisions les mains des gardes-françaises, en pleurant de joie et d'ivresse.* — *Votre fils*, Desmoulins. — P. S. *Hier, à l'Hôtel de Ville, les* 150 *députés et les électeurs ont proclamé la paix. Le marquis de Lafayette est nommé général des* 16 *légions des milices de Paris... M. Bailly est nommé maire de Paris. En ce moment, on rase la Bastille. M. Necker est rappelé... Une centaine*

d'hommes ont été tués à la Bastille de part et d'autre. On a remarqué la clôture des spectacles depuis dimanche, chose inouïe! »

« *Que nous étions loin surtout de nous attendre* » (le 12), écrit Camille, en note, à la p. 56 de *La France libre*, « *à voir le vendredi* » (17), « *Louis XVI, sans gardes, au milieu de* 250,000 *hommes de milices parisiennes, tous les armes hautes, reconnaître ses erreurs, abaisser la fierté du premier trône du monde devant la majesté du peuple français, s'abandonner à la générosité de ce peuple, et des mains du premier maire de Paris, recevoir, attacher lui-même à son chapeau, et porter à sa bouche cette cocarde que, cinq jours auparavant, les plus courageux n'avaient prise qu'en tremblant, et croyant se dévouer à une mort certaine! Ces trois jours* » (14, 15, 17 juillet) « *sont les plus beaux de notre histoire; ils seront les plus beaux de ma vie.* »

En septembre 1789 (*Correspondance*, p. 32, 38, 40, 42), Camille publie le *Discours de la Lanterne aux Parisiens*, avec cette épigraphe: « *Qui malè agit odit lucem. S. Mathieu. Les fripons ne veulent point de lanterne.* » Il dédie cette brochure à « *Nosseigneurs du parlement de Toulouse* » (*Révolutions* n° 13, p. 614). A la page 16 de ce *Discours* (édition Le Jay, l'an 1^er^ de la liberté, 62 p. in 8°),

il se donne la qualité de « *Grand justicier de France* ». La société des Jacobins l'a nommé, dit-il dans *Le Vieux Cordelier*, n° VI, p. 150 : « *procureur général de la lanterne* ». Ce titre, il l'a accepté comme synonyme de censeur national (*Révolutions*, n° 79, p. 2; n° 86, p. 1), de sentinelle vigilante du peuple (n° 18, p. 204; n° 39, p. 707; n° 86, p. 4), de dénonciateur de tous les abus (*Réclamation en faveur du marquis de Saint-Huruge*, p. 12).

Cette *Réclamation*, brochure de 12 pages in-8°, a été publiée par Camille en septembre 1789 (*Correspondance*, p. 32, 38, 40; *Révolutions*, n° 77).

Camille était domicilié à Paris, hôtel de Pologne. Il s'en est absenté du 15 septembre au 6 octobre 1789, pour aller résider à Versailles chez le comte de Mirabeau, qui se l'était attaché comme rédacteur (*Correspondance*, p. 40; *Révolutions*, n° 46, p. 304; *Brissot démasqué*, p. 49). C'est pendant ce temps qu'il a fait, pour la ville de Belesme, un mémoire qui a paru sous ce titre : « *Dénonciation à l'Assemblée nationale des sieurs Jullien, intendant d'Alençon, et la Vingtrie, son subdélégué à Belesme, accusés du crime de lèse-nation ;* chez Gattey, libraire, au Palais-Royal. » (*Correspondance*, p. 42; *Révolutions*, n° 5, p. 222; n° 6, p. 251.)

Les œuvres de Camille contiennent de nombreux

articles, sur la procédure criminelle instruite au Châtelet, contre le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau, poursuivis, à la requête du procureur du roi, comme ayant été les instigateurs de la descente du peuple de Paris sur Versailles, les 5 et 6 octobre 1789. L'Assemblée nationale a déclaré, en octobre 1790, sur le rapport de Chabroud, qu'il n'y avait pas lieu à accusation. (Voir notamment : *Révolutions*, n° 45, p. 273 ; n° 46, p. 303 ; n° 47, p. 341 ; n° 49, p. 439 ; *Histoire des Brissotins*, p. 9.)

A une date postérieure au 21 octobre 1789 (p. 31), Camille publie la « *Réplique* » (de la communauté des maîtres boulangers) « *aux deux mémoires des sieurs Leleu, insignes meuniers de Corbeil; en présence de M. Necker* » (Paris, Garnéry, (libraire, l'an I^er^ de la liberté, in-8° de 45 pages).

Les premières *Révolutions de France et de Brabant*, journal hebdomadaire rédigé par Camille Desmoulins, ont pour épigraphe *Quid novi?* Le prix de l'abonnement était de 7 livres 10 sols pour 3 mois, franc de port, par tout le royaume. — Le 1^er^ numéro a paru le 28 novembre 1789 ; le 86^e^ et dernier, le 25 juillet 1791. — Ces 86 numéros forment 7 vol. in-8°, comprenant : le I^er^, les n^os^ 1 à 13 ; le II^e^, les n^os^ 14 à 26 ; le III^e^, les n^os^ 27 à 39 ; le IV^e^, les n^os^ 40 à 52 ; le V^e^, les n^os^ 53 à 65 ; le VI^e^, les n^os^ 66 à

78 ; le VII^e^, les n^os^ 79 à 86. — Les n^os^ 1 à 26 sortent *de l'imprimerie de Laillet et Garnéry, rue Serpente*, n° 17 ; les n^os^ 27 à 66, *de l'imprimerie de Chalon, rue du Théâtre-Français ;* les n^os^ 67 à 78, *de l'imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre-Français*, n° 4 ; les n^os^ 79 à 85, *de l'imprimerie patriotique, cour du Commerce.* Le n° 86 porte seulement cette indication : *De l'imprimerie des Révolutions de France et de Brabant.* — Les gravures satiriques insérées dans ce journal par les éditeurs successifs, ont été, de la part de Camille, l'objet de protestations réitérées (N° 17, p. 145 ; n° 20, p. 336 ; n° 42, p. 143 ; n° 64, p. 527 ; *Brissot démasqué*, p. 56). — Il y a des tables des matières : t. IV, p. 550, n^os^ 1 à 13 ; t. IV, p. 581, n^os^ 14 à 35 ; t. V, p. 42, n^os^ 36 à 38 ; t. V, p. 129, n^os^ 39 à 51.

C'est par suite de l'erreur dans laquelle un continuateur anonyme a induit le public, que l'on voit ce journal ainsi désigné dans un catalogue : « *Révolutions de France et de Brabant, par Camille Desmoulins. — Du* 28 *novembre* 1789 *à décembre* 1791, 104 *numéros en* 8 *vol. in*-8°, *fig.* » Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter : 1° au n° 86, qui est intitulé « *n°* 86 *et dernier* » ; 2° aux pages 111 et 113 de la *Correspondance* ; 3° à la page 52 de *Brissot démasqué* ; 4° à la *Tribune des patriotes.*

Dans ces *Révolutions*, Camille s'est laissé entraîner par sa fougue, contre les hommes et les choses de l'ancien régime, à des personnalités et des railleries, dont l'audace n'a d'égale que celle de son *Vieux Cordelier* contre la Terreur. Il s'attendait à soulever l'implacable inimitié de ses adversaires politiques, et il en avait pris d'avance son parti. « *Je me souviens de ce que dit mon cher Cicéron : Subeundæ sunt bonis inimicitiæ, subeantur* ! » écrivait-il dans le prospectus de ce journal. Son attente n'a pas été trompée, et s'il les a criblés de ses traits satiriques, aussi rapidement lancés que finement aiguisés, la vigueur de ses ripostes s'explique souvent par l'injustice des attaques dont lui-même était l'objet (Voir notamment : n° 24, p. 497 ; n° 42 p. 130).

Depuis son installation à Paris, il vivait dans un état de gêne voisin de la misère. Ecrasé par de lourdes charges, son père ne pouvait lui envoyer qu'à de trop longs intervalles « *deux louis à deux louis* ». Camille avait reçu de son libraire 30 louis pour la *France libre*, et 12 pour le *Discours de la lanterne*. Avoir des meubles et un domicile, c'était une condition essentielle pour être « *président, commandant de district, représentant de la commune de Paris* » ; mais il lui avait été « *plus facile*

de faire une révolution, de bouleverser la France, d'être un écrivain distingué », que d'avoir le capital nécessaire pour ne plus vivre au jour le jour à l'hôtel de Pologne (*Correspondance*, p. 17, 32, 38, 40, 42).

Enfin, le 31 décembre 1789, il écrit à son père : « *La fortune s'est lassée de me poursuivre. Jugez du succès de mon journal. J'ai, dans la seule ville de Marseille, cent abonnés, et dans celle de Dunkerque, cent quarante.* » Son traité avec Garnéry oblige ce libraire à lui payer « *deux mille écus par an... Au reste* », ajoute-t-il, « *ce n'est pas l'argent que j'ai en vue dans cette entreprise, mais la défense des principes* » (*Correspondance*, p. 49 ; *Journal de Vervins*, du 25 juin 1884).

Son père lui répond : « *On me parle de vos succès, et je n'y suis pas insensible ; mais les dangers que vous courez m'affectent encore davantage* » (*Révolutions*, n° 7, p. 322).

Camille lui écrit de nouveau (même numéro, p. 331) : « *Pour moi, la contemplation de cette belle révolution de ma patrie m'est si douce, que ces dangers mêmes, dont vous me parlez, ne sauraient m'en distraire. J'ai fait souvent la même supposition que vous ; j'ai même été menacé hier, dans un lieu public, en présence de nombre de personnes. Une*

femme du peuple, qui feignait d'être ivre, est venue s'y placer à côté de moi ; elle a tiré de son sein un papier où était un nom qu'elle croyait pour moi fort redoutable, et après quelques propos de halles, m'a dit de bien prendre garde au Luxembourg. *Mais je ne crains ni le Luxembourg, ni les Tuileries. Quand on me parle des dangers que je cours, et qu'il m'arrive d'y réfléchir, je regarde ce que nous étions et ce que nous sommes, et je me dis à cette vue :*

A présent, de la mort l'amertume est passée.

Tant de gens vendent leur vie aux rois pour cinq sous ! Ne ferai-je rien pour l'amour de ma patrie, de la vérité et de la justice ? Je m'adresse ce vers qu'Achille dit à un soldat dans Homère :

Et Patrocle est bien mort, qui valait mieux que toi !

« *L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le 15 janvier avant midi, à la requête du sieur Charles-Henri Sanson, exécuteur des jugemens criminels, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Jean, paroisse Saint-Laurent* », par le ministère de « *Louis-Philippe Thévenin-Durozay, huissier à verge au Châtelet de Paris* », assignation est donnée « *au sieur Camille Desmoulins .. demeurant à Paris, rue de Tournon, n° 42, en son domicile ; à comparoir* » le lendemain

« *samedi dix heures du matin, au tribunal de la police, sis à l'hôtel de ville de Paris, pour* » s'entendre condamner « *solidairement avec... Garnéry, en trois mille livres de dommages-intérêts...* », et à faire à Sanson « *réparation d'honneur.* » L'exploit conclut en outre « *à ce qu'il soit fait défenses au dit sieur Desmoulins de plus à l'avenir appeler le demandeur du nom de* Bourreau, *attendu que cette dénomination est proscrite par plusieurs arrêts du parlement et par un arrêt du conseil du 12 janvier* 1787;... *sauf à M. le procureur-syndic de la commune à prendre telles conclusions qu'il avisera bon être pour la vindicte publique...* » (*Révolutions*, n° 9, p. 387).

Ce coup part sûrement d'une main janséniste,

avait dit Camille (n° 8, p. 362), en recevant cette assignation, qui n'était pas motivée seulement sur le nom de *bourreau*, mais sur les relations qu'il avait prétendu exister entre Sanson et les auteurs du *Journal en vaudevilles des débats et des décrets de l'Assemblée nationale* (n° 7, p. 306).

La réponse de Camille Desmoulins à Sanson et à « *ceux qui le font mouvoir* » (n° 9, p. 389 à 407), commence par ces mots : « *Vous êtes un ingrat, monsieur Sanson ;... car vous me deviez des remercie-*

mens, pour vous avoir appelé dans mon prospectus, le représentant du pouvoir exécutif (1) »; et finit par ceux-ci : « *Je laisse à Me Mitoufflet* »(« *mon ancien confrère du barreau, aujourd'hui substitut à la mairie du procureur général de la commune* », avait dit plus haut Camille) « *de suppléer à ce qui manque à ces observations rapides. Il se souviendra, qu'aux termes de l'ordonnance de* 1767, *il ne suffit pas de la non-comparution du défendeur, pour adjuger les conclusions et le profit du défaut ; il faut encore que l'exploit ne soit pas extravagant et ridicule.* »

C'est le même Sanson qui exécutera Camille.

A la suite du discours prononcé par Louis XVI, à l'Assemblée nationale, le 4 février 1790, tous les députés avaient prêté ce serment : « *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution* (2) *décrétée par*

(1). Dans le prospectus de ces *Révolutions*, Camille avait écrit : « *Tous les citoyens depuis le président de l'Assemblée nationale, représentant du pouvoir législatif, jusqu'à M. Sanson*, représentant du pouvoir exécutif, *seront soumis à notre revue hebdomadaire. Nous ne reconnaissons pour sacré et inviolable que l'innocence; et s'il y a encore, en France, des personnes au-dessus de la sévérité des lois, du moins n'y aura-t-il personne au-dessus de la liberté de notre censure.* »

(2). « *Un article de la constitution consacrera d'une manière positive* », a dit le président de l'Assemblée nationale, « *le droit que la nation a, en vertu de sa souveraineté, de modifier, de changer*

l'assemblée et acceptée par le roi » (*Révolutions*, n° 12, p. 534 à 560).

« *Le président du district des Carmes, assisté de deux honorables membres, s'est transporté chez Monsieur* » (comte de Provence, plus tard Louis XVIII), « *qui a prêté entre leurs mains le serment civique, et a signé sur le registre* » (N° 12, p. 570).

« *Mardi dernier, les trois fils de Philippe d'Orléans, MM. de Chartres* » (plus tard Louis-Philippe I^er^), « *Montpensier et Beaujolais, convaincus qu'un prince du sang ne dérogeait point en allant au district, se rendirent, en uniforme patriotique, à celui de Saint-Roch. M. de Chartres, prenant la plume pour signer, vit qu'on avait chargé le registre de tous ses titres; il les raya et écrivit à la place :* citoyen de Paris » (N° 12, p. 570 ; voir n° 33, p. 418, 421).

Philippe d'Orléans, absent en vertu d'une permission du 14 octobre 1789, a envoyé d'Angleterre, en février 1790, à l'Assemblée nationale, son serment écrit et signé (N° 13, p. 618) (1).

même la constitution, lorsque son bien-être et le vœu de la majorité l'exigent. » — « *Cette explication*, ajoute Camille, n° 12, p. 554, *définit parfaitement notre constitution, véritablement mobile et ambulatoire comme la volonté de l'homme, puisque c'est une constitution humaine.* »

(1). Voir, sur cette absence : n° 4, p. 158; n° 33, p. 433, 446; n° 45, p. 273; n° 74, p. 415; *Histoire des Brissotins*, p. 9; et sur les ser-

Le serment civique a été prêté, au district des Cordeliers, par Camille Desmoulins, qui a signé « *sur le registre de Pierre Duplain* » (N° 14, p. 20).

Le même jour, vers la fin de février 1790, ce district a nommé Camille, membre de la Commission chargée de la rédaction d'un arrêté et d'une adresse aux cinquante-neuf autres districts et aux quatre-vingt-trois départements, pour obtenir la construction du palais de l'Assemblée nationale, sur l'emplacement de la Bastille. Ce vœu avait été formulé par Camille, dans *La France libre*, p. 67, et le *Discours de la Lanterne*, p. 36. La célèbre Théroigne venait d'en faire la motion aux Cordeliers (N° 14, p. 21). L'Assemblée nationale siégeait à Paris depuis le 19 octobre 1789.

« *Dans ce moment* », dit Camille (n° 14, p. 41), « *un huissier m'apporte de la part du sieur Liger* » (agent général de l'abbé de Saint-Vaast), « *une assignation en cent mille livres de dommages et intérêts* » (pour diffamation), « *une assignation par devant le lieutenant criminel, sauf les conclusions à*

---

vices rendus par le duc d'Orléans à la Révolution du 14 juillet 1789 : n° 30, p. 296 ; n° 33, p. 420. — « *Nous n'étions peut-être pas à Paris dix républicains le 12 juillet 1789* », a écrit Camille dans l'*Histoire des Brissotins*, p. 11. Voir, sur les origines de cette Révolution, le *Discours sur la situation politique de la nation*, p. 1 à 20.

peine afflictive, à prendre par le ministère public, et le procès être réglé à l'extraordinaire » (N° 8, p. 376 ; n° 13, p. 611).

« *Je succombe à la fatigue et aux chagrins ; je n'enrichis que mon libraire. J'apprends qu'on me contrefait dans le Languedoc et la Provence, et je sens que de plus en plus mon entreprise est au-dessus de mes forces* », écrit-il à son père, le 15 mars 1790 (*Correspondance*, p. 61). « *Lorsque j'ai sacrifié, depuis six mois, tout mon argent à payer des dettes, à me donner un domicile, des meubles et des effets pour plus de cent louis, de grâce apprenez-moi du moins que vous n'êtes pas de mes ennemis, et joignez-vous à ceux qui m'encouragent. J'ai reçu quelques lettres infiniment honorables des Linguet, des Lameth, des d'Aiguillon, et de ce qu'il y a de plus illustre dans l'Assemblée nationale.* »

On lui reprochait sa versatilité, il répond : « *Ce n'est point l'écrivain qui change, mais les personnes* » (N° 18, p. 205). — « *Je ne cite que des faits* » (N° 55, p. 118). — « *Ce n'est pas la girouette qui change, mais le vent* » (N° 69, p. 185 ; n° 79, p. 46). — C'est lui qui m'oblige, « *en dirigeant toujours l'opinion vers le même but de changer la manœuvre* » (N° 85, p. 295).

En mai 1790, Camille annonce lui-même, dans

ses *Révolutions*, n° 23, p. 472, la brochure suivante : *Dénonciation par le vicomte de Mirabeau, député de Limousin, de quelques extraits d'un ouvrage ayant pour titre Révolutions de France et de Brabant, par Camille Desmoulins, de la société de la révolution* (1). — *A Paris, chez Gattey, libraire au Palais-Royal*, nos 13 et 14; 23 p. in-8°. — Cette brochure contient des extraits des nos 12, 13, 16, 17, 19, 21. Elle se termine ainsi : « *N. B. Il sera déposé un exemplaire de cette dénonciation, signé de moi* » (vicomte de Mirabeau), «*sur les bureaux de l'Assemblée nationale et de son comité des recherches.* » (Voir *Révolutions*, n° 25, p. 527 ; n° 31, p. 340, 343, et la gravure en tête du n° 27.)

« *Adieu, bon fils, vous méritez qu'on vous aime, malgré vos fougueux écarts* », écrivait à Camille, le 2 mai 1790, le comte de Mirabeau. (*Correspondance*, p. 68.)

On lit aux *Fac-simile*, en tête de cette *Correspondance*, édition de 1836 : «*Vous vous dépiterez, mon pauvre Desmoulins, et vous ne serez pas plus dépité que nous; mais Marc-Aurèle a dit très-sagement : il ne faut pas se fâcher contre les choses; car cela*

(1). Les Jacobins se sont appelés successivement : club des Bretons, société de la Révolution, société des Amis de la constitution, société des Jacobins amis de la liberté et de l'égalité.

ne leur fait rien du tout. » Signé : « *Mirabeau.* »

Le traité de Camille avec Garnéry n'avait été conclu, en novembre 1789, que pour six mois (nos 1 à 26). Un tiers inconnu, qui demeurait dans la même maison que Camille, rue du Théâtre-Français (et pourrait bien être l'imprimeur Chalon, n° 81, p. 116), signa avec Camille, après l'avoir conduit chez Lafayette, un traité assurant 10,000 livres par an à l'auteur des *Révolutions* : « *J'avais l'honneur d'avoir pour entrepreneur de mon journal le héros des deux mondes. Voyez si je me suis vendu à Lafayette, s'il a eu un censeur plus sévère que moi* », dit Camille, à la page 49 de *Brissot démasqué*, et il ajoute (p. 56) : « *Etait-ce me vendre que de tirer de ma plume* 10,000 *livres, dans un temps où on était affamé de journaux, où Prudhomme donnait* 25,000 *livres à Loustalot* » (rédacteur des *Révolutions de Paris*) ; « *où mon journal avait le plus grand succès ; où il rapportait* 30,000 *livres puisqu'il avait trois mille acheteurs? Etait-ce me vendre que de toucher* 10,000 *livres par les mains d'un autre, tandis que j'en aurais touché* 30,000 *par les miennes, si je n'avais voulu me débarrasser des détails de l'expédition?* » Ce tiers a cédé son traité à Caillard. Celui-ci a acheté de Garnéry tous les nos jusqu'au 26e. Camille, par son traité avec ce tiers-

cédant, s'était lié jusqu'au 78e. (Voir n° 79, p. 6.)

Au moment où a paru le n° 26, Camille, qui était sujet à des maux de gorge, avait une esquinancie. (N° 27, p. 622.) Edmond Saint-Léger était son médecin. (*Correspondance*, p. 201.)

« *Mes chers Marseillais... viennent de m'honorer d'un très-grand nombre de voix, pour être suppléant à l'Assemblée nationale* », écrit Camille, en mai 1790. (N° 27, p. 622.)

A la requête de « *Crillon l'aîné* », un procès pour diffamation et en cent mille livres de dommages-intérêts, lui est intenté, au mois de juin suivant. Il se hâte de vendre son mobilier, par crainte de la saisie en exécution de tous ces jugements dont il est menacé. (N° 26, p. 571 ; n° 28, p. 208 ; n° 29, p. 242, 244 ; n° 31, p. 335.)

Le 17 du même mois, à l'occasion de l'anniversaire des délibérations du 17 juin 1789 (voir cette étude, à cette date), a lieu une fête, où Camille voit, dit-il, « 300 *patriotes d'élite porter, à la santé de l'auteur des* Révolutions de France et de Brabant, *un toast refusé à Bailly et à la Fayette.* » (n° 31 p. 345.)

Le lendemain, à la séance de l'Assemblée nationale, Malouet, intendant de la marine et député, dénonce Camille. « *L'Assemblée,... lui criant de dénoncer les* Actes des apôtres *et la* Gazette de Paris,

a montré que si, dans ses décrets, elle s'écartait de la rigidité de mes principes, elle rendait du moins justice à mon civisme, » écrit Camille, n° 31, p. 344.

Le 19 juin 1790, nouveau procès en diffamation, celui-ci à la requête d'Antoine Talon, lieutenant civil au Châtelet de Paris, et député à l'Assemblée nationale, contre Camille Desmoulins, devant le lieutenant criminel à ce Châtelet. Les dommages-intérêts conclus sont de 10,000 livres. (N° 29, p. 245, 247 ; n° 31, p. 322 à 350.)

Un jugement par défaut ne tarde pas à être rendu au profit de Talon contre Desmoulins, qui est condamné en 1,200 livres de dommages-intérêts, payables dans le jour et par corps. (N° 34, p. 474, 479.)

Le 7 juillet 1790, une « *plainte* » (en diffamation), « *de M. Malouet, député à l'Assemblée nationale, contre le sieur Camille Desmoulins, auteur des* Révolutions de France et de Brabant, *à M. le lieutenant criminel du Châtelet de Paris* »(1790, in-8° 10 p.), conclut, au principal, à ce que Camille soit « *vu et visité par les médecins et chirurgiens du Châtelet* », et conduit, s'il y a lieu, dans une « *maison de force ou de santé,... pour y être traité comme fou méchant et dangereux* » (N° 31, p. 344 ; n° 34, p. 478, 486, 497).

Ce n'est pas seulement au Châtelet que la contre-révolution le poursuit ; c'est dans le lieu même où il s'est fait l'apôtre de la Révolution : « *Je commence à douter* », écrit-il (n° 34, p. 485), « *si, pour éclairer des fédérés ingrats, que j'ai entendus faire au Palais-Royal la motion de me pendre, je dois aiguiser plus longtemps tant de poignards contre moi.* »

Son n° 34 est intitulé : « *Fête du 14 juillet* 1790, *le premier jour de l'an deuxième de la liberté.* »

Le n° 35 a pour titre : « *Fête du 14 juillet et son octave. Suite.* » On y lit, p. 504 : « *Je demande pardon à mes lecteurs du désordre de mon imagination. Je suis bien excusable. Retiré au septième étage, à chaque instant je regarde, par une lucarne, si MM. les médecins du Châtelet ne viennent pas me tâter le pouls, sur la requête de Malouet, et sur les conclusions de M. Flandres de Brunville... procureur du roi.* »

Camille avait choisi comme défenseur M^e^ Linguet, avocat et journaliste (l'auteur des *Annales patriotiques*), auquel il adressait une pièce de vers en 1781. (*Correspondance*, p. 86 ; *Révolutions*, n° 78, p. 591.)

C'est la haine de la liberté de la presse, qui est la pierre de touche des mauvais citoyens », dit Camille (n° 36, p. 586) « *... Il reste toujours à l'écrivain un*

guide bien sûr, c'est sa conscience, et je puis me rendre le témoignage que j'ai toujours suivi ce guide. Il a pu m'égarer parfois, mais ce n'est point quand on s'égare, quand on se trompe, qu'on ment, qu'on est méprisable, c'est quand on parle autrement qu'on est affecté. » (Voir, dans le même sens : n° 81, p. 139.)

« *N. B.* » (n° 36, p. 588) « *Je préviens mes souscripteurs, qui, d'après l'avis de mon n°* 34, » (p. 487) « *ont craint la banqueroute du journaliste, que, d'après l'obstination de Malouet, je ne veux pas qu'il soit dit qu'un picard a cédé à un auvergnat, en entêtement; que je continuerai mon journal jusqu'à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire, et que mon dernier n° sera le testament de mort.* »

« *Un numéro extraordinaire de M. Marat (c'est-à-dire publié sous son nom, le* 26 *juillet) intitulé :* C'en est fait de nous, *avait fait du bruit, et non pas de l'effet* », dit Camille, dans ses *Révolutions*, n° 37, p. 601. «... *M. Marat, lui dis-je,... vous vous ferez de mauvaises affaires, et vous serez obligé de mettre une seconde fois la mer entre le Châtelet et vous... (c'était, si je m'en souviens, le* 29 *juillet, que je tenais ces propos à M. Marat,... et il y avait témoins)... M. Marat me laissa pérorer, et me réfuta ensuite d'un seul mot : je désavoue l'écrit.* C'en est

fait de nous. *Alors, ne voulant pas lui céder en laconisme, je terminai ma mercuriale, comme un procureur sa requête : et vous ferez bien.* »

A la séance de l'Assemblée nationale, le 31 juillet 1790, Malouet dénonce Marat, pour l'écrit *C'en est fait de nous*, et Camille, pour avoir :

1° Détourné le peuple de payer les impôts. Il avait seulement, comparant le triomphe de Paul-Emile avec la fête du 14 juillet, écrit dans son n° 35, p. 507 : « *ces trésors étaient immenses, et tels que, la veille du triomphe, les édiles de Rome, c'est-à-dire M. Bailly et le Comité de police, avaient fait afficher dans les rues une proclamation : que le peuple romain était affranchi pour jamais de la taille, de la gabelle, de la capitation, de la contribution du marc d'argent, et que tout le monde serait désormais citoyen actif, sans que personne eût à payer le plus léger impôt, octroi ou don gratuit* »;

2° Traité d'insolent le fauteuil du pouvoir exécutif, et appelé le roi M. Capet. (Voir n° 34, p. 486 et 487.)

« *Voici* », dit Camille, n° 37, p. 617, « *le décret du* 31 :

« *L'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite, par un de ses membres, d'une feuille intitulée* C'en est fait de nous, *et du* dernier *n° des*

Révolutions de France et de Brabant, *a décrété que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet de Paris sera mandé, et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, tous auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang, et au renversement de la Constitution.* »

Le 2 août, à la séance du soir, Alquier donne lecture à l'Assemblée nationale d'une adresse de protestation envoyée par Camille (n° 37, p. 625). « *J'étais à la galerie au-dessus du président, en face de Malouet, souhaitant qu'on me fît descendre à la barre* », écrit Camille, n° 38, p. 653. Malouet a la parole : « *qu'il se justifie, s'il l'ose* », dit cet accusateur. — « *Oui, je l'ose, m'écriai-je avec force :... —Qu'on l'arrête, cria à la fois tout le cul de sac... Une douzaine de gardes nationales couraient déjà sus...* » Camille change de place et suit la discussion. Robespierre, Lucas, Dubois de Crancé, Péthion, Biauzat, Cottin, Toulongeon, Bonnai, Alexandre Lameth, prennent sa défense. « *Voici le décret* » qui fut rendu ce soir-là :

L'Assemblée nationale décrète qu'il ne pourra être intenté aucune action, ni dirigé aucune poursuite, pour les écrits publiés jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, à l'exception de l'écrit intitulé C'en

est fait de nous, *à l'égard duquel la dénonciation précédemment faite sera suivie ; et cependant l'Assemblée, justement indignée de la licence à laquelle plusieurs écrivains se sont livrés dans les derniers temps, a chargé son comité de constitution et celui de jurisprudence criminelle réunis, de lui présenter incessamment le mode d'exécution de son décret du 31 juillet dernier.* »

C'était un non-lieu au profit de Camille, et une continuation de poursuite contre Marat. La manœuvre de ceux qui avaient voulu, par cette association de noms, compromettre Camille Desmoulins, était déjouée.

Il a été publié par Malouet (Paris, Vve Valade, 1790), sur les séances des 31 juillet et 2 août, une brochure intitulée : *Dénonciation à l'Assemblée nationale, de deux imprimés ayant pour titre, l'un :* C'en est fait de nous ; *et l'autre :* Révolutions de France et de Brabant; *par M. Malouet, député d'Auvergne.* »

« *On peut braver la mort pour la liberté, pour la patrie,* » dit Camille (n° 39, p. 705), « *et je me sens la force de passer le col hors de la litière, et comme l'Orateur romain, de tendre la gorge au glaive d'Antoine. Je me sens la force de mourir sur un échafaud, avec un sentiment mêlé*

de plaisir, et en disant, comme le lord Lovat:

Dulce et decorum est pro patriâ mori (1).

« *Voilà cette espèce de courage que j'ai reçu, non pas de la nature qui frissonne toujours à cet aspect, mais de la philosophie. Je pense que, quel que soit le supplice que me préparent les ennemis de la Révolution, ennemis dont je commence à craindre la victoire, il ne peut être ignominieux. Je mourrais avec honneur assassiné par Sanson.* »

Le 19 septembre 1790, Loustalot (voir ci-dessus) meurt à l'âge de 28 ans. « *La société des amis de la Constitution a oublié un moment* », dit Camille (n° 44, p. 207), « *que mon genre d'écrire s'éloignait du ton grave de l'oraison funèbre ; elle n'a vu en moi que le frère d'armes du défunt, et m'a chargé de prononcer son éloge.* » Il l'a publié dans son n° 45, p. 253 à 267. (Voir également n° 49, p. 469 à 475.)

La plainte de Carondelet contre Macdonagh ne s'étend pas à Camille, qui avait reproduit leurs griefs respectifs. André Macdonagh, capitaine, avait « *subi dans la tour des îles Sainte-Marguerite, précisément dans le cachot où fut longtemps détenu le masque de fer, un emprisonnement de douze*

(1). Horace, Livre III, ode II.
O fortunata mors, quæ, naturæ debita, patriæ potissimum reddita! (Cicéron, Philippiques, XIV, 12.)

années et sept mois », en vertu d'une lettre de cachet (n° 40, p. 35 à 41; n° 44, p. 239 à 250; n° 45, p. 293 à 300).

Quant à la plainte, du 23 septembre 1790, de Dortan contre Camille, un *erratum* de celui-ci y a mis fin (n° 39, p. 734; n° 46, p. 340).

Vers le commencement de décembre 1790, aux Jacobins, Laclos attaque le Cercle social. Chabroud propose un amendement. « *Je demandai la parole* », dit Camille, n° 54, p. 53; « *mais je fus interrompu dès l'exorde, et même contraint de descendre, par les huées. Je n'ai point dit alors aux auditeurs, comme le petit père André*: MM. je vous plains; vous perdez une pièce d'éloquence; *mais véritablement je n'avais jamais été si content de moi. C'était la première fois qu'il m'arrivait de me sentir en état de réfuter sur-le-champ, à la tribune, un préopinant. La question ne m'intéressait pas assez pour m'ôter mon sang-froid, et pour que les idées devançassent leur tour au passage de la voix, et vinssent, par leur confusion et leur multitude, l'obstruer et y faire engorgement. J'avais distribué mon exorde, mes principes, mes conclusions. J'avais divisé, subdivisé; il me semblait lire un discours écrit dans ma tête, et je montai à la tribune en louant Dieu, de ce qu'enfin j'allais être bon à quel-*

que chose, et qu'au lieu d'amuser l'oisiveté des lecteurs, de discussions tardives et de doléances posthumes, dans mon journal, sur des arrêtés de la veille ou des décrets irrévocables, au lieu de n'avoir raison qu'au bas de l'escalier, je me trouvais en état de tenir la tribune, et de lutter corps à corps. Je me trompais; on ne me laissa pas achever six lignes, et l'amendement de M. Chabroud fut rejeté. Mais il ne sera pas dit que j'ai improvisé une fois en ma vie, sans saisir cette occasion de me venger des électeurs de mon bailliage, qui m'ont refusé leurs suffrages, ne me croyant pas en état d'improviser... Voici mon discours mot pour mot, et tel que le tachigraphe de M. Panckouke aurait pu le transcrire, si on me l'avait laissé prononcer... »

Camille était sentimental et poète ; son cœur et son imagination ne pouvaient se contenter d'un idéal politique (1).

(1). Déjà il avait manifesté l'intention d'épouser, quand elle aurait été en âge de se marier, sa cousine germaine Flore Godart, de neuf ans plus jeune que lui. Ce projet d'avenir a été repoussé, à cause des opinions politiques de Camille, et des dangers qu'elles permettaient de prévoir pour la durée et le bonheur de cette union. Flore Godart a eu la preuve *de visu* que ces craintes n'étaient que trop fondées. Voici une note manuscrite qui rend ce point indiscutable; elle est de Jacques Godart, son neveu, l'auteur de la *Généalogie* : « *Mme de Taillan m'a parlé plus d'une fois de l'attachement de Camille pour elle. Je tiens d'elle aussi, que revenant d'Auch, où elle avait été visiter sa nouvelle famille avec son mari, et repassant par Paris, pour retourner à Wiège,*

Vers le mois d'avril 1783, il promenait dans le jardin du Luxembourg ses rêves de république platonicienne, lorsqu'il fit la rencontre d'une femme remarquable par sa beauté, M^me^ Duplessis, près de laquelle se trouvait Lucile, une charmante enfant de douze à treize ans. Le hasard avait mis ces trois personnes en présence ; l'esprit de Camille, le charme de sa conversation, une mutuelle sympathie, une attraction indéfinissable, les rapprochèrent à plusieurs reprises. La lettre du 10 juillet 1784, déjà indiquée au commencement de cette étude, nous montre Camille égarant ses protestations *d'amour platonique* vers M^me^ Duplessis. Lucile était alors trop jeune pour qu'il lui exprimât un sentiment de cette nature. Mais il s'adressait à une femme trop digne pour être l'héroïne d'un roman d'étudiant. Elle le traita comme un

elle s'était trouvée par hasard dans la rue Saint-Honoré, au moment où la fatale charrette emportait Camille vers la place de la Révolution ; que leurs regards s'étaient rencontrés, et que, reconnaissant son cousin, saisie d'effroi, elle avait failli tomber évanouie. »

Voir sur Rose-Flore-Amélie Godart (fille de Joseph Godart), 1732-1806; et de Marie-Rose Briseux, 1731-1807), née le 23 janvier 1769, à Wiège, où elle s'est mariée le 1^er^ août 1792 avec Charles-Anne Tarrieux de Taillan, est devenue veuve le 5 septembre 1830, est décédée le 2 février 1842 : les lettres de Camille à son père, des 15 août 1792 et 9 juillet 1793, et la lettre de celui-ci à Camille du 17 août 1792, dans la *Correspondance*, p. 138, 140, 170; et le *Journal de Vervins*, n^os^ des 6 et 27 août 1884.

grand enfant que l'on gronde avec bienveillance pour un tel excès d'audace; et Camille, dans sa lettre du 3 janvier 1791 (*Correspondance*, p. 101), pourra écrire : « *La mère* » (M^me^ Duplessis) « *a eu besoin de tant de vertu, pour résister aux attaques auxquelles sa beauté l'a exposée, et elle en a fait si souvent preuve !* »

Le 11 décembre 1790 (*Correspondance*, p. 94; *Journal de Vervins*, du 11 juillet 1884), il écrit à son père : *Aujourd'hui, 11 décembre, je me vois enfin au comble de mes vœux. Le bonheur pour moi s'est fait longtemps attendre, mais enfin il est arrivé et je suis heureux autant qu'on peut l'être sur la terre. Cette charmante Lucile, dont je vous ai tant parlé, que j'aime* depuis huit ans, *enfin ses parents me la donnent et elle ne me refuse pas....* »

« *Croyez* », lui répond son père, le 15 décembre 1790, « *que nous partageons tous... votre joie,... votre satisfaction,... votre ivresse. Assurez-en toute cette charmante famille, à laquelle vous paraissez* depuis huit ans, *avoir attaché votre bonheur, si vous obteniez celle qui faisait l'objet de tous vos vœux, Mademoiselle Lucile...* »

« Tes amis, dans ce jour aux souhaits consacré,
Depuis huit ans, pour toi, n'en avaient qu'un à faire, »

lisons-nous dans une pièce de vers adressée

« *A Camille Desmoulins* », datée « *Ce premier janvier* », signée « *M. L. F.* » et insérée dans les *Révolutions*, n° 58, p. 275.

Huit ans avant le mois de décembre 1790, c'est-à-dire en décembre 1782, Lucile n'avait que douze ans, d'après son acte de mariage. Camille comprend nécessairement dans ces huit années une première période de simple amitié.

Il a demandé Lucile en mariage longtemps avant de l'obtenir. M. Duplessis, qui aurait voulu pour elle un riche parti, n'a cédé qu'après les plus vives instances de Lucile. Il était pensionnaire du roi, comme ancien employé du trésor royal, et plus tard premier commis du contrôle général sous Clugny. Sa fortune était de vingt mille livres de rentes. M. et M^me^ Duplessis avaient deux enfants : Lucile et Adélaïde. Celle-ci, plus connue sous le prénom d'Adèle, a été demandée en mariage par Maximilien Robespierre, à qui on l'a refusée. (Voir sur ce dernier projet : *Correspondance*, p. 238.)

« *J'ai reçu en dot cent mille francs, en contrats constitués sur la ville* » (de Paris), « *ce qui me fait quatre mille francs de rentes, et douze mille francs en deniers convertis en trousseau, mobilier et acquittement de dettes* », écrit Camille à son père, le 3 avril 1792 (*Correspondance*, p. 121 ; *Journal de*

Vervins du 27 juillet 1884). C'était la dot de Lucile. Les apports pécuniaires de Camille étaient nuls. (Voir, sur la fortune de Camille et de Lucile après leur mariage: les lettres de Camille à son père, des 11 décembre 1790, 3 janvier et 6 décembre 1791, 3 avril et 12 juillet 1792, dans la *Correspondance* à leur date, et le *Journal de Vervins,* nos des 11, 13, 25, 27 juillet et 1er août 1884. Voir *Brissot démasqué*, p. 52; *Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 113.)

Le mariage a été célébré à Saint-Sulpice, le 29 décembre 1790, par l'abbé Bérardier, alors député à l'Assemblée nationale, et ancien principal de Camille à Louis-le-Grand.

Avant d'unir Camille et Lucile, il leur adressa une allocution, qui a été reproduite *in extenso* dans le *Journal de Vervins*, du 17 juillet 1884.

L'acte de mariage a été inséré dans le même journal, n° du 20 du même mois. Les témoins indiqués dans cet acte, sont, du côté de Camille : Jérôme Péthion et Charles-Alexis Brulard (1); et du côté de Lucile : Maximilien-Marie-Isidore Robespierre et Louis-Sébastien Mercier.

Le dîner (2), dont les seuls convives étaient :

(1). Marquis de Sillery, mari de Mme de Genlis, gouvernante des enfants de la maison d'Orléans. (*Révolutions,* n° 33, p. 440; n° 53, p. 33; *Correspondance*, p. 73 et 109.)

(2). *Journal de Vervins*, du 20 juillet 1884.

Camille, Lucile, M. et Mme Duplessis, l'abbé Bérardier, les témoins et Adélaïde Duplessis, s'est fait dans l'appartement de Camille, rue des Cordeliers, cour du Commerce (1). Il y demeurait depuis le mois d'octobre 1790, et en est parti en avril 1791, pour fixer son domicile rue du Théâtre-Français. (*Révolutions*, n° 73, p. 353.)

Pour plus de renseignements sur le mariage de Camille et de Lucile, nous renvoyons le lecteur à la *Correspondance*, p. 94 à 106, et aux *Révolutions*, n° 58, p. 275; n° 59, p. 299; n° 62, p. 437.

Mais nous le renvoyons surtout à une œuvre portant l'empreinte d'une âme généreuse, d'une conviction communicative, d'une haute impar-

(1). « *Danton habitait un appartement dans le passage du Commerce, au-dessus de la porte d'entrée du côté de la rue de l'Ecole de Médecine. M. Gély, son beau-père, y demeure encore en ce moment* », écrit Marcellin Matton, dans la *Correspondance* (édit. 1836), p. 137.

Danton avait épousé, en 1787, Antoinette-Gabrielle Charpentier. Devenu veuf le 10 février 1793, il s'était remarié, au mois de juin suivant, avec Sophie Gély.

La note de Lucile, sur la journée du 10 août 1792 (*Correspondance*, p. 133), prouve qu'à cette dernière date, l'entrée de la maison où Danton demeurait, était dans la cour du Commerce.

Cette maison a été démolie. Sur son emplacement passe le boulevard Saint-Germain.

En vertu de délibérations du conseil municipal de Paris, des 30 décembre 1887 et 20 juillet 1888; d'un décret du Président de la République, du 12 mars 1888; et d'un arrêté du préfet de la Seine du 2 août suivant, la statue de Danton va être érigée sur ce boulevard.

tialité : « *Camille Desmoulins*, *Lucile Desmoulins* » deux noms que l'histoire ne séparera pas, et que M. Jules Claretie, de l'Académie Française, a déjà réunis, en les mettant au frontispice de son « *Etude sur les Dantonistes* » (Paris, Plon, 1875, in-8°) (1).

« *Mirabeau se meurt ! Mirabeau est mort !* » (le 2 avril 1791). « *De quelle immense proie la mort vient de se saisir ! J'éprouve encore en ce moment le même choc d'idées, de sentimens, qui me fit demeurer sans mouvement et sans voix, devant cette tête pleine de systèmes, quand j'obtins qu'on me levât le voile qui la couvrait, et que j'y cherchai encore son secret, que le silence de la mort ne gardait pas mieux que la vie* » (*Révolutions*, n° 71, p. 281).

En note, à la même page, Camille ajoute : « *C'est à M. Carteaux, officier de la cavalerie parisienne, auteur du magnifique tableau représentant Louis XVI à cheval, qui est exposé dans la galerie, que je dois d'avoir pu contempler encore un moment Mirabeau mort. Le célèbre Houdon venait de le modeler...* »

Le n° 72 est intitulé : « *Mort de Mirabeau* :

« On gagne à mourir d'être loué généralement, *dit la Bruyère. Qui l'a mieux éprouvé que Mira-*

(1). M. Jules Claretie a publié (Paris, Charpentier, 1874, 2 vol.) une réimpression intitulée : *Œuvres de Camille Desmoulins.*

beau ? Comme Homère, dont sept villes, après sa mort, se disputèrent la naissance, il semblait que toutes les passions et tous les partis se disputassent, à qui l'avait eu de son côté et dans ses principes... Pour moi, lorsqu'on m'eut levé le drap mortuaire, à la vue d'un homme que j'avais idolâtré, j'avoue que je n'ai pas senti venir une larme, et que je l'ai regardé d'un œil aussi sec que Cicéron regardait le corps de César percé de vingt-trois coups. Je contemplais ce superbe magasin d'idées, démeublé par la mort ; je souffrais de ne pouvoir donner des larmes à un homme, et qui avait un si beau génie, et qui avait rendu de si éclatans services à la patrie, et qui voulait que je fusse son ami. Je pensais à cette réponse de Mirabeau mourant, à Socrate mourant, à sa réfutation du long entretien de Socrate sur l'immortalité, par ce seul mot : dormir. *Je considérais son sommeil, et ne pouvant m'ôter l'idée de ses grands projets contre l'affermissement de notre liberté, et jetant les yeux sur l'ensemble de ses deux dernières années, sur le passé et sur l'avenir ; à son dernier mot, à cette profession de matérialisme et d'athéisme, je répondais aussi par ce seul mot :* tu meurs » (N° 72, p. 317 à 319).

« *... Que la tombe d'un grand homme, a dit Pastoret, devienne l'autel de la liberté ; qu'Honoré*

Riquetti Mirabeau soit placé parmi ceux qui ont rendu d'éclatans services à la patrie ; que l'église de Sainte-Geneviève soit désormais le tombeau des grands hommes, auxquels le Corps législatif décernera l'honneur d'y reposer, et que le frontispice de ce temple porte ces mots : Aux Grands Hommes, la Patrie reconnaissante. *Cette pétition de Pastoret et du département a été décrétée... On a décrété en même temps que les restes de Voltaire et de Jean-Jacques seraient transférés, comme une propriété nationale, dans la galerie de nos grands hommes, et dans ce Panthéon français.* » (N° 72, p. 320.)

A la suite de la journée du 18 avril 1791, où le peuple a empêché la famille royale de quitter les Tuileries pour aller à Saint-Cloud, on fait circuler une formule de serment d'obéissance aveugle et sans bornes à La Fayette. Chaque garde national doit la signer à peine de licenciement. Dubois de Crancé refuse, proteste par une lettre et va trouver La Fayette, qui lui dit : Que faut-il faire ? « *J'étais aux Jacobins* », lorsque Dubois de Crancé y raconta cet entretien, lisons-nous, n° 75, p. 472. «... *Montant à la tribune, lorsqu'il eut fini : Ce qu'il faut faire ! m'écriai-je...* » Et Camille se plaint des attentats dont il est l'objet : des poignards le poursuivent depuis trois jours, le guettent à sa porte ;

des poings ont été levés sur lui, il y a deux jours, au Palais-Royal; il a été menacé tout à l'heure encore par un individu armé d'un bâton ferré, et qui l'a suivi jusqu'aux Jacobins. « *Ce qu'il faut faire !... Il ne faut pas donner six fusiliers pour protéger tous les jours* » un « *libelle* » contre-révolutionnaire, « *tandis que, dans la même rue où il se distribue* », on fait « *déchirer les feuilles patriotes.* »

Dans son n° 78, p. 582, Camille reproduit une lettre que lui adresse Anacharsis Cloots, pour se plaindre de fautes de typographie, qu'il avait laissé passer dans le n° 77, p. 574, au cours de la lettre du 20 avril 1791, de celui-ci à Claude Fauchet : *hogos* pour logos, et *transporter* pour transposer. Cette plainte se termine ainsi : « *L'œil du maître, l'œil du maître !* »

« *Vous avez tort, en ceci au moins, mon cher Cloots* », répond Camille (n° 78, p. 583), « *d'imputer vos écorchures à infraternité. La fraternité n'exige que l'égalité de traitement pour les membres de la même famille, et vous ne pouvez pas dire que je sois mieux traité que vous par mes imprimeurs. Voyez, je vous prie, comme ils m'ont arrangé* » (dans le n° 77, p. 559). «... *Et l'autre jour, quelle épouvantable querelle ne m'a pas faite, avec Jean-Paul Marat, la faute d'impression : exercer* l'apos-

tat (1), *pour exercer l'apostolat ! Malgré ces désagrémens, auxquels m'expose une impression incorrecte, voyant une femme si intéressante que la mienne, en butte à la plus atroce diffamation, pour s'être attachée à mon sort; lorsqu'elle ne peut paraître dans une promenade publique, avec sa mère, sans s'entendre dire : quel dommage que cette jolie femme soit celle d'un pendu! j'ai cru que c'était bien assez d'être ainsi insultée et calomniée; que le sentiment, au moins de la reconnaissance, m'obligeait à tout faire, pour lui adoucir le joug de l'inséparabilité qu'elle s'impose malgré moi; et vous ne pouvez pas trouver mauvais que, dimanche dernier, je lui aie laissé croire que mon journal était fini; et comme elle ne peut plus se promener à la ville, que je l'aie mené à la campagne, quoique j'eusse encore deux épreuves à corriger, ce qui vous a laissé à découvert au milieu de ceux que vous appelez vos assassins typographiques... Je me console pour mon compte, en pensant qu'il n'y a que la vérité qui tue les réputations, et que l'impression n'est, à la pensée et au style, qu'une robe dont les faux plis ne défigurent pas une belle. Je vous conseille d'imiter mon exemple, et de pardonner à mon imprimeur ses fautes de grec,*

(1). Il y a bien : *exercer l'apostolat*, n° 73, p. 360. (Voir n° 76, p. 483).

quand je veux bien prendre sur moi ses fautes de français. »

A partir du n° 79 des *Révolutions*, le traité cédé à Caillard est expiré. (Voir ci-dessus n° 27.) Ce journal change également d'imprimeur. Les abonnements ont lieu rue du Théâtre-Français, chez Camille, qui se charge des envois.(N° 73, p. 353; n° 79, p. 6.)

A la fin d'une réponse à un abonné, sur les conditions d'éligibilité pour la nouvelle législature, Camille écrit, dans son n° 81, p. 115 : « *Vous trouverez un peu de confusion dans cette réponse; mais quelque préparé que je puisse être à tous les événemens, la mort du commis qui venait de remplacer M. Caillard, et qu'un abcès a tué aussi subitement qu'eût pu faire un coup de canon, comme il venait à mon bureau; et, lorsque je revenais de son enterrement, la mort de l'imprimeur Chalon* » (imprimeur des n°s 27 à 66), « *qui, dans la maison, s'est jeté à mes yeux par la fenêtre, m'ont trop affecté, pour ne pas prendre beaucoup de temps sur mon journal, que je suis forcé d'écrire bien rapidement.* »

Dans ce même n° 81, p. 139, Camille annonce en ces termes sa candidature comme député à l'Assemblée nationale législative : « *Nous sommes à la*

veille des élections. Je me mets avec franchise au nombre des candidats. » Mais il sera frappé d'incapacité électorale. (Voir plus loin son affiche: *Adresse.*)

« *N° 86 et dernier. — Camille Desmoulins, envoyant à la Fayette sa démission de journaliste.*

Nous avions tort, la chose est par trop claire,
Et vos fusils ont prouvé cette affaire. »

Brissot avait rédigé (n° 86, p. 5, et *Brissot démasqué*, p. 43) une pétition demandant que « *l'Assemblée nationale eût à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 20 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels.* » (Voir, sur la fuite de la famille royale, le lundi 20 juin 1791, à 11 heures du soir, son arrestation à Varennes-en-Argonne, son voyage de retour, sa rentrée aux Tuileries et l'accusation portée contre le roi: les n°s 82 à 85.) Cette pétition devait être signée sur l'autel de la patrie, au Champ de Mars. Le 17 juillet 1791, dans la soirée, le drapeau rouge de la loi martiale y arrive avec la garde nationale ; des pierres sont lancées ; la garde tire sur le peuple un premier feu à poudre, et aussitôt, une seconde décharge à balles ; il y a de nombreux

morts et blessés. Stanislas Fréron et Camille Desmoulins peuvent s'échapper ; ils se réfugient à Bourg-la-Reine, chez Duplessis, beau-père de Camille (n° 86, p. 18 ; *Le Vieux Cordelier*, n° VI, p. 141). Danton avait pu, non sans peine, arriver à Fontenai-sous-Bois, chez son beau-père, M. Charpentier (n° 86, p. 19). — Des décrets de prise de corps étaient lancés contre Danton, Camille et Fréron.

Ce n° 86 est signé (p. 56) : « *Camille Desmoulins, électeur du département de Paris.* »

Camille a publié, en 1791, dans l'intérêt de d'Espagnac contre de Calonne, une brochure intitulée : « *Observations sur l'échange du comté de Sancerre.* » (8 p. in. 8.)

Une affiche, en tête de laquelle on lit : « *Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes. L'art de la tyrannie est de faire les mêmes choses avec des juges. — Tacite, historien factieux et incendiaire* » ; signée : « *Camille Desmoulins, électeur de la section du Théâtre-Français* », a été collée, en 1791, sur les murs de Paris. Cet intitulé n'est pas un conseil de pression sur la Justice ; c'est une critique contre les gouvernements qui portent atteinte à son indépendance ; et pourtant la judicature était élective ; le parquet seul était à la nomination

du pouvoir exécutif, au moment où Camille s'en prenait, par cette affiche, aux magistrats du tribunal du sixième arrondissement. Inculpé, dans l'affaire du Champ-de-Mars (17 juillet 1791), d'avoir tenu au café Procope, des discours excitant les citoyens à tirer sur la garde nationale et La Fayette, Camille avait mis à néant les prétendues charges relevées contre lui. Un des juges avait reconnu publiquement son innocence, et cependant Camille avait été maintenu en état d'accusation, ce qui le frappait d'incapacité électorale.

Il a protesté contre cette incapacité, par l'affiche suivante : « *Adresse de Camille Desmoulins, électeur de la section du Théâtre-Français, au corps électoral. — Messieurs, — Electeur de la section du Théâtre-Français, je n'ai point reçu de lettre de convocation. A la vérité, je suis journaliste, et je n'ignore pas, qu'à la séance du 11 de ce mois, M. Barnave a cité comme l'abomination de la désolation, qu'on eût* nommé électeurs *des journalistes. Mais il est évident que M. Barnave n'a pu, dans cette proscription, avoir en vue mon journal, auquel lui et ses amis ne dédaignaient pas de mettre la main, et dont il était le principal bailleur de notes. D'ailleurs l'Assemblée nationale s'est contentée de donner de grands applaudissemens à ce*

discours, sans déclarer infâme un métier que faisaient une dizaine de ses membres, à l'un desquels elle a donné une place dans le Panthéon » (Mirabeau ; voir *Révolutions*, n° 72, p. 320). « *Ma section a vingt-six représentans ; lui en ôter un seul, c'est attenter à la souveraineté du peuple. Dans un gouvernement représentatif, a dit sans cesse l'Assemblée nationale, la souveraineté du peuple ne consiste que dans le seul droit d'élire. Que lui reste-t-il, si on attente à cette chétive souveraineté, si on lui ôte ses représentans ?* »

L'Assemblée nationale constituante s'était dissoute ; une seconde législature, entièrement composée d'hommes nouveaux (*Révolutions*, n° 15, p. 59 ; n° 78, p. 600), l'Assemblée nationale législative, l'avait remplacée.

Camille ne tarde pas à rentrer en scène, comme le prouve cette brochure : « *Discours* sur la situation politique de la nation, *à l'ouverture de la seconde session de l'Assemblée nationale ; prononcé à la société des Amis de la Constitution, dans la séance du 21 octobre, par Camille Desmoulins.* » (Paris, 1791, in-8° de 44 pages ; voir la *Tribune des Patriotes*, n° 3 ; *Brissot démasqué*, p. 54 ; l'*Histoire des Brissotins*, p. 7 ; et le P.-S. de la lettre du 6 décembre 1791, de Camille à son

père, dans le *Journal de Vervins* du 25 juillet 1884.)

Camille était, le 21 octobre, secrétaire de la société des Jacobins, devant laquelle il prononçait ce discours. (Voir l'*Avis aux tribunes*, qui le précède.)

Quelques semaines après, il rédige et signe une pétition contre le directoire du département de Paris. Elle a paru sous ce titre : « *Pétition prononcée à l'Assemblée nationale, par des citoyens de Paris, le 10 décembre 1791 ; imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.* » (Imprimerie nationale.)

Camille entretenait des correspondances politiques avec la province, où ses précédentes publications lui avaient créé de nombreux affiliés. C'est ainsi qu'il adressa *aux patriotes de Milhau*, une lettre datée du « 12 *janvier* » (1792) « *l'an III de la liberté* (*en dépit du décret*). » Des journaux de Paris, du 11 juin 1886, tels que *Le Matin*, ont reproduit un extrait de cette lettre, où Camille fait le plus grand éloge d'un discours prononcé aux Jacobins par Robespierre (*Brissot démasqué*, p. 3 et 45).

En janvier 1792, Camille fait placarder, sur les murs de Paris, une affiche réimprimée p. 57 à 60 de *Brissot démasqué*. Elle est intitulée : « *Violation*

de la loi », et signée : « *Camille Desmoulins, homme de loi.* » Il invoque les articles 35 et 61 du code correctionnel. (Voir *Brissot démasqué*, p. 6 à 18, et 54; et dans le droit actuel: les articles 513 C. civ.; 113 et suiv., 199, 206, 207 I. cr.; 405, 410, 475 n°5, 477 C. p.)

Les *Révolutions*, n° 39, p. 410; n° 65, p. 605; n° 68, p. 132; n° 69, p. 159, 178; n° 74, p. 412; n° 75, p. 470; n° 79, p. 3, 37; n° 81, p. 117, 138; n° 84, p. 280; n° 85, p. 298; n° 86 p. 5, montrent quels étaient les rapports respectifs de Camille et de Brissot. Celui-ci avait commencé l'attaque, et Camille en avait conservé si peu de ressentiment qu'il avait fait, à plusieurs reprises, l'éloge de son ancien ami. Malgré cela, il avait eu encore à se plaindre de l'amertume à son égard, du second discours de Brissot pour la guerre, à l'une des séances des Jacobins, où Camille en avait prononcé un en faveur de la paix, soutenant qu'il n'était pas « *d'une bonne politique de prendre ce moment pour rompre les traités, guerroyer avec toutes les puissances, et municipaliser l'Europe.* » (*Brissot démasqué*, p. 45.)

Et voilà que, trouvant dans l'affiche intitulée *Violation de la loi*, un nouveau prétexte, le *Patriote Français*, journal de Brissot, dans un

article signé Girey-Dupré, et la *Chronique de Paris*, sous la signature de Millin, se livrent, contre Camille, à des imputations, qui finissent par le rendre un des plus dangereux adversaires, non-seulement de Brissot, mais des Girondins.

Il publie une brochure in-8° de 60 pages, intitulée : « *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins* », et datée : « *Paris, ce 1er févr.* » (1792) « *l'an 3e, et non 4e de notre ère, en dépit du décret Ramond.* » (Voir *Correspondance*, p. 120 et 121.)

« *C'est une grande sottise que j'ai faite* » de cesser mon journal, « *car mon journal était une puissance qui faisait trembler mes ennemis* », écrivait Camille à son père le 3 ou le 9 avril 1792 (*Correspondance*, p. 121). De plus, ainsi qu'il résulte de sa lettre, de juillet 1791, à... de Marseille (*Correspondance*, p. 113), il lui restait à livrer 250 pages, pour remplir ses engagements avec ses abonnés trimestriels aux *Révolutions*. Aussitôt qu'il put se procurer des fonds, il créa « *La Tribune des Patriotes ou Journal de la Majorité, destiné à faire suite au 86e n° des Révolutions de France et de Brabant.* » Ce journal a paru en juin et juillet 1792 ; il n'a eu que quatre nos. Patris, imprimeur, ayant, malgré son traité et le tirage, refusé

de livrer à Camille le n° 1, a été dénoncé aux Jacobins, et rayé de la liste des membres de cette société, comme ayant violé le droit de propriété de l'auteur, et porté préjudice à la chose publique. Il s'en est vengé en publiant une brochure de 8 pages in-8°, intitulée : « *A Camille Desmoulins* » ; signée « *Patris, officier municipal,* » et portant cette indication : « *De l'imprimerie de Patris, place de l'Estrapade,* n° 10. » (Voir, sur ce point, le n° 2 de *La Tribune des Patriotes ;* et sur ce journal, l'*Histoire des Brissotins*, p. 37 ; *Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 87 ; n° VI, p. 151.)

Au milieu des graves événements qui précipitaient la chute de la monarchie, le rêve de Camille et de Lucile se réalisait : ils avaient un fils sur lequel maintenant allaient se concentrer toutes leurs espérances. Mais, hélas ! l'illusion fut de courte durée ; car cette aurore éblouissante de joie et d'amour, n'était que le prélude d'une terrible tempête, qui devait, après avoir emporté et le père et la mère, condamner le malheureux enfant à une vie toute remplie d'amertume et souvent de privations.

« *Horace-Camille Desmoulins,* » fils de « *Benoît-Camille Desmoulins, citoyen membre du conseil général* » de la commune de Paris, » *demeurant*

à Paris, rue du Théâtre-Français »; et de « *Anne-Lucile-Philippe Laridon-Duplessis,* » est né en cette ville, le 6 juillet 1792. Il « *a été présenté le surlendemain à la municipalité, et a ouvert le registre des naissances. Lecointre et Merlin de Thionville, deux députés fort de mes amis, étaient ses témoins... Il est allé aussitôt en nourrice, à l'Ile-Adam* (*Seine-et-Oise*), *avec le petit Danton* », écrit, le 12 juillet, Camille à M. Desmoulins. (*Correspondance,* p. 126, 128, 131; *Journal de Vervins*, n^os^ des 27 juillet et 1^er^ août 1884.)

Nous arrivons à une brochure in-8° de 34 pages, en tête de laquelle se trouve un cachet ovale portant ces mots: « *Société des Amis de la Constitution. — Paris. — Vivre libre ou mourir.* » Au-dessous, on lit: « *Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris. — Discours de Camille Desmoulins, notable, au conseil général de la Commune, dans la séance du 24 juillet, l'an 4 de la liberté;* sur la situation de la capitale. Imprimé par ordre de la Société. » A la fin de cette brochure, il y a la mention suivante: « *La société, dans sa séance du 25 juillet* 1792, *l'an 4 de la liberté, a arrêté l'impression de ce discours, la distribution aux membres de l'Assemblée nationale, à ceux des corps*

constitués, aux 48 sections, à toutes les sociétés affiliées, aux tribunes et à ses membres.— Anthoine, président ; Desutières, Forcel, Girey-Dupré, Chénier, Chépi, secrétaires ; » et cette indication : « *De l'imprimerie du Patriote Français, place du Théâtre-Italien.* » (Voir la lettre du 23 juillet 1792, de Camille à Lucile, et la lettre non datée, de M. Desmoulins à Camille, dans le *Journal de Vervins*, n^os^ des 1^er^ et 10 août 1884.)

Une note de Lucile, sur la journée du 10 août 1792, rédigée le 12 décembre suivant (*Correspondance,* p. 133 ; *Journal de Vervins* du 3 août 1884), nous dépeint les émotions qu'elle a éprouvées, le rôle actif qu'un fusil à la main, Camille a joué, lors de cette phase nouvelle de la révolution, et l'intimité qui régnait entre Lucile et M^me^ Danton, née Antoinette-Gabrielle Charpentier.

Le 12 août, Danton était garde des sceaux, et Camille secrétaire général du département de la Justice. (*Correspondance,* p. 138 et 140 ; *Journal de Vervins* du 6 août 1884.) Camille et Lucile allaient demeurer à la chancellerie, Place Vendôme.

Le 21 août, la section des Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, déclare que les journalistes Gorsas, Carra, Prudhomme et Desmoulins « *ont*

bien mérité de la patrie ; » et « *vote des remercîmens à tous ces écrivains qui ont prêché la liberté et l'égalité.* » (*Correspondance*, p. 146 ; *Journal de Vervins* du 10 août 1884.)

Dans la nuit du 1er au 2 septembre 1792, Paris apprend que la ville de Verdun est tombée au pouvoir de l'ennemi. On tire le canon d'alarme, bat la générale, sonne le tocsin et lance des proclamations, pour exciter l'ardeur guerrière des citoyens. On crie à la trahison ; la fureur est à son paroxysme. Il faut terroriser les émigrés, les royalistes, la prison du Temple, arrêter l'invasion par une sanglante menace contre Louis XVI : c'était l'opinion des exaltés ; elle courait les rues. Si elle n'était un secret pour personne, quelle preuve est-il possible de tirer, contre Camille, de ce qu'il aurait su les prisonniers exposés à un massacre? Qu'il s'empresse d'user de son influence pour faire mettre en liberté l'abbé Bérardier, et peut-être aussi, comme on l'a dit, l'abbé Legris-Duval, quoi de plus naturel? Il serait vraiment étrange que ces deux actes d'humanité, de reconnaissance ou de bonne camaraderie, devinssent contre lui des preuves accusatrices.

La municipalité a-t-elle demandé aux ministres de la Justice et de l'Intérieur l'autorisation de se

faire ouvrir les portes des prisons? Evidemment non : c'était un coup de force, un abus d'autorité. Et d'ailleurs Camille n'était que secrétaire général à la chancellerie.

De plus, son caractère proteste contre toute participation aux massacres de septembre. Par nature, sensible et humain, Camille n'aurait pas, si on l'eût consulté, opiné pour l'égorgement de tant d'innocentes victimes. Il a protesté lui-même. Dans son *Discours sur l'appel au peuple*, alors qu'il était député de Paris à la Convention nationale, nous le voyons s'écrier : « *Pour perdre ceux qui vous ont forcés d'être sérieusement républicains..., que voulez-vous pour vous en venger, en les poursuivant pour les journées des* 2 *et* 3 *septembre, auxquelles vous savez que les députés de Paris n'ont point eu de part, dont ils se sont cent fois justifiés victorieusement, et pour renouveler contre les patriotes la procédure des* 5 *et* 6 *octobre* » 1789?

La meilleure justification de Camille, c'est la lettre circulaire, en date du 3 septembre 1792, du comité de surveillance de la commune « *à tous les citoyens de l'Empire* », pour leur demander de « *sanctionner ses mesures* » en les approuvant. Et ces mesures, quelles sont-elles ? « *La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les dépar-*

temens qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il fallait marcher à l'ennemi... Signé, les administrateurs du salut public et les administrateurs adjoints réunis, Pierre Duplain, Panis, Sergent, l'Enfant, Jourdeuil, Marat l'ami du peuple, de Forgas, Leclerc, Dufortre, Celly, constitués par la commune, et séant à la mairie. »

C'est donc avec raison que M. Jules Claretie, à la page 208 de son *Camille Desmoulins* (voir ci-dessus, 29 décembre 1790), a écrit : « *Que Danton ait organisé, comme on l'a affirmé, les massacres de septembre, l'histoire dit non. Que Camille Desmoulins ait pris part au forfait, comme l'ont imprimé tant d'écrivains royalistes, c'est ce qui est absolument faux.* »

Le 8 septembre 1792, par 465 voix, sur 677 suffrages exprimés, Camille Desmoulins est élu député du département de Paris à la Convention nationale. (*Correspondance*, p. 147 et 149; *Journal de Vervins*, nos des 10, 17 août 1884.)

« *Au nom de la nation, le conseil exécutif provisoire, en vertu de la loi du 18 août* » (1792), « *sur*

les avis donnés contre le tribunal criminel du département de l'Aisne, que les patriotes étaient encore, à Soissons, sous le couteau de juges suspects, qui ont signé les doléances serviles des événemens du 20 juin » (1792, le peuple aux Tuileries) ; « *que l'incivisme de ce tribunal criminel était notoire ; que ses membres venaient d'être exclus du corps électoral ; que les juges du tribunal de Guise, dans le même département, se montraient plus ouvertement encore persécuteurs de tous les patriotes, ...commet le citoyen Camille Desmoulins, député à la Convention nationale, à l'effet de se transporter sur les lieux, pour y prendre tous les renseignemens possibles et lui en rendre compte, et l'autorise à se faire assister du citoyen Jean Philippe, en qualité de secrétaire, pour l'aider dans le cours de sa mission. En foi de quoi, nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le 15 septembre* 1792, *l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité. Par le conseil, Roland, Danton, Servan, Lebrun, Monge, Clavière ; Grouvelle, secrétaire.* » (*Correspondance*, p. 154 ; *Journal de Vervins* du 17 août 1884.)

Le 20 septembre 1792, la victoire de Valmy, remportée par Kellermann, forçait les Prussiens à repasser le Rhin. Le 21, la Convention nationale

déclarait la royauté abolie et proclamait la république.

On lit dans le *Catalogue* de la vente Pochet-Déroche (Paris, Chossonnery, 1882), sous le n° 1361 : « *Révolutions de France et de Brabant, seconde partie, ouvrage périodique par Camille Desmoulins et Merlin de Thionville, octobre-décembre* 1792, 55 *numéros in*-8°. »

Je crois que cette collaboration de Camille est réelle. L'épigraphe de ce journal est conforme aux menaces du parti Montagnard, et l'on en retrouve la citation dans *l'Opinion de Camille Desmoulins sur le jugement de Louis XVI*, p. 2 : « *Victima haud ulla amplior...* (Senec. Trag.). » Le n° 12 de ces secondes *Révolutions* contient également un passage qui est bien de lui. Après avoir protesté contre la qualification de *Maratistes*, donnée aux Montagnards par leurs adversaires politiques, il soutient que « *Marat fait bande à part, aussi isolé dans la Convention que lorsqu'il était... dans sa cave, et fidèle à sa devise* :

L'aigle va toujours seul et le dindon fait troupe »

(*Le Vieux Cordelier*, n° III, p. 49 et 50). « *Si, par Maratisme, on entend l'exaltation, je défie M. Couthon de me ranger dans ce parti ; car, dans les sept*

à huit volumes révolutionnaires in-8° que j'ai écrits » (*Le Vieux Cordelier*, nos II et V, p. 19 et 87), « *il ne trouvera pas une seule ligne, où il puisse se récrier contre l'exaltation et l'exagération des principes.. Le parti Marat, lequel parti, Marat compose à lui tout seul, est un ridicule épouvantail...* »

Camille a publié une brochure de 7 pages in-8° intitulée : « *Discours de Camille Desmoulins, député du département de Paris*, sur le décret du 27 octobre 1792, *qui exclut les membres de la Convention de toutes les fonctions publiques, pendant six années, après l'achèvement de la Constitution.* » (Convention nationale.— Paris, imprimerie nationale, 1792.)

« *J'ai inutilement assiégé la tribune pendant plus d'une heure* », dit Camille. « *Mais j'ai le malheur de n'être pas Brissotin, et la tribune ne s'ouvre qu'à ces Messieurs* :

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis. »

C'était à la séance du 29 octobre, qu'il voulait, par ce discours, faire rapporter le décret du 27. La Convention nationale, à cette séance, a entendu Roland et Louvet, celui-ci en son accusation contre Maximilien Robespierre. (Voir, sur le discours de Camille : *Le Vieux Cordelier*, n° II, p. 15 ; n° IV, p. 67.)

La victoire de Jemmapes, remportée par Dumouriez sur les Autrichiens, le 6 novembre 1792, avait rendu les Français maîtres de toute la Belgique.

Le 13 du même mois, la discussion sur le procès de Louis XVI est ouverte à la Convention nationale : Louis est-il jugeable ? Par qui doit-il être jugé ? Telles sont les questions à l'ordre du jour.

C'est alors que paraît une brochure de 10 pages in-8° intitulée : « *Opinion de Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention*, sur le jugement de Louis XVI ; *imprimée par ordre de la Convention nationale.* » (Imprimerie nationale.)

Le 3 décembre, la Convention décrète que Louis XVI sera jugé par elle. C'était l'opinion de Camille.

Sur ces entrefaites, le bannissement de la famille d'Orléans est décrété par acclamation. Camille s'oppose, en demandant qu'il soit rapporté, à l'exécution de ce décret. La Convention refuse de l'entendre ; il va aux Jacobins, s'y fait applaudir ; la discussion est reprise à la Convention, sur la fixation de l'époque du bannissement ; et la suite de ce débat est renvoyée après le procès de Louis XVI.

La brochure de son discours a 16 pages in-8°. Elle porte le timbre suivant : « *République fran-*

çaise. Paris. Société des Jacobins amis de la liberté et de l'égalité », avec un bonnet phrygien à l'intérieur de l'écusson. — Au-dessous de ce timbre, on lit : « *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. — Discours de Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention*, sur le décret du bannissement de la famille ci-devant d'Orléans, *et sur la question : si l'Assemblée nationale pouvait exclure de son sein, Philippe-Egalité, représentant du peuple* » (député de Paris).

A la fin de cette brochure, se trouvent cette mention : « *Extrait du procès-verbal. — La Société a arrêté l'impression de ce discours, dans la séance du 15 décembre 1792, l'an premier de la république française. — Dubois-Crancé, président, député ; Sambat, vice-président ; Monestier, député du Puy de-Dôme ; Sijas ; J. Peyren d'Herval ; Coindre ; Maure, député d'Yonne ; Garnier de Saintes, député ; secrétaires* » ; — et cette indication : « *De l'imprimerie de L. Potier de Lille, rue Favart, n°* 5. — 1792. »

Le procès de Louis XVI suit son cours. Le roi avait comparu à la barre de la Convention, assisté de ses défenseurs Tronchet, de Sèze, Malesherbes. Du 15 au 20 janvier 1793, il est procédé aux votes

par appels nominaux à la tribune, sur les questions suivantes : — Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? Camille a voté : Oui. — Le jugement de la Convention contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? Camille a voté : non. — Quelle peine sera infligée à Louis Capet ? Camille a voté : la mort. — Y aura-t-il un sursis à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet? Camille a voté : non.

Le 21 janvier, Louis XVI montait sur l'échafaud.

Camille avait prononcé, à la tribune, sur la seconde question, un discours qui a paru sous ce titre : « *Discours de Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention, dans le procès de Louis XVI*, sur la question de l'appel au peuple. *Imprimé par ordre de la Convention nationale.* »

Ce discours se termine par un projet de décret ainsi conçu : «... *Louis sera conduit* » à l'échafaud, « *ayant un écriteau avec ces mots, devant : parjure et traître à la nation, et derrière : Roi...* »

« *Camille Desmoulins, qui mêlait toujours l'ironie à la mort,* » a écrit Lamartine, à propos de ce décret. Or, le 18 février 1790, la cour du Châtelet, par trente-deux voix sur trente-huit, a

rendu, contre le marquis de Favras, le jugement suivant: « ... *l'avons condamné à faire amende honorable au-devant de la principale porte de l'église de Paris, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, dans un tombereau, nu-pieds, nu-tête et en chemise, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente, de cire jaune, du poids de deux livres*, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : conspirateur contre l'Etat; *et là, étant à genoux, dire et déclarer, à haute et intelligible voix, que, méchamment, témérairement et comme mal avisé, il a formé, communiqué... ; dont il se repent, et demande pardon à Dieu, à la nation, au roi et à la justice. Ce fait, être conduit et mené, dans le même tombereau, à la place de Grève, pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, par ledit exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera plantée dans ladite place de Grève. Disons en outre que le présent jugement sera, à la diligence du procureur du roi, imprimé, lu, publié et affiché dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville, faubourgs et banlieue de Paris, et partout où besoin sera.* » (Premières *Révolutions de France et de Brabant*, n° 14, p. 1.)

Le 18 mars 1793, Dumouriez est vaincu à Nerwinde par les Autrichiens. Décrété d'accusation,

comme coupable d'avoir conspiré avec l'ennemi, pour la restauration de la monarchie constitutionnelle, au profit de la maison d'Orléans, ce général en chef est obligé de quitter l'armée et de s'enfuir, en même temps que le duc de Chartres et le duc de Montpensier, qui, servant sous ses ordres, avaient vaillamment combattu les Prussiens et les Autrichiens, à Valmy (1) et à Jemmapes; et, comme l'a dit Camille, dans son *Discours* (du 15 décembre 1792) *sur le décret de bannissement* (p. 7), avaient bravé « *la mort, tous les jours, pour repousser les émigrés* ». Les montagnards et la municipalité déclarent la guerre aux Girondins, soupçonnés d'être les complices de cette prétendue conspiration orléaniste.

Dans ces circonstances, nous voyons Camille Desmoulins, qui déjà, avec son *Brissot démasqué*, a porté le premier coup à la Gironde, achever, à l'aide d'une nouvelle brochure, la ruine de ce parti, tout en y écrivant, à la page 27 : « *Il serait*

(1). Le 16 juillet 1792, le père de Camille lui écrivait : « *Nous avons vu passer à travers notre ville avant-hier et hier, faisant route vers Metz, l'armée de Luckner... J'ai eu celui qui commande à sa place, M. Berthier, chef de l'état-major... M. de Chartres* »(Louis-Philippe 1er) « *était logé chez M. Lesur, votre ancien camarade de classes. — M. de Beauharnais* » (aïeul maternel de Napoléon III) « *était dans mon voisinage.* » (*Correspondance*, p. 131; *Journal de Vervins* du 1er août 1884.)

fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans, mais la chose n'est pas impossible. »

Cette publication a 80 pages in-8°. Sous un timbre surmonté du bonnet phrygien, et contenant ces mots : « *République française. Paris. Société des Jacobins amis de la liberté et de l'égalité,* » on lit : « *Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris;* » et plus bas : « *De l'imprimerie patriotique et républicaine...* » Le titre est ainsi conçu : « *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution, sur la faction d'Orléans, le Comité Anglo-Prussien et les six premiers mois de la République ; par Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention.* »

Cette brochure est également désignée sous le titre d'*Histoire des Brissotins,* dans la lettre, du 9 juillet 1793, de Camille à son père (*Correspondance*, p. 170); la *Lettre à Dillon*, p. 4, 5, 31, 56; *Le Vieux Cordelier*, n° VI, p. 144 ; et les catalogues, notamment celui de la vente de la collection de Nadaillac, n° 1000 (Paris, Chossonnery, 1885).

A la page 80, se trouve cette mention : « *La Société, dans sa séance du 19 mai 1793, l'an II de la République une et indivisible, a arrêté l'impression, la distribution et l'envoi de cet ouvrage aux*

sociétés affiliées. Signé : Bentabole, président ; Champertois, vice-président ; Coupé de l'Oise, Duquesnoy, Sambat, Coindre, députés ; Prieur ; secrétaires. »

Dans la lettre de Camille, du 9 juillet 1793 (*Correspondance*, p. 170), on lit : « *Je profite de la réorganisation de l'Assemblée, et du cabinet que me procure le comité de la guerre, dont on m'a fait secrétaire* » (*Histoire des Brissotins*, p. 52 ; *Lettre à Dillon*, p. 10), « *pour vous écrire... Il y a tant de gens à la Convention, pour qui c'est une volupté de se trouver à la tribune et d'y enfiler des paroles, que je me fais un plaisir de leur laisser ce régal ; voilà pourquoi vous n'entendez pas parler de moi dans les journaux, et je me suis fait* député consultant. *Mais n'allez pas me croire dans les jardins d'Armide, et mon dernier ouvrage* » (l'Histoire des Brissotins), « *précurseur de la révolution du 31 mai, dont il a été véritablement le manifeste* » (contre les Girondins), « *ainsi que* la circulaire des Jacobins (*sur cette révolution*), dont j'ai été le rédacteur, *n'ont pas peu contribué à éventer la grande mine des Brissotins, qui était un chef-d'œuvre de travail souterrain depuis Amiens jusqu'à Marseille.* » (Voir la *Lettre à Dillon*, p. 5, 8, 32.)

Camille Desmoulins était l'ami du général

Arthur Dillon, « *pair d'Irlande* » (*Lettre de Camille à Dillon*, p. 16), « *qui a si bien servi dans la guerre d'Amérique* » (même lettre, p. 29); ancien député de la droite à l'Assemblée constituante (*Histoire des Brissotins*, p. 7). « *Avec une faible division de* 6,000 *hommes, Dillon avait mis la France à couvert des incursions de l'armée combinée des despotes, et cela* sans coup férir, *par l'admirable position de la côte de Biesme* » (*Lettre de Camille à Dillon*, p. 15; voir également p. 29, et *Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 97).

Détenu à la « *prison de la Mairie* », Dillon écrit à Camille, le 8 juillet 1793, pour le prier de solliciter sa confrontation avec ceux qui l'accusent d'un complot, ayant pour but le rétablissement de la royauté au profit de Louis XVII. Il a hâte d'être jugé, soit « *par la police* », soit « *par le tribunal révolutionnaire. C'est à votre justice* », lui dit-il, « *à vous dicter les démarches que vous devez faire* » (*Lettre à Dillon*, p. 1; *Correspondance*, p. 167).

Le 10 et le 11 juillet, à la Convention, à propos du renouvellement du Comité de salut public, Camille demande que celui-ci ne s'érige plus en Chambre haute. Il provoque ainsi les membres sortants, qui le mettent en cause à son tour, lui reprochent ses relations avec les aristocrates, ses

démarches en faveur de Dillon, ses absences. En vain dit-il que ce prétendu complot est « *un conte à dormir debout* » ; qu'au surplus il ne vient point défendre Dillon, mais seulement demander « *le décret d'accusation* », pour qu'il soit jugé ; il ne peut se faire entendre. « *Si Camille Desmoulins veut être le conseil de Dillon, qu'il aille le défendre au tribunal et non à la Convention,* » s'écrie Legendre. « *Il ne faut pas laisser Desmoulins se déshonorer,* » ajoute Billaud-Varennes. (Voir la *Lettre à Dillon*, p. 4 à 15, 36 à 44.) Ainsi, Camille n'est parvenu qu'à se compromettre. Après s'être si longtemps posé en réformateur des abus et dénonciateur des traîtres, le voilà maintenant, lui Camille Desmoulins, qui, dans son *Histoire des Brissotins*, vient d'affirmer à nouveau son républicanisme, accusé, à la tribune, de défendre comme ami, presque comme complice, un partisan des d'Orléans ? non ; de Louis XVII, de cet enfant dont il a, lui 361e, envoyé le père à l'échafaud ; et accusé par qui ? par la Montagne elle-même, sauf quelques membres restés fidèles et clairvoyants.

On devine combien sa verve devait être excitée, sous l'impulsion de ces deux mobiles : sa justification personnelle, la justice de la cause de Dillon. Aussi, avec une facilité de style et une

richesse d'esprit véritablement merveilleuses, s'empresse-t-il de publier une brochure de 58 pages in-8°, dans laquelle, tout en justifiant, par les raisonnements les plus sérieux, sa conduite et celle de Dillon, il crible des adversaires, redoutables entre tous, de sarcasmes qui ne feront que les exciter davantage contre lui. Cette œuvre est le premier pas de Camille vers l'échafaud.

Elle est intitulée: « *Lettre de Camille Desmoulins, député de Paris à la Convention, au général Dillon, en prison aux Madelonnettes.* — Paris, Migneret, 1793. » (*Correspondance*, p. 174 et 178; *Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 91, 93, 96.)

En note, à la page 51, on lit: « *Je n'exagère point. De toute la députation de Paris, Legendre ne faisait, ce jour-là, grâce à personne, pas même à Collot d'Herbois, Danton et Robespierre. Au fond, c'est un excellent patriote, qui ne manque même pas de bonhomie, et qui n'a que le petit défaut de se croire, après dîner, le plus grand personnage de la République. C'est une maladie dont je le traite ici, et dont je veux le guérir par ce dialogue* » (p. 48 à 55). « *Il paraît, par la lettre de Charlotte Corday, que, du premier abord, elle avait deviné cette maladie de notre homme. J'étais présent chez ce pauvre Marat* » (le 13 juillet 1793), « *lorsque Legendre lui demanda:*

« N'est-ce pas vous qui êtes venue chez moi ce « matin, et qui vous êtes dite religieuse? Sûrement « vous vouliez me tuer. » *Ni la gravité de sa situation, ni le trouble du meurtre qu'elle venait de commettre, ne lui déroba, dans cette question, le côté comique que Molière n'eût pas mieux observé. Elle saisit finement, au fond de l'interrogat, l'étonnement de l'amour-propre de Legendre, de ce qu'une femme, qui venait tuer le premier homme de la Montagne, ne lui eût pas donné la priorité ; et dans sa lettre à Barbaroux, en parlant de cette question de Legendre, elle se moque de ses prétentions au martyre.*

« *Après Legendre, le membre de la Convention qui a la plus grande idée de lui-même, c'est Saint-Just.* On voit, dans sa démarche et son maintien, qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la République, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect et comme un saint-sacrement. *Mais ce qui est assommant pour la vanité* » de Saint-Just, « *c'est qu'il avait publié, il y a quelques années, un poème épique en 24 chants, intitulé Argant.* » (Le véritable titre est Organt.) « *Or Rivarol et Champcenets, au microscope de qui il n'y a pas un seul vers, pas un hémistiche en France, qui ait échappé, et qui n'ait fait coucher son auteur sur*

l'Almanach des grands hommes, *avaient eu beau aller à la découverte, eux qui avaient trouvé, sous les herbes, jusqu'au plus petit ciron en littérature, n'avaient point vu le poème épique en 24 chants de Saint-Just...* »

Nous trouvons dans les premières *Révolutions de France et de Brabant*, n° 6, p. 283, aux *Annonces*, cette mention : « Organt, *Poème en* vingt *chants, avec cette Epigraphe* : Vous, jeune homme, au bon sens avez-vous dit adieu ? *Et cette Préface* : *J'ai vingt ans, j'ai mal fait, je pourrai faire mieux.* »

Saint-Just, qui était de sept ans plus jeune que Camille, avait quitté, vers 1773, le Nivernais, son pays d'origine, pour aller habiter Blérancourt (Aisne). Il était venu en janvier 1790, à Paris, chez Camille, le prier de mentionner *Organt* dans son journal, et n'avait été que froidement accueilli.

Néanmoins, il écrivait, quelques mois après, à Camille (*Correspondance*, p. 59 et *Fac-simile*) : « *Si vous étiez moins occupé, j'entrerais dans quelques détails sur l'assemblée de Chauny* » (Premières *Révolutions*, n° 10, p. 433). « *... Malgré ma minorité, j'ai été reçu... Il est inutile de vous dire, car vous n'aimez pas la sotte louange, que votre pays s'énorgueillit de vous. — Vous avez su avant moi que le*

département était définitivement à Laon... Vos derniers n^os^ sont pleins d'excellentes choses... »

Saint-Just cherchait à se créer des relations dans le parti révolutionnaire, comme le prouve sa lettre datée de « *Blérancourt, près Noyon, 19 août* 1790 », adressée à Robespierre, et signée : « *Saint-Just, électeur du département de l'Aisne.* » (*Rapport de Courtois, du 16 nivôse an* III, *sur les papiers trouvés chez Robespierre,* p. 12 ; et *Pièce justificative,* n° 23, p. 122.)

Il n'y a jamais eu de sympathie entre Camille et Saint-Just. Une lettre de celui-ci à son ami Daubigny en témoigne.

Si Legendre a pardonné à Camille les sarcasmes de sa *Lettre à Dillon*, il n'en a pas été de même de Saint-Just, qui, laissant déborder son animosité, s'est écrié : « *Ah! il prétend que je porte ma tête comme un saint-sacrement ; je lui ferai porter la sienne comme un saint Denis !* ». Ce propos, qui concordait avec la situation compromise de Camille, à la suite des séances des 10 et 11 juillet 1793, est absolument certain. Nous en avons la preuve dans : 1° la scène qui eut lieu entre Brune, Camille et Lucile, en février ou mars 1794 (*Essai*, par Marcellin Matton, p. 16) ; 2° les *Notes de Camille Desmoulins, sur le rapport de Saint-Just*, daté du 11 germinal

an II (*Correspondance*, p. 233); 3° l'acharnement de Saint-Just, qui fut tel, au cours du procès des Dantonistes, que Courtois, dans son *Rapport du 16 nivôse an* III (p. 23), a pu écrire ces mots : « *l'apocalyptique Saint-Just guillotinant le pauvre Camille!* »

En septembre 1793, Camille était encore membre du comité de la guerre, comme le prouve cette nouvelle brochure : « *Rapport et projet de décret, sur les citoyens Harville et Bouchet, généraux de division; Barneville, commissaire des guerres, en état d'accusation; Mont-Choisy, colonel; Foissac, adjudant général; Osselin, commissaire des guerres; et Quivy, employé dans les vivres, en état d'arrestation ; au sujet de l'évacuation de Namur; présentés au nom du comité de la guerre; par Camille Desmoulins; imprimés par ordre de la Convention.* » (Imprimerie nationale ; 23 p. in-8°.)

Ce rapport de Camille conclut à un décret de non-lieu, au profit de tous les susnommés. L'accusateur public n'avait rien trouvé qui pût servir de base à l'accusation, décrétée par la Convention, sur le rapport de Laurent Lecointre, le 15 avril 1793.

Après sa *Lettre à Dillon*, Camille n'avait pas tardé à avoir de sombres pressentiments sur sa propre destinée, et à comprendre, qu'en déversant le ridi-

cule et le blâme, sur la personne et les actes d'ultra-révolutionnaires, tels que Saint-Just et Billaud-Varennes entre autres, il s'était fait des ennemis dont la haine serait désormais implacable. Il écrit à son père, le 10 août 1793 (*Correspondance*, p. 175) : « *Depuis quelques années, le mal se déborde tellement autour de moi sans m'atteindre, qu'il me semble toujours que mon tour va arriver d'en être submergé... Aussi pourquoi m'attaquait-on avec cette indignité ? Je me redis avec Horace* » (Epode VI) :

An, si quis atro dente me petiverit,
Inultus ut flebo puer ?

« *Que ne puis-je être aussi obscur que je suis connu ! O ubi campi Guisiaque !* » (Premières *Révolutions* n° 44, p. 242.)

Il n'y a plus à en douter, Camille regrette de s'être jeté avec tant d'ardeur dans la Révolution. Il est devenu modéré ; mais il reste impuissant à guérir les blessures que sa plume vengeresse a faites à la Gironde, dans *Brissot démasqué* et l'*Histoire des Brissotins ;* qu'elle a faites à lui-même dans la *Lettre à Dillon.*

Dans la nuit du 30 au 31 octobre 1793, le tribunal révolutionnaire condamnait à la peine de mort, pour crime de conspiration contre la République,

vingt et un Girondins. (Voir le n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac.)

Camille avait suivi les débats avec la plus vive anxiété, comme s'il eût eu encore quelque espoir d'acquittement ; et, au prononcé du jugement, il s'était répandu en larmes et en cris de douleur. (Voir les *Mémoires* de Vilate, juré au tribunal révolutionnaire.)

Danton éprouvait les mêmes sentiments que Camille. En congé à Arcis-sur-Aube, depuis le 12 octobre, pour raison de santé (*Correspondance*, p. 180 ; *Le Vieux Cordelier*, n° I, p. 5), il y avait mûri un plan de modération, dont le but était, dit Garat, dans ses *Mémoires* : « *de ramener le règne des lois et de la justice pour tous, celui de la clémence pour les ennemis ;... d'offrir la paix aux puissances de l'Europe, en continuant à les battre... ; d'anéantir... toutes les inquisitions ; de regarder comme les uniques cartes de sûreté de la République, les bonnes lois, un bon gouvernement, nos armées et leurs victoires...* »

Camille s'associa avec ardeur à un plan qui concordait si bien avec ses nouvelles dispositions, et il l'exécuta, pour sa part, avec un courage sans égal, dans son *Vieux Cordelier*.

« *Il dirigea sa feuille* », dit Thiers (*Histoire de la*

Révolution Française, Livre XX), « *contre tous les révolutionnaires nouveaux, qui voulaient renverser et dépasser les révolutionnaires les plus anciens et les plus éprouvés. Jamais cet écrivain, le plus remarquable de la Révolution, et l'un des plus naïfs et des plus spirituels de notre langue, n'avait déployé autant de grâce, d'originalité et même d'éloquence.* »

Cette feuille est intitulée : « *Le Vieux Cordelier ; journal rédigé par Camille Desmoulins, député à la Convention, et doyen des Jacobins.* »

Nous avons vu (Premières *Révolutions*, n° 14, p. 20) que Camille était devenu membre du district des Cordeliers en février 1790. — Il faisait partie de la Société des Jacobins depuis sa fondation, et s'en est dit le doyen, encore dans l'*Histoire des Brissotins*, page 51, et *Le Vieux Cordelier*, numéro V, page 78.

Chacun des sept numéros de ce journal porte cette devise : « *Vivre libre ou mourir* », et a été imprimé par « *Desenne, rue des Moulins*, n° 25. » Il devait paraître « *deux fois par décade* ». On s'abonnait « *chez Desenne, imprimeur-libraire, au Jardin de l'Egalité, nos 1 et 2.* »

Le n° I du *Vieux Cordelier* est daté (édition Desenne) : « *Quintidi frimaire, 2e décade, l'an II de la République une et indivisible.* » Il a pour épi-

graphe cette maxime : « *Dès que ceux qui gouvernent seront haïs, leurs concurrens ne tarderont pas à être admirés* (Machiavel). »

« *Je me suis instruit hier* », dit Camille, à la page 6 (édition Matton) ; « *j'ai vu le nombre de nos ennemis; leur multitude m'arrache de l'hôtel des Invalides, et me ramène au combat. Il faut écrire; il faut quitter le crayon lent de* l'Histoire de la Révolution, *que je traçais au coin du feu* » (Révolutions, n° 79, p. 5), « *pour reprendre la plume rapide et haletante du journaliste, et suivre, à bride abattue, le torrent révolutionnaire. Député consultant, que personne ne consultait plus depuis le* 3 *juin* » (1793), « *je sors de mon cabinet et de ma chaise à bras, où j'ai eu tout le loisir de suivre, par le menu, le nouveau système de nos ennemis... Nous n'avons plus de journal qui dise la vérité, du moins toute la vérité. Je rentre dans l'arène, avec toute la franchise et le courage qu'on me connaît... Voyez avec quelle hardiesse le* Morning Chronicle *attaque Pitt et les opérations de la guerre !... Et moi Français, moi Camille Desmoulins, je ne serais pas aussi libre qu'un journaliste anglais !... Moi qui n'ai été d'aucune mission, d'aucun comité où l'on eût quelque chose à faire ; qui, au milieu de cette surcharge de travaux de tous mes collègues montagnards, pour*

l'affermissement de la République, ai composé, presque à moi seul (qu'ils me passent l'expression), leur comité de lecteurs et de penseurs, me sera-t-il permis, au bout d'un an, de leur offrir les leçons de l'Histoire, le seul maître, quoi qu'on en dise, de l'art de gouverner, et de leur donner les conseils que leur donneraient Tacite et Machiavel, les plus grands politiques qui aient jamais existé ? »

Le numéro II est daté (édition Desenne) : « *Décadi* 20 *frimaire, l'an II de la République une et indivisible* », et porte la même épigraphe que le numéro I.

Il commence en ces termes : « *On me reprochait sans cesse mon silence, et peu s'en fallait qu'on ne m'en fît un crime.* » C'est une allusion à l'une des accusations portées contre lui, lors du scrutin épuratoire, aux Jacobins, où l'on demandait qu'il fût rayé. Mais il a été maintenu : « *On aimait* », dit Thiers (*Histoire de la Révolution française*, livre XIX), « *le caractère facile, l'esprit naïf et original de Camille Desmoulins.* » Ajoutons que Robespierre, comme au 2 août 1790 (*Révolutions*, n° 38, p. 656), avait encore pris sa défense (*Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 84 ; et n° VI, épigraphe).

La date du numéro III est (édition Desenne) : « *Quintidi frimaire*, 3ᵉ *décade, l'an II de la Répu-*

blique une et indivisible. » L'épigraphe est la même qu'aux deux premiers numéros.

Dans celui-ci, Camille, sous prétexte de traduire Tacite, et de passer en revue les crimes d'état et de lèse-majesté sous les empereurs romains, attaque le régime de la Terreur, avec autant d'esprit que de justesse, par les allusions les plus transparentes aux hommes et aux choses de 1793. « *C'est à ceux qui, en lisant ces vives peintures de la tyrannie* », disait-il en terminant, « *y trouveraient quelque malheureuse ressemblance avec leur conduite, à s'empresser de la corriger ; car on ne se persuadera jamais que le portrait d'un tyran, tracé de la main du plus grand peintre de l'antiquité, et par l'historien des philosophes, puisse être devenu le portrait, d'après nature, de Caton et de Brutus, et que ce que Tacite appelait le despotisme et le pire des gouvernemens, il y a quinze siècles, puisse s'appeler aujourd'hui la liberté, et le meilleur des mondes possibles.* » En note, il renvoie aux *Annales*, livre I, ch. 72.

Le numéro IV (édition Desenne) porte cette date : « *Décadi,* 30 *frimaire, l'an II de la République une et indivisible ;* » et cette épigraphe : « *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit. (J. J. Rousseau, Contrat social.)* »

UNIV. OF CALIFORNIA

« ... *la* déclaration des droits, *la douceur des maximes républicaines, la fraternité, la sainte égalité, l'inviolabilité des principes. Voilà* », dit Camille, « *les traces des pas de la déesse, voilà à quels traits je distingue les peuples au milieu de qui elle habite. Et à quel autre signe veut-on que je reconnaisse cette liberté divine ? Cette liberté, ne serait-ce qu'un vain nom ? N'est-ce qu'une actrice de l'Opéra, la Candeille ou la Maillard, promenées avec un bonnet rouge, ou bien cette statue de quarante-six pieds de haut que propose David* (1) ? *O mes chers concitoyens, serions-nous donc avilis à ce point, que de nous prosterner devant de telles divinités ?... Cette liberté descendue du ciel,... voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à ses pieds, que je verse tout mon sang pour elle ? Ouvrez les prisons à ces deux cent mille citoyens que vous appelez suspects ; car, dans la* déclaration des droits, *il n'y a point de maisons de suspicion ; il n'y a que des maisons d'arrêt. Le soupçon n'a point de prisons, mais l'accusateur public ; il n'y a point de gens suspects ; il n'y a que des prévenus de délits*

(1). Comment ne pas reporter nos souvenirs vers la statue gigantesque, chef-d'œuvre de Barfholdi, donnée par le peuple français au peuple américain, et inaugurée à New York, en octobre 1886, *La Liberté éclairant le Monde, Liberty enlightening the World*?

fixés par la loi... Que de bénédictions s'élèveraient alors de toutes parts ! Je pense bien différemment de ceux qui vous disent qu'il faut laisser la terreur à l'ordre du jour. Je suis certain, au contraire, que la liberté serait consolidée, et l'Europe vaincue, si vous aviez un comité de clémence. »

Les numéros III et IV du *Vieux Cordelier* ranimèrent tous les cœurs, et vinrent répandre l'espérance jusque dans les prisons (*Correspondance*, p. 201, 206; *Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 70, 75; les *Mémoires* de Riouffe). Mais le numéro III (p. 51), en faisant l'éloge d'une brochure de Philippeaux, où les projets de dictature conçus par Robespierre étaient dénoncés; et le numéro IV (p. 71), en mettant celui-ci en demeure d'opter entre les indulgents et les terroristes, avaient mécontenté ce *vieux camarade de collége* » de Camille. De plus, les Hébertistes, qui déjà avaient voulu faire rayer Camille, lors de l'épuration, ne devaient pas laisser à ce dangereux adversaire de la Terreur, un seul instant de répit, dans l'intervalle du numéro IV au 16 nivôse, date réelle du numéro V.

Nicolas monte à la tribune des Jacobins: « *Citoyens, je prends la parole pour dénoncer Camille Desmoulins. Je l'accuse d'avoir fait un libelle avec des intentions criminelles et contre-révo-*

lutionnaires... Camille Desmoulins frise depuis longtemps la guillotine... *Je suis membre du comité de surveillance du département de Paris. Camille est venu plusieurs fois à notre comité, pour demander l'élargissement d'un nommé Vaillant, ci-devant seigneur de Fresne* (1), *arrêté par nous, d'après les ordres des comités de salut public et de sûreté générale... Desmoulins a obsédé et menacé le comité de le dénoncer auprès du comité de sûreté générale, s'il ne rendait pas la liberté audit Vaillant ; il s'est même permis des réflexions aristocratiques, sur les mesures révolutionnaires, en disant, entre autres choses, qu'elles amèneraient la contre-révolution en bonnets rouges. D'après ces faits, je demande sa radiation du sein de la société.* » Le renvoi de cette motion aux deux comités réunis d'épurement et de présentation est ordonné.

Hébert reprend l'attaque, et conclut par une demande d'expulsion de la société, contre Camille Desmoulins, Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Philippeaux. Les Jacobins ordonnent la comparution des trois premiers, à une prochaine séance, pour se justifier.

(1). Il avait épousé une demoiselle de Viefville, cousine de Camille, et a été mis en liberté, grâce à celui-ci, par André Dumont. (*Le Vieux Cordelier*, n° V, p 82; *Généalogie*, p. 118.)

Dans une séance ultérieure, un membre reproche à Camille de s'être apitoyé sur le sort des Girondins, et ajoute : « *Je propose le jugement de tout homme qui s'attendrirait sur le sort des conspirateurs.* » — Un autre clubiste voudrait que l'on entendît et jugeât, séance tenante, « *les trois accusés* ». — Le rapport de leurs deux comités n'étant pas prêt, les Jacobins passent à l'ordre du jour.

La société des Cordeliers y met beaucoup moins de formes. Elle prononce la radiation de Camille, et lui fait défense de prendre à l'avenir le titre de cordelier.

Aux Jacobins, Hébert dénonce Camille, comme ayant comploté d'armer le faubourg Saint-Antoine, contre le gouvernement de la Terreur, et demande que les numéros III et IV du *Vieux Cordelier* soient examinés. Un supplément d'instruction est aussitôt prescrit. Si ce complot est prouvé, la Convention infligera une punition terrible, avait dit Robespierre.

Le comité de salut public prend contre le journal de Camille un arrêté de censure, dont la Convention décrète l'insertion au bulletin (*Le Vieux Cordelier*, n° V, p. 70).

Francastel, représentant du peuple, envoyé en mission dans la Vendée, écrit aux Jacobins, pour se plaindre de ce que le « *modérantisme* » de

Camille réveille les espérances des Vendéens: « *Mes frères, que la Terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et tout ira bien.* » Un Jacobin demande la radiation immédiate de l'auteur du *Vieux Cordelier*. — Hébert réclame, contre Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins, la dénonciation par tous les citoyens, et un prompt rapport. Cette motion d'Hébert est adoptée.

Dans une autre séance, le rapport n'étant pas encore prêt: « *Bah!* » s'écrie un Jacobin, « *est-ce que vous auriez la bonhomie de prendre cette commission au sérieux?* » La société fixe la discussion au 16 nivôse, et charge les secrétaires de signifier les mandats de comparution. Sans commissaires, sans procureurs, les Jacobins jugeront eux-mêmes le procès.

Telles sont les circonstances dans lesquelles paraît le numéro V du *Vieux Cordelier*. Il est daté (édition Desenne): « *Quintidi nivôse*, 1re décade, *l'an II de la République une et indivisible* »; mais n'a été livré à la publicité que le 16 nivôse. Il porte ce titre: « *Grand discours justificatif de Camille Desmoulins aux Jacobins* »; et cette épigraphe: « *Patriotes, vous n'y entendez rien. Eh! mon Dieu! laissez-moi dire; on n'en rabattra que trop.* (Mot de Marat.) »

Ce cinquième numéro est la plus hardie, la plus véhémente, et en même temps la plus satirique des œuvres de Camille. Ce n'est pas sa défense; c'est un réquisitoire contre ses accusateurs; c'est leur pilori; c'est le sacrifice de sa vie.

« *O dieux hospitaliers ! je quitterai le nom de Vieux Cordelier, quand nos pères profès, du district et non du club, me le défendront; quant à vous, Messieurs les novices, qui me rayez sans m'entendre :*

Sifflez-moi librement ; je vous le rends, mes frères.

« *O temps! ô mœurs ! ô liberté de la presse, le dernier retranchement de la liberté des peuples, qu'êtes-vous devenue? O liberté des opinions, sans laquelle il n'existerait plus de Convention, plus de représentation nationale, qu'allez-vous devenir?...*

« *J'ai été révolutionnaire avant vous tous... Alors* » (12 juillet 1789), « *j'avais l'audace de la révolution. Aujourd'hui, député à l'Assemblée nationale, l'audace qui me convient est celle de la raison, celle de dire mon opinion avec franchise. Je la conserverai jusqu'à la mort cette audace républicaine, contre tous les despotes, et quoique je n'ignore pas la maxime de Machiavel: qu'*il n'y a point de tyrannie plus effrénée que celle des petits tyrans. — *Qu'on désespère de m'intimider par les*

terreurs et les bruits de mon arrestation qu'on sème autour de moi!...

« *C'est à la Convention à ne pas souffrir qu'on élève autel contre autel. Mais, ô mes collègues! je vous dirai comme Brutus à Cicéron : nous craignons trop la mort et l'exil et la pauvreté,* nimium timemus mortem et exilium et paupertatem. *Cette vie mérite-t-elle donc qu'un représentant la prolonge aux dépens de l'honneur?*

« *Eh quoi! lorsque tous les jours, les douze cent mille soldats du peuple français, affrontent les redoutes hérissées des batteries les plus meurtrières, et volent de victoires en victoires ; nous députés à la Convention ; nous qui ne pouvons jamais tomber comme le soldat dans l'obscurité de la nuit, fusillé dans les ténèbres et sans témoins de sa valeur ; nous dont la mort soufferte pour la liberté, ne peut être que glorieuse, solennelle, et en présence de la nation entière, de l'Europe et de la postérité, serions-nous plus lâches que nos soldats ?... Ne laissons point avilir, dans sa troisième session, la représentation nationale.* La liberté des opinions ou la mort! *Occupons-nous, mes collègues, non pas à défendre notre vie comme des malades, mais à défendre la liberté et les principes comme des républicains!*

« *Quoi de plus glorieux que d'introduire* » dans

l'Etat, « *de sages institutions, d'y faire régner la vertu et la justice, de conserver l'honneur des magistrats, aussi bien que la liberté, la vie et la propriété des citoyens, et de rendre sa patrie florissante ?...*

« *Est-ce ma faute enfin, s'il m'a semblé que des pouvoirs subalternes sortaient de leurs limites et se débordaient ; qu'une commune, au lieu de se renfermer dans l'exécution des lois, usurpait la puissance législative, en rendant de véritables décrets sur la fermeture des églises, sur les certificats de civisme, etc ?... Cependant, frères et amis, croyez-vous avoir plus de bon sens que tous les historiens et tous les politiques, être plus républicains que Caton et Brutus, qui tous se sont servis de ce mot, tous ont répété cette maxime :* L'anarchie, en rendant tous les hommes maîtres, les réduit bientôt à n'avoir qu'un seul maître? »

Le 16 nivôse an II, à la société des Jacobins, Collot d'Herbois donne lecture de son rapport sur les nos III et IV : « *Camille Desmoulins a professé des principes qui n'étaient pas les vôtres ; mais il est à vous. Distinguez-le de son ouvrage ;.. qu'il oublie ces débauches d'esprit qu'il a faites avec les aristocrates ; il a trop bien servi la Révolution ; je n'oublierai pas* La France libre, *le procureur géné-*

ral de la Lanterne, *et quelque chose de mieux qu'il a oublié peut-être*, un ouvrage dont il composa les premières feuilles au coin de la rue de Tournon, et qu'il lisait aux patriotes... *N'oublions pas ce qu'a fait pour le bien public un tel patriote.* »

Hébert, qui avait réclamé l'expulsion de Camille, s'écrie : « *Justice, Jacobins, justice !... Je suis accusé dans un libelle qui a paru aujourd'hui* » (le n° V), « *d'être un brigand audacieux, un spoliateur de la fortune publique.* »

Camille lui riposte : « *Voici la preuve de ce que j'ai avancé.* » (Voir l'*Extrait des registres de la Trésorerie nationale*, publié à la fin du n° V.)

Hébert réplique : « *Je suis heureux d'être accusé en face ; je vais répondre.* » (Voir la brochure intitulée : « *J. R. Hébert, auteur du Père Duchesne, à Camille Desmoulins et compagnie.* »)

Robespierre jeune intervient : « *Je demande qu'Hébert, qui a bien des reproches à se faire ; car c'est lui qui est cause des mouvements dans les départements, relativement au culte, soit entendu à son tour.* »

Maximilien Robespierre dit : « *Je parierais que les pièces démonstratives, que Desmoulins vient d'apporter à la tribune, contre Hébert, ne prouvent rien.* »

Le 18 nivôse, on appelle Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins. Aucun d'eux ne se présente. « *Que la société les appelle au tribunal de l'opinion publique,* » dit Robespierre. A ce moment, Camille arrive. Un Jacobin l'interpelle sur son éloge (dans le n° III, p. 51) de la brochure de Philippeaux (*Mémoire sur la Vendée*). Il se défend en invoquant sa bonne foi: il devait croire ce que Philippeaux dit avoir vu.

Robespierre prend la parole: « *Camille croit, en lisant Philippeaux, lire encore les Philippiques de Cicéron et de Démosthènes; mais qu'il ne s'abuse pas; les anciens ont fait des Philippiques, et Philippeaux n'a fait que des Philippotiques. Camille a quelque chose de la naïveté de La Fontaine... Camille est un bon enfant gâté, qui avait d'heureuses dispositions, mais que les mauvaises compagnies ont égaré. Il faut sévir contre ses numéros, que Brissot lui-même n'eût osé avouer, et conserver Camille au milieu de nous. Je demande, pour l'exemple, que les numéros de Camille soient brûlés dans la société.* »

Camille riposte vivement: « *C'est fort bien dit, Robespierre, mais je te répondrai comme Rousseau:* Brûler n'est pas répondre! » (Voir *Le Vieux Cordelier*, n° VII, p. 189.)

Robespierre réplique : « *Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi!...* »

Camille lui dit : « *Tu me condamnes ici ; mais n'ai-je pas été chez toi ; ne t'ai-je pas lu mes numéros?...* »

Robespierre lui répond : « *Je n'en ai vu qu'un ou deux...* »

Danton apparaît : « *En jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse.* »

A la vue de Danton, son ennemi et son rival peut-être, le dictateur ne peut se contenir ; Robespierre s'écrie : « *Desmoulins est l'organe d'une faction scélérate, qui a emprunté sa plume, pour distiller son poison avec plus d'audace et de sûreté.* »

Le 19 nivôse, aux Jacobins, Momoro lit le n° III. Un membre demande la lecture du n° V. Robespierre s'y oppose : « *... Que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe ; ce n'est qu'un individu... Les citra-révolutionnaires et les ultra-révolutionnaires s'entendent comme des brigands dans une forêt.* » (Les Dantonistes s'entendent avec les Hébertistes ! Mais ils se faisaient une guerre acharnée ! Seulement, Robespierre voulait envoyer successivement ces deux partis à l'écha-

faud, pour déblayer le chemin de sa dictature.) « ... *Je déclare aux vrais Montagnards* », continue Robespierre, « *que la victoire est en leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpents à écraser.* »

Un grand nombre de voix : « *Ils le seront ! Ils le seront !* »

Le 21 nivôse, la société des Jacobins ordonne que Camille soit rayé de la liste de ses membres.

Robespierre proteste : « ... *Il ne peut pas l'être seul... Je m'oppose seulement à sa radiation isolée... Je termine en demandant que la société, regardant son arrêté comme non avenu, s'occupe de discuter l'intrigue générale,... et que l'on mette à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique.* »

La société des Jacobins rapporte son arrêté d'exclusion rendu contre Camille.

Le club des Cordeliers s'empresse de l'imiter. « *Ils savent* », disent-ils, « *avouer leurs torts et les réparer.* »

Malgré cela, le 22 nivôse, Duplessis, beau-père de Camille est arrêté, sur les ordres d'un comité révolutionnaire de section, et emprisonné aux Carmes. (*Le Vieux Cordelier*, n° VI, p. 138 à 142; n° VII, p. 164.)

Le 24 nivôse, en vertu d'un mandat décerné par

les comités réunis de salut public et de sûreté générale, Fabre d'Eglantine, député, ancien secrétaire de Danton, était arrêté sous prétexte de délits de droit commun (n° VI, p. 133).

Camille n'en poursuit pas moins l'exécution du plan de Danton. Il se contente d'être plus mesuré, moins agressif; et, tout en exposant son « *Credo politique* », il feint (p. 138) « *une contrition parfaite* », qui n'est qu'une amère ironie à l'adresse des Jacobins et des Cordeliers.

Le n° VI porte cette date (édition Desenne) : « *Décadi*, 10 *nivôse*, *l'an II de la République une et indivisible* », mais n'a paru au plus tôt que le 24 nivôse. :

En tête de ce numéro, se trouvent les deux épigraphes suivantes : « *Peregrinatus est animus ejus, in nequitiâ non habitavit.* (*Valère-Maxime.*) — *Camille Desmoulins a fait une débauche d'esprit avec les aristocrates; mais il est toujours bon républicain, et il lui est impossible d'être autre chose.* (*Attestation de Collot-d'Herbois et Robespierre, séance des Jacobins.* » (Scrutin épuratoire de frimaire et séances de nivôse.)

La lettre de Fréron à Lucile, datée de Toulon, 6 nivôse an II, et la réponse de Lucile à Fréron du 24 nivôse, prouvent combien l'inquiétude était

vive, pour Camille, parmi ses amis et dans son foyer. (Voir également *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*, par Vilate, broch. in-8°, datée de la Force, 15 vendémiaire an III, p. 24 à 27 et p. 59.)

Cependant, un matin, en février ou mars 1794, Lucile a combattu héroïquement les conseils de prudence que Brune, le futur maréchal de l'Empire, venait donner à l'auteur du *Vieux Cordelier*.

Cette scène est racontée dans son *Essai*, p. 16 à 18, par Marcellin Matton, à qui Mme Duplessis l'avait dépeinte, avec des détails si complets, que nous devons croire qu'elle en avait conservé non-seulement le souvenir, mais une note :

« *Brune, effrayé du danger que courait Camille, son ancien ami de collége, vint le trouver et le supplia... de ne pas irriter davantage les ennemis que lui avait faits son esprit satirique et mordant ; de montrer plus de modération,...et même de cesser la publication de son* Vieux Cordelier. *Camille, qui n'avait d'abord répondu que par des plaisanteries, commença à justifier sa conduite,... par des raisons auxquelles il n'était guère facile de répondre. — Je te l'avoue, lui dit Brune, je ne saurais m'empêcher de t'admirer ; cependant sois certain qu'avec plus de modération, tu feras un bien véritable ; tan-*

dis qu'en continuant, tu te livres, tu t'immoles et tu ne sauves rien. — Crois-tu... qu'ils oseront m'attaquer, me déclarer traître, moi et mon Vieux Cordelier, *et cela pour avoir demandé un comité de clémence et de justice; pour avoir voulu achever et consolider l'œuvre de notre révolution? J'ai toute la France pour moi. Desenne... ne peut suffire à la vente de mes numéros. Je suis lu, entendu partout. — Tu es lu de Barère, qui se reconnaît;* de Saint-Just qui a promis de te faire porter la tête comme un saint Denis. — *C'est vrai,... je me le rappelle; c'est une bien mauvaise plaisanterie, et ma réponse* (1) *valait beaucoup mieux. As-tu vu ma* Lettre à Dillon? Dans la démarche et le maintien de Saint-Just, on voit qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république, et qu'il la porte sur ses épaules avec respect, comme un saint-sacrement. *Me suis-je trompé, et crois-tu que, pour une aussi bonne plaisanterie, il voudrait me faire mourir? Je ne lui demande qu'une grâce, c'est d'attendre pour cela qu'il y ait fait une réponse qui vaille. — Madame Desmoulins avait invité Brune à partager son déjeuner de famille; il fut servi et l'on se mit à table. Camille, s'échauffant alors par degrés,...*

(1). Camille fait allusion à l'attitude de Saint-Just, aux séances des 10 et 11 juillet 1793.

développa le bel avenir qu'il préparait à sa patrie : — Crois-moi,... je suis l'homme de la Révolution. Quand il l'a fallu, j'ai exposé ma vie pour elle au Palais-Royal. A cette époque-là, on voulait aussi m'inquiéter, comme vous le faites aujourd'hui ; mais la nation marchait avec moi, et j'étais tranquille. Je suis sûr encore, avec mon Vieux Cordelier, *de la conduire sur mes pas, de répondre à ses vœux, à ses besoins ; l'opinion publique sera encore ma force. — Si elle laisse à tes ennemis le temps de te frapper! — J'ai des amis tout prêts. N'avez-vous pas entendu la voix éloquente de Philippeaux?* Danton dort : c'est le sommeil du lion ; mais il se réveillera pour nous défendre. — *Son ami était loin d'être convaincu, et lui renouvelait les mêmes prières ; mais Lucile, qui d'abord s'était montrée fort sensible aux... craintes de Brune, partage maintenant tout l'enthousiasme de Camille ; elle remarque que cet entretien l'a échauffé ; aussitôt elle lui passe un mouchoir sur le front, lui donne un baiser... et s'écrie : Laissez-le faire, Brune; laissez-le faire ; il doit sauver son pays ; laissez-le remplir sa mission... Le chocolat servi :* edamus et bibamus, *dit Camille,* cras enim moriemur. *En prononçant ces paroles de mort, il affectait un air de gaîté, et tenait son enfant, son petit Horace, sur ses genoux...* »

. Le pinceau d'un artiste a fait revivre sous nos yeux cet intime épisode de la Révolution, dans un tableau des plus remarquables, qui a figuré au salon de 1882, avec cette notice au livret : « *Flameng, François* (*H. C.*)... 1038. — *Camille Desmoulins...* » (1) (Suit un passage de l'*Histoire de la Révolution*, par Louis Blanc).

Le n° VII du *Vieux Cordelier* n'a été publié par Desenne que vers le mois de juin 1795. Il est daté (édition Matton) : « *Quintidi pluviôse*, 2e *décade, l'an II dela République une et indivisible.*» Camille l'a intitulé : « *Suite de mon credo politique. — Le Pour et le Contre, ou Conversation de deux vieux Cordeliers sur la liberté de la presse.* » L'épigraphe en est tirée de Cicéron : « *Qui aut tempus quod postulat non videt...* »

Cette *Conversation* a lieu entre Camille et un interlocuteur fictif, auquel il prête des opinions que lui-même est censé ne pas oser émettre, après le blâme que la Convention, les Jacobins et les Cordeliers lui ont infligé.

Un fragment du n° VIII a été publié par Marcel-

(1). Ce tableau a été reproduit en gravure, par Léopold Flameng. (Voir à la *Librairie de l'Art*, 29, cité d'Antin.) — Le journal *Le Radical*, du 1er juillet 1887, en a donné, comme prime, une autre reproduction.

lin Matton, à la suite du n° VII. Camille, dans ce fragment, s'adresse au peuple en ces termes: « *Vous souvient-il, citoyens et frères, que les tyrans de la féodalité personnifiaient le peuple, aujourd'hui souverain, sous le nom de Jacques Bonhomme ? Eh bien! s'il m'était permis d'user de cette dénomination presque insultante, je vous dirais aujourd'hui : Jacques Bonhomme, sais-tu où tu vas, ce que tu fais, pour qui tu travailles ? Es-tu sûr que ceux, sur qui maintenant tu tiens les yeux ouverts, ont réellement l'intention d'achever, de compléter l'œuvre de la liberté ?...* »

Voyons rapidement quelles menaces s'étaient accumulées sur la tête de Camille Desmoulins, depuis la publication du n° VI de son *Vieux Cordelier*.

Il n'avait pu obtenir la mise en liberté de son beau-père, bien qu'il eût écrit dans ce numéro (p. 138), s'adressant à Fréron : « *Tu connais mon beau-père, le citoyen Duplessis, bon roturier et fils d'un paysan, maréchal ferrant de village... Le plaisant de l'histoire, c'est que ce suspect était devenu le sexagénaire le plus ultra que j'aie encore vu. C'était le père Duchesne de la maison.* »

Camille monte à la tribune de la Convention pour le défendre, et se plaindre de la violation des

décrets. Après des discours de Bourdon de l'Oise, Vadier, Danton et Romme, la question est renvoyée aux comités de salut public et de sûreté générale, qui nomment Saint-Just rapporteur. Celui-ci fait rendre, le 8 ventôse an II, par la Convention, un décret livrant à l'arbitraire du comité de sûreté générale, les personnes incarcérées. Saint-Just avait écrit dans son rapport (p. 4) : « *Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé;* » (p. 10) : « *Notre but est de créer un ordre de choses tel,... que les factions se trouvent tout à coup lancées sur l'échafaud;* » (p. 13) : « *Telle est la marche des factions nouvelles ; elles ne sont point audacieuses, parce qu'il existe un tribunal qui lance une mort prompte ;* » p. 18) : « *L'étranger veut régner chez nous par la discorde ; étouffons-la, en séquestrant nos ennemis et ses partisans* » (les complices des crimes du gouvernement britannique, comme disait Robespierre, le 21 nivôse).

Les Hébertistes ne tardèrent pas à donner prise contre eux. Le *Moniteur* du 17 ventôse an II, publie un compte rendu de trois séances des Cordeliers, où ces ultra-révolutionnaires avaient fomenté un projet d'insurrection, en vue de renverser la Convention et de s'emparer du pouvoir.

Le 23 ventôse, Saint-Just fait, à la Convention nationale, au nom du comité de salut public, un rapport : « *Les factions criminelles seront démasquées ; nous les environnons,* » dit-il.

Le 26 ventôse, Hérault de Séchelles est arrêté.

Le 1er germinal, aux Jacobins, Robespierre s'écrie : « *Le moment de la dévoiler* » (la faction des modérés) « *viendra ; ce moment n'est pas éloigné ; le comité de salut public l'a promis.* »

Le 4 germinal, le tribunal révolutionnaire rendait un jugement condamnant à la peine de mort : Hébert (le père Duchesne), et autres, accusés de conspiration contre la liberté du peuple (voir le n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac).

C'était le tour des Dantonistes. Deux d'entre eux sont déjà sous les verroux. On conseille aux autres de fuir. Danton s'y refuse : « *J'aime mieux être guillotiné que guillotineur. Et emporte-t-on sa patrie à la semelle de ses souliers !* » Camille dit : « *Je ferai ce que fera Danton ; je veux partager son sort quel qu'il soit.* »

Dans la nuit du 10 au 11 germinal (du 30 au 31 mars 1794), après minuit, Camille « *entend, à l'extérieur, le bruit de la crosse d'un fusil qui tombe sur le pavé. On vient m'arrêter !* s'écrie-t-il » (*Essai*, par Marcellin Matton), et après avoir embrassé,

pour la dernière fois, sa malheureuse Lucile et son petit Horace, il ouvre la porte et se livre sans résistance aux agents de la force publique.

Le procès-verbal constatant cette arrestation est ainsi reproduit dans la *Correspondance*, p. 213 :

« *Département de police. Commune de Paris. Le onzième jour de germinal, l'an deuxième de la république une et indivisible.— Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale du* décadi *de germinal, l'an deuxième de la république française une et indivisible : — Les comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le citoyen Camille Desmoulins, membre de la convention nationale, sera conduit à la maison d'arrêt du Luxembourg, pour y être gardé au secret ; chargent le maire de Paris de mettre sur-le-champ le présent arrêté à exécution. Les représentans du peuple, signé : Billaud de Varennes, Lebas, Barère, Carnot, Prieur, Louis du Bas-Rhin, Vadier, Collot d'Herbois, Vouland, Jagot, Dubarrau, Saint-Just, Amar, La Vicomterie, M. Bayle, Elie Lacoste, Robespierre et Couthon.— Pour copie conforme, — Les administrateurs de police, Cor... Dupa...* »

Ainsi, le 10 germinal, les comités ordonnent l'arrestation, et le 11, alors que la victime vouée à l'échafaud de la Terreur est déjà écrouée, la Cou-

vention nationale, réduite « *à la condition servile d'un parlement, dont on embastillait les membres qui refusaient d'enregistrer les projets de loi* » (*Le Vieux Cordelier*, n° VII, p. 173), est appelée pour la forme, à donner sa ratification. Voilà comment la liberté de la presse et des opinions, la liberté individuelle des citoyens, et la dignité de la représentation nationale, étaient respectées, à cette époque, dans la personne d'un député journaliste.

A cette séance du 11 germinal, Legendre, ami de Lacroix, et sans rancune contre Camille (*Lettre à Dillon*, p. 48 à 55), a d'abord le courage de dire : « *Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit* » (Camille Desmoulins, Danton, Philippeaux, Lacroix). « *Je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre, où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.* »

Robespierre s'élance à la tribune : « *...Non, nous n'en voulons point d'idoles !... Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable... Danton... n'est plus, à mes yeux, qu'un ennemi de la patrie.* » Soulever cette discussion, « *c'est défendre... ces conspirateurs qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a avec eux un intérêt commun. Je demande la question préalable*

sur la proposition de Legendre. » Celui-ci n'insiste pas.

Saint-Just arrive, et lit le rapport dont il a été chargé. Cette œuvre de vingt-trois pages in-8° se termine ainsi : « *Les jours du crime sont passés; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause... Que les complices se dénoncent, en se rangeant du parti des forfaits... Voici le projet de décret:*

« *La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation : Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Eglantine et les ennemis de la République; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain; en conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine.* »

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité, par la Convention nationale, et les plus vifs applaudissements retentissent !

Le plan et les idées que Saint-Just a développés dans ce rapport, sont contenus dans le « *Discours de Robespierre sur la faction Fabre d'Eglantine* », discours qu'il avait préparé, « *qu'il n'a pas osé pro-*

noncer », et qui a été retrouvé parmi ses papiers. (Voir le *Rapport de Courtois*, du 16 nivôse an III, p. 38 et 192, *Pièce justificative* n° LII.) Cette pièce est antérieure à la chute des Hébertistes : « *Vous semblez placés aujourd'hui entre deux factions : l'une prêche la fureur, et l'autre la clémence.* » (p. 210).

Ainsi, Robespierre était l'âme et l'inspirateur de l'accusation.

Dans la soirée du 11 germinal, aux Jacobins, Couthon est à la tribune : « *Enfin l'horizon politique s'éclaircit... Nous vous avions annoncé, depuis quelques jours, qu'il fallait attaquer une nouvelle faction ; ce n'est peut-être pas la dernière...* » Et Couthon invite chacun des membres de la société à dénoncer, et même arrêter, tout individu qu'il soupçonnerait coupable de Dantonisme.

Saint-Just donne une nouvelle lecture de son rapport, au milieu d'applaudissements unanimes et multipliés.

Pendant ce temps, le malheureux Camille se désolait au Luxembourg, d'où il écrivait à Lucile, trois lettres qui sont reproduites *in extenso* dans la *Correspondance*, p. 214 à 216, et 219 à 227. En voici des extraits :

Première lettre, datée : « *primidi germinal,*

2e *décade* » (11 germinal, 31 mars) : « *Ma Lucile, ma Vesta, mon ange... Envoie-moi... un livre in-12 .. Ce livre roule sur l'immortalité de l'âme. J'ai besoin de me persuader qu'il y a un Dieu plus juste que les hommes, et que je ne puis manquer de te revoir...* »

Deuxième lettre, non datée : « *Ma chère Lolotte, le chagrin de notre séparation m'a allumé le sang... Adieu Lucile, adieu Horace, adieu Daronne* » (nom familier de Mme Duplessis), « *adieu mon vieux père. Ecris-lui une lettre de consolations.* » (La mère de Camille était morte à Guise, le 9 germinal, deux jours avant que celui-ci ne fût arrêté. Le malheureux Nicolas Desmoulins était donc frappé coup sur coup ; il ne devait survivre que dix-huit mois à ces cruelles épreuves.) « *Je suis malade... Le ciel a eu pitié de mon innocence ; il m'a envoyé dans le sommeil un songe où je vous ai vus tous...* »

Troisième lettre, datée : « *Duodi germinal, cinq heures du matin, 1er avril... Tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret, sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé... Si c'était Pitt ou Cobourg qui me traitassent si durement ; mais mes collègues ! mais Robespierre, qui a signé l'ordre de mon cachot ; mais la République, après tout ce que j'ai fait pour elle ! C'est là le prix que*

je reçois de tant de vertus et de sacrifices!... C'est moi qui me suis dévoué, depuis cinq ans, à tant de haines et de périls pour la République; moi qui ai conservé ma pauvreté au milieu de la Révolution;.. c'est moi que des hommes qui se disaient mes amis, qui se disent républicains, jettent dans un cachot, au secret, comme si j'étais un conspirateur!... On m'appelle. ...Dans ce moment, les commissaires du tribunal révolutionnaire viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question: si j'avais conspiré contre la république ? Quelle dérision! et peut-on insulter ainsi au républicanisme le plus pur! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile, ma chère Lolotte, mon bon loup; dis adieu à mon père. Tu vois en moi un exemple de la barbarie et de l'ingratitude des hommes. Mes derniers momens ne te déshonoreront point. Tu vois que ma crainte était fondée, que mes pressentimens furent toujours vrais. J'ai épousé une femme céleste par ses vertus; j'ai été bon mari, bon fils; j'aurais été aussi bon père. J'emporte l'estime et les regrets de tous les vrais républicains, de tous les hommes, la vertu et la liberté. Je meurs à trente-quatre ans, mais c'est un phénomène que j'aie traversé, depuis cinq ans, tant de précipices de la révolution sans y tomber, et que j'existe encore; et j'appuie ma tête avec

calme sur l'oreiller de mes écrits trop nombreux, mais qui respirent tous la même philanthropie, le même désir de rendre mes concitoyens heureux et libres, et que la hache des tyrans ne frappera pas... O ma chère Lucile! j'étais né pour faire des vers, pour défendre les malheureux, pour te rendre heureuse, pour composer, avec ta mère et mon père, et quelques personnes selon notre cœur, un Otahiti. J'avais rêvé une république que tout le monde eût adorée. Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes. Comment penser que quelques plaisanteries dans mes écrits, contre des collègues qui m'avaient provoqué, effaceraient le souvenir de mes services! Je ne me dissimule point que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux;.... je puis dire que nous mourons victimes de notre courage à dénoncer les traîtres, et de notre amour pour la vérité. Nous pouvons bien emporter avec nous ce témoignage que nous périssons les derniers des républicains. — Pardon, chère amie, ma véritable vie que j'ai perdue du moment où on nous a séparés: je m'occupe de ma mémoire; je devrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier. Ma Lucile! mon bon Loulou! ma poule à Cachan, je t'en conjure, ne reste point sur

la branche, ne m'appelle point par tes cris (1); *ils me déchireraient au fond du tombeau. Va gratter pour ton petit, vis pour mon Horace, parle-lui de moi. Tu lui diras, ce qu'il ne peut pas entendre, que je l'aurais bien aimé! Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu* (2). *Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité; et ce que j'ai eu de bon, mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, ô*

(1). Allusion à une poule qu'ils avaient remarquée, en allant de Paris à Bourg-la-Reine, par Cachan.

(2). « *On traite l'athéisme de délire, et avec raison. Oui, il y a un Dieu; nous le voyons bien en jetant les yeux sur l'univers... Ce n'est pas Dieu qui a besoin de religion, ce sont les hommes. Dieu n'a pas besoin d'encens, de processions et de prières; mais nous avons besoin d'espérance, de consolation et d'un rémunérateur* », avait dit Camille, dans *La France libre*, p. 20.

« *Il est* », dit-il encore, dans le *Discours de la Lanterne*, p.57, « *une religion* » (le théisme) « *qui n'appartient pas à certains peuples et à certains climats, comme le christianisme, le paganisme, le judaïsme, et le mahométisme; mais une religion qui est répandue chez tous les peuples, une religion de tous les siècles et de tous les pays, une religion innée; c'est celle qu'ont conservée dans sa pureté les hommes éclairés et les sages. C'est la religion des Socrate, des Platon, des Cicéron, des Scipion, des Marc-Aurèle, des Epictète, des Confucius, des Plutarque, des Virgile, des Horace, des Bayle, des Erasme, des Bacon, des l'Hôpital, des Buffon, des Voltaire, des Montesquieu, des J. J. Rousseau. Sa foi est de croire en Dieu; sa charité, d'aimer les hommes comme des frères; son espérance est celle d'une autre vie.* » Et plus loin, p. 60, il professe « *la reconnaissance d'un Etre-suprême et l'idée de sa justice, inséparable de la récompense des bons et de la punition des méchans* », et ajoute : « *Le philosophe exerce le sacerdoce de cette religion.* »

Lucile! ô Annette! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, est-elle un si grand malheur? Adieu, Loulou; adieu, ma vie, mon âme, ma divinité sur la terre! Je te laisse de bons amis, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et sensibles. Adieu, Lucile, ma Lucile! ma chère Lucile! Adieu, Horace, Annette » (Mme Duplessis), « *Adèle! Adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie. Je vois encore Lucile! Je la vois, ma bien-aimée! ma Lucile! Mes mains liées t'embrassent, et ma tête séparée repose encore sur toi ses yeux mourans!* »

Dans la nuit du 12 au 13 germinal (du 1er au 2 avril), les Dantonistes sont appelés et reçoivent, à la geôle, leur acte d'accusation. « *Je vais à l'échafaud* », dit Camille, « *pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux. Mon seul regret, en mourant, est de n'avoir pu les sauver.* » Aussitôt, les accusés sont transférés à la Conciergerie; et là, de même que dans la prison du Luxembourg, Camille est accueilli avec la plus vive sympathie par les détenus; car c'est de lui seul que leur est venu ce rayon d'une espérance, vaine et fugitive, hélas! mais qui entoure, comme d'une auréole de gloire, le front de ce martyr, apôtre de la clémence, de la justice et de la liberté.

Un premier coup d'œil sur son acte d'accusation avait excité sa colère. Il le lit, et constate qu'il ne s'était pas trompé. Des crimes de droit commun y sont relevés contre des coaccusés autres que ceux désignés par le décret du 11 germinal. Il n'y a pas de connexité, et la poursuite n'a été rendue commune que pour jeter du discrédit sur la cause des Dantonistes, qui elle, est purement et simplement politique. De même, c'est à raison de la nature des faits reprochés à Fabre d'Eglantine, que Robespierre, dans le projet de discours cité plus haut, et Saint-Just, dans son rapport du 11 germinal (p. 7), font de cet accusé le chef invraisemblable du parti de Danton.

Camille prépare ses moyens de défense. On trouvera dans la *Correspondance*, pages 231 à 238, les « *Notes de Camille Desmoulins sur le rapport de Saint-Just.* » En voici un passage : « *De mémoire d'homme, il n'y a pas d'exemple d'une aussi atroce calomnie que cette pièce. Et d'abord, il n'y a personne, dans la Convention, qui ne sache que Monsieur le ci-devant chevalier Saint-Just m'a juré une haine implacable, pour une légère plaisanterie que je me suis permise, il y a cinq mois, dans un de mes numéros... Bourdaloue disait :* Molière me met dans sa comédie, je le mettrai dans mon

sermon (1). *J'ai mis Saint-Just dans un numéro rieur, et il me met dans un rapport guillotineur, où il n'y a pas un mot de vrai à mon égard.* » (Voir la lettre du 12 germinal de Camille à Lucile.)

(1). Dans son n° VII, p. 220, Camille prête au Vieux Cordelier, son interlocuteur, le discours suivant : « *De véritables républicains, des démocrates permanens, par principes et par instinct, c'étaient les Athéniens.*

« *Railleur et malin, non-seulement le peuple d'Athènes permettait de parler et d'écrire, mais on voit, par ce qui nous reste de son théâtre, qu'il n'avait pas de plus grand divertissement que de voir jouer sur la scène ses généraux, ses ministres, ses philosophes, ses comités ; et ce qui est bien plus fort, de s'y voir jouer lui-même. Lis Aristophane, qui faisait des comédies, il y a* » plus de deux mille ans, « *et tu seras étonné de l'étrange ressemblance d'Athènes et de la France démocrates. Tu y trouveras un Père Duchesne, comme à Paris, les bonnets rouges, les ci-devant, les orateurs, les magistrats, des motions et des séances, absolument comme les nôtres ; tu y trouveras les principaux personnages du jour ; en un mot, une antiquité... dont nous sommes contemporains. La seule ressemblance qui manque, c'est que, quand ses poètes le représentaient ainsi, à son Opéra et à sa barbe, tantôt sous le costume d'un vieillard, et tantôt sous celui d'un jeune homme, dont l'auteur ne prenait pas même la peine de déguiser le nom, et qu'il appelait* le peuple, *le peuple d'Athènes, loin de se fâcher, proclamait Aristophane le vainqueur des jeux, et encourageait, par tant de bravos et de couronnes, à faire rire à ses dépens, que l'histoire atteste, qu'à l'approche des Bacchanales, les juges des pièces de théâtre et le jury des arts étaient plus occupés que tout le sénat et l'aréopage ensemble, à cause du grand nombre de comédies qui étaient envoyées au concours. Notez que ces comédies étaient si caustiques, contre les ultra-révolutionnaires et les tenans de la tribune de ce temps-là, qu'il en est telle, jouée sous l'archonte Stratocles,* 430 *ans avant Jésus-Christ, qui, si elle était traduite, mettrait debout les Cordeliers ; car Hébert soutiendrait que la pièce ne peut être que d'hier, de l'invention infernale de Fabre d'Eglantine, contre lui et le* Père Duchesne, *et que c'est le traducteur qui est la cause de la disette*

« *La Convention va, comme les armées, au pas de charge* », s'était écrié Couthon, aux Jacobins, dans la soirée du 11 germinal. Le tribunal révolutionnaire n'instruisait pas moins vite les affaires qui lui étaient renvoyées. Ce tribunal était celui du 10 mars 1793, qui avait remplacé celui du

des subsistances ; et il jurerait de le poursuivre jusqu'à la guillotine. Les Athéniens étaient plus indulgens et non moins chansonniers que les Français : loin d'envoyer à Sainte-Pélagie, encore moins à la Place de la Révolution, l'auteur qui, d'un bout de la pièce à l'autre, décochait les traits les plus sanglans contre Périclès, Cléon, Lamachus, Alcibiade, contre les comités et présidens des sections, et contre les sections en masse, les sans-culottes applaudissaient à tout rompre, et il n'y avait personne de mort, par suite de la représentation, que ceux des spectateurs qui crevaient à force de rire d'eux-mêmes.

« *Qu'on ne dise pas* », (C'est cependant, encore aujourd'hui, l'un des arguments, que, contrairement à l'opinion motivée de Camille Desmoulins, on fait valoir avec succès, en faveur du maintien de la censure dramatique, et que l'on pourrait dès lors tout aussi bien invoquer contre la liberté de la presse. — Voir la discussion du budget des Beaux-Arts, à la séance de la Chambre des députés, du 28 janvier 1887.) « *que cette liberté de la presse et du théâtre coûta la vie à un grand homme, et que Socrate but la ciguë. Il n'y a rien de commun entre les* Nuées *d'Aristophane et la mort de Socrate, qui arriva* 23 *ans après la première représentation, et plus de* 20 *ans après la dernière. Les poètes et les philosophes étaient depuis longtemps en guerre* : Aristophane mit Socrate sur la scène, comme Socrate l'avait mis dans ses sermons ; *le théâtre se vengea de l'école. C'est ainsi que Saint-Just et Barère le mettent dans leurs rapports du comité de salut public, parce que tu les a mis dans ton journal; mais ce qui a fait périr Socrate, ce ne sont point les plaisanteries d'Aristophane, qui ne tuaient personne; ce sont les calomnies d'Anitus et de Mélitus, qui soutenaient que Socrate était l'auteur de la disette,... ayant parlé des Dieux avec irrévérence, dans ses dialogues.* »

17 août 1792, et le fut à son tour par le tribunal de sang du 22 prairial an II.

Le 13 germinal (2 avril 1794), il y avait foule au Palais, dans la grande salle de la Liberté. Amère ironie! Cette déesse y préside aux jugements, comme sur la Place de la Révolution au supplice des victimes; et c'est Camille Desmoulins, un des promoteurs du 14 juillet 1789, premier jour de l'an premier de la Liberté, qu'on va condamner et immoler à ses pieds.

Herman préside l'audience. Fouquier-Tinville, assisté de Fleuriot, l'un de ses substituts, occupe son siège d'accusateur public. Les jurés sont triés parmi *les solides*. Camille récuse le juré Renaudin; cette récusation est rejetée.

Le président constate l'identité de chaque accusé: « *Votre nom ? Desmoulins. — Vos prénoms ? Lucie-Simplice-Camille-Benoît. — Votre profession ? Homme de lettres. — Votre demeure ? Rue et Place du Théâtre-Français. — Le lieu de votre naissance ? Guise, district de Vervins, département de l'Aisne. — Votre âge ?* 33 *ans, l'âge du sans-culotte Jésus, quand il mourut, l'âge critique pour les patriotes.* » (Camille avait trente-quatre ans accomplis depuis le 2 mars 1794.)

L'interrogatoire prêté par Camille au Luxem-

bourg, le 1er avril, devant Denizot, juge au tribunal révolutionnaire, contient ce passage : «*D. S'il a un défenseur ? R. Non. — Pourquoi lui avons nommé Chauveau de la Garde.* » Mais pouvait-il y avoir des plaidoiries devant ce tribunal ?

Danton demande la disjonction des causes : il est déclaré non recevable. Il sollicite l'audition de plusieurs députés, comme témoins à décharge : ce moyen de défense est repoussé. Il prie Herman de transmettre à la Convention une demande tendant à ce qu'il soit nommé des commissaires contre la dictature des comités ; nouveau rejet. Quelques-uns de ceux qu'il dénonçait étaient là, derrière le bureau de justice.

Le 14 germinal (3 avril), Danton est interrogé ; il en profite pour faire briller quelques éclairs de sa mâle éloquence. Le public est ébloui, et se laisse entraîner à des applaudissements. C'est ce que voulait Danton : provoquer un mouvement populaire, par la puissance de sa parole (1).

(1). « *N'entends-tu pas ma sonnette ?* » s'est écrié Herman, au cours des débats. « *Un homme qui défend sa vie se moque d'une sonnette et hurle* », a répliqué Danton.

Le général Westerman eut aussi une réplique dont le souvenir restera : « *Je demanderai à me mettre tout nu devant le peuple, pour qu'on me voie. J'ai reçu sept blessures, toutes par-devant ; je n'en ai reçu qu'une par derrière, mon acte d'accusation.* »

Herman renvoie au lendemain la suite de l'interrogatoire de Danton, et passe à celui de Camille.

Il lui reproche sa *Lettre à Dillon*, son *Vieux Cordelier*, et sa prétendue opposition à la saisie des biens des Anglais. Camille fournit des explications sur les premiers chefs, et nie le dernier.

Le peuple était favorable aux Dantonistes. L'accusation s'écroulait de toutes parts ; il fallait au plus vite l'étayer. Robespierre et les comités avaient, pour les besoins de la cause, des dénonciateurs complaisants « *jusques dans les prisons* » (*Rapport de Courtois*, du 16 nivôse an III, p. 17). Déjà, le 25 nivôse an II, Amans, aide de camp, avait écrit à Robespierre, pour lui dénoncer comme des conspirateurs, ses codétenus au Luxembourg : Dillon, Dublin, Doucet, Doldemkopf et Merlin, qui, disait-il, « *parlaient toujours à l'avantage de Camille Desmoulins, de Philippeaux et Fabre d'Eglantine* » (*Pièce justificative* n°XXX, p. 143). Il n'en fallait pas davantage pour suggérer l'idée d'un nouveau plan d'attaque contre les accusés : la dénonciation par un autre détenu, non plus de *conjectures*, mais de faits déterminés. Voici le commencement du procès-verbal qui fut rédigé le 14 germinal an II : « *Nous, administrateur du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la*

maison d'arrêt du Luxembourg, nous sommes à l'instant transporté en ladite maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen La Flotte, ci-devant ministre de la République à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon... » Suit la dénonciation d'un prétendu complot organisé dans l'intérêt des Dantonistes, par Dillon, de complicité avec : « *Simon, député à la Convention... détenu ;... Thouret, aussi détenu ; un porte-clefs :... Lambert ;... la femme de Desmoulins...* » Ce procès-verbal est signé : « *Alexandre La Flotte ; Wittchemille, administrateur de police.* »

Qu'avait fait Lucile, depuis l'arrestation de son mari ? Il lui disait, dans sa lettre du 31 mars : « *J'écris à Robespierre, sans doute il te fera réponse.* » Elle aussi avait voulu lui écrire : « *Est-ce bien toi qui oses nous accuser de projets contre-révolutionnaires, de trahison envers la patrie ? Toi qui as déjà tant profité des efforts que nous avons faits uniquement pour elle ! Camille a vu naître ton orgueil ; il a pressenti la marche que tu voulais suivre ; mais il s'est rappelé votre ancienne amitié, et aussi loin de l'insensibilité de ton Saint-Just que de ses basses*

jalousies, il a reculé devant l'idée d'accuser un ami de collége, un compagnon de ses travaux ;... et toi, tu l'envoies à la mort !... Le pauvre Camille, dans la simplesse de son cœur, qu'il était loin de se douter du sort qui l'attend aujourd'hui !... Songe qu'il ne t'a jamais demandé la mort de personne, qu'il n'a jamais voulu nuire par ta puissance, *et que tu étais son plus ancien, son meilleur ami. Lors même qu'il n'eût pas autant aimé la patrie, qu'il n'eût pas été autant attaché à la république, je pense que son attachement pour toi lui eût tenu lieu de patriotisme, et tu croirais que pour cela nous méritons la mort !... car le frapper lui, c'est...* » Lucile ne continue pas, et cette lettre, dont je ne donne qu'un extrait, demeure à l'état de projet, sans être envoyée à Robespierre (*Correspondance*, p. 217).

Danican, l'auteur des *Brigands démasqués*, reproche à Legendre d'avoir, par sa poltronnerie, fait conduire Lucile au supplice, en montrant au comité de salut public une lettre de celle-ci, l'engageant à poignarder Robespierre. Cette lettre eût été saisie ; il n'en est pas question aux procès de Camille et de Lucile ; tenons donc pour mal fondé le grief de Danican, et ne croyons pas même à cette pensée d'assassinat que rien ne prouve.

Le seul crime de Lucile est d'être la femme de Camille. Son arrestation est nécessaire pour rendre vraisemblable un moyen d'accusation imaginé contre les Dantonistes.

On lit dans la *Correspondance*, p. 227 : « *Du quinzième jour de germinal, l'an II de la république française une et indivisible* » (4 avril 1794). « *Les comités de salut public et de sûreté générale réunis, arrêtent que la femme de Camille Desmoulins sera mise sur-le-champ en arrestation à Sainte-Pélagie. Le scellé sera mis sur ses papiers.— Les membres des comités de salut public et de sûreté générale, signé : Couthon, Dubarrau, C.-A. Prieur, Carnot, Vouland, Barère, Robespierre. — Pour extrait, signé : Dubarrau, Couthon, Vouland, Billaud-Varennes.* » — « *L'an deuxième de la république française une et indivisible, le quinze germinal, deux heures de relevée; nous, Jacques-Philibert Guellard, commissaire de police de la section de Marat, en vertu de l'ordre des comités,... à nous à l'instant remis par le citoyen Jean-Baptiste Dossonville, agent du comité de sûreté générale de la convention nationale, nous sommes transporté rue du Théâtre-Français, en la maison du citoyen Labretinière* (1),

(1). Nous savions, par tous les documents antérieurs, que Camille demeurait rue du Théâtre-Français, depuis le mois d'avril 1791.

où, monté au second étage au-dessus de l'entresol, avons trouvé et par-devant nous est comparue la citoyenne Anne-Lucile-Philippe Duplessis, femme de Benoît-Camille Desmoulins, à laquelle nous avons déclaré que les causes de notre transport étaient à l'effet de mettre à exécution ledit ordre... A quoi ladite Duplessis, femme Desmoulins, nous a répondu qu'elle était prête à obéir à la loi, et nous a représenté que, lors de l'arrestation de son mari, faite le onze du courant, les scellés avaient été apposés, et sur les papiers de son mari et sur les siens... Nous les avons trouvés sains et entiers, sur les deux secrétaires où ils avaient seulement été apposés..., et perquisitions de nouveau faites dans tous les meubles pouvant contenir des papiers, et dans toutes les pièces composant l'appartement de ladite Duplessis, femme Desmoulins, n'y ayant rien rencontré qui nous parût suspect, nous avons clos le présent procès-verbal, après avoir établi gar-

Son interrogatoire, du 13 germinal an II, nous a appris que c'était dans cette rue, à l'angle de la Place du Théâtre, c'est-à-dire dans l'une des deux maisons portant aujourd'hui les nos 21 et 22 de la rue de l'Odéon. Pour savoir dans laquelle des deux, il suffit maintenant de rechercher le nom de Labretinière, sur les titres de propriété de ces immeubles. Il est probable que l'appartement de Camille prenait jour, en totalité ou en partie, sur la place. Puissent ces renseignements servir à l'établissement d'une plaque commémorative!

dienne des scellés la citoyenne Anne-Françoise-Marc Bois de Veix, femme du citoyen Claude-Etienne Duplessis, mère de ladite femme Desmoulins..., et ont lesdites femmes... signé avec nous, ainsi que ledit Dossonville,... lequel s'est chargé de ladite femme Desmoulins, pour la conduire à sa destination. »

Revenons maintenant au tribunal révolutionnaire.

Le même jour, 15 germinal, nouvelle demande par les Dantonistes, de faire entendre 16 députés comme témoins à décharge : Simon, Courtois, Laignelot, Fréron, Paris, Lindet, Calon, Merlin de Douai, Gossuin, Legendre, Robin, Robert Lindet, Goupillau de Montaigu, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville. Nouveau rejet, suivi cette fois d'une protestation tumultueuse sur le banc des accusés. Herman et Fouquier-Tinville écrivent alors à la Convention : « *Citoyens représentans,... Nous vous invitons à nous tracer définitivement notre règle de conduite sur cette réclamation, l'ordre judiciaire ne nous fournissant aucun moyen de motiver ce refus.* »

Les comités réunis de salut public et de sûreté générale délibèrent, et Saint-Just, en leur nom, présente son rapport, dénonçant la prétendue cons-

piration des prisons, Dillon, Lucile, le trouble à l'audience; il adresse aux députés cette menace : « *Marquez la distance qui vous sépare des coupables* »; et termine par ce projet : « *La convention nationale... décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot, Camille Desmoulins et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire; pour réprimer toute tentative de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice; — décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ.* »

La lecture de la dénonciation d'Alexandre La Flotte enlève ce décret à l'unanimité (1).

(1). On lit, à la page 14 de la brochure intitulée : « *La queue de Robespierre écorchée ou la tactique de ses rivaux dévoilée*, par Couturier, député de la Moselle, 5 germinal an III : « *Le comité de salut public ne s'est-il pas réuni à Robespierre, Saint-Just et Couthon, pour abattre ce qu'il appela la faction de Danton, dans laquelle ils ont confondu Philippeaux, Camille Desmoulins et autres, c'est-à-dire les innocens avec les coupables, suivant la tactique usitée, pour cause; sans que les malheureuses victimes aient pu faire entendre leur voix. Le comité de salut public a même osé surprendre à la religion de la Convention, un décret sanguinaire de mise hors des débats, sous le prétexte d'une lettre faussement interprétée.* »

Ces deux documents sont aussitôt envoyés à Fouquier-Tinville, qui les lit à l'audience. Alors Camille s'écrie : « *Les scélérats! non contents de m'assassiner, ils veulent assassiner ma femme!* » Apercevant des membres des comités, Danton leur jette ces paroles de mépris : « *Voyez ces lâches assassins; ils nous suivront jusqu'à la mort!* » La foule s'agite; les balustrades fléchissent; l'audience est levée; on emmène les accusés.

Le 16 germinal an II (5 avril), le dernier jour des condamnés, Herman et Fouquier-Tinville, avant l'audience, vont dans la Chambre des jurés, et les décident à se déclarer suffisamment instruits sur l'affaire, ce qui autorisait la clôture des débats le quatrième jour.

Interpellés sur ce point, dès l'ouverture de l'audience, les jurés se conforment au mot d'ordre qu'ils viennent de recevoir. Alors Camille les traite d'assassins. Danton s'écrie : « *Nous sommes dévoués à la mort. Nous ne sommes pas des conspirateurs. Le peuple, un jour, connaîtra la vérité... Je vois de grands malheurs fondre sur la France. Voilà la dictature... Le dictateur a déchiré le voile; il se montre à découvert!* » Camille lance à la tête des juges les notes qu'il a préparées pour sa défense. Danton jette au tribunal des boulettes de

pain. La clôture des débats est prononcée. « *Aucune pièce n'a été produite contre nous! Aucun témoin n'a encore été entendu!* » s'écrie Danton. Le tumulte est à son comble. L'expulsion des accusés est ordonnée : on les arrache à leur banc et les emmène à la Conciergerie.

Les jurés délibèrent; il y en a qui hésitent; les forcenés l'emportent. En conséquence du verdict, le tribunal rend un « *jugement qui condamne à la peine de mort Lacroix, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles, Westermann, Fabre d'Eglantine, Delaunay, Chabot, Bazire, Sahuguet d'Espagnac, Frey, Em. Frey, Gusman, Diderischen, accusés de conspiration contre la République* » (n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac).

Aussitôt que ce jugement est prononcé, un commis-greffier va le lire aux condamnés. Ils ne veulent pas l'entendre. « *C'est assez* », crie Danton, « *qu'on nous conduise de suite à la guillotine!* » — « *Que vont-ils devenir!... Quoi assassiné par Robespierre!* » répète à plusieurs reprises le malheureux Camille.

Le même jour, 5 avril 1794, à cinq heures et demie de l'après-midi, deux charrettes emportent les quinze condamnés. Danton et Camille sont

assis l'un près de l'autre. « *La troupe infâme payée pour outrager les victimes* », dit Thiers, les suivait.

Camille se démène, essaie de rompre ses liens, déchire ses vêtements, s'épuise en de vains efforts pour se faire entendre : « *Peuple ! pauvre peuple, on te trompe ! on te trompe ! on immole tes soutiens, tes meilleurs défenseurs !* » Les injures les plus grossières et les rires les plus féroces répondent seuls à ses appels. — « *Mais reste donc tranquille, et laisse-là cette vile canaille !* » lui dit avec calme Danton, promenant sur cette tourbe un regard de profond mépris. — « *Et c'est là ce peuple pour qui j'ai fait la révolution ; c'est lui qui me tue !* » répond Camille.

En passant rue Saint-Honoré, devant la maison Duplay, domicile de Robespierre, les condamnés se répandent en malédictions : « *J'entraîne Robespierre ; Robespierre me suit !* » crie Danton. — « *Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas !* » répète Camille, lançant à Robespierre et à Saint-Just cette prophétie qui devait se réaliser quatre mois plus tard.

Enfin le sinistre convoi arrive Place de la Révolution. L'échafaud est dressé entre le Pont-Tournant des Tuileries et les Champs-Élysées. Le soleil

jette ses derniers rayons, et sur les lilas, déjà verdoyants, de la terrasse de l'Orangerie, et sur le couteau de la guillotine, comme sur la jeunesse et la mort de Danton et de Camille.

Hérault de Séchelles, saisi par les aides, veut embrasser Danton ; ils s'y opposent : « *Imbéciles,* » leur dit celui-ci, « *vous n'empêcherez pas que tout à l'heure nos têtes s'embrassent dans le panier !* »

Camille a repris possession de lui-même ; il est calme et courageux. Son tour venu, il s'écrie : « *Voilà donc la récompense destinée au premier apôtre de la liberté !* » remet à Sanson, pour Mme Duplessis, un médaillon (1), et reçoit le coup fatal, en murmurant le nom de Lucile.

(1) « *J'ai rempli la mission dont le pauvre citoyen Desmoulins m'avait chargé* », dit Charles-Henri Sanson, dans ses Mémoires. « *A son domicile, rue du Théâtre-Français, le concierge m'a donné l'adresse du citoyen et de la citoyenne Duplessis, rue des Arcs. Je me suis gardé de monter. J'ai envoyé demander la servante ; sans lui apprendre qui j'étais, je lui ai dit qu'ayant assisté à la mort de Desmoulins, il m'avait prié de rendre ce médaillon à la mère de sa femme. Je le lui ai mis dans les mains et je suis parti. Je n'avais pas fait cent pas, que j'ai entendu courir derrière moi et appeler ; c'était la servante ; elle m'a dit que M. Duplessis me demandait et voulait me voir. Je répondis que j'étais pressé, que je reviendrais un autre jour ; mais, en ce moment, le citoyen Duplessis est arrivé lui-même ; c'était un homme âgé, d'aspect très-vénérable. Je lui ai répété ce que j'avais conté à la fille ; il m'a répondu que je devais avoir autre chose à lui apprendre... Il insistait avec beaucoup de vivacité, les passants s'arrêtaient..., j'ai pensé que... le mieux c'était de le suivre .. Il a voulu me prendre le bras, j'ai retiré le mien ;...*

« *Ma bien-aimée, je ne te verrai donc plus ! Allons Danton, pas de faiblesse ! Sanson, tu montreras ma tête au peuple ; elle en vaut la peine ; il n'en voit pas de pareilles tous les jours !* » Telles sont les dernières paroles du fier tribun, qui, dans sa chute, entraîna Camille.

Le lendemain, 17 germinal (6 avril), à la Convention, au milieu des plus vifs applaudissements,

---

je me suis tenu en arrière... Il demeurait au second étage,.. Ayant entendu le cri d'un enfant, j'ai aperçu... un berceau... Le citoyen Duplessis... en a retiré un petit garçon... Me le montrant, il me dit : « C'est leur fils »... Il l'a embrassé... Le remettant dans son lit : « Vous étiez là, vous l'avez vu ? » J'ai fait signe que oui. « En homme de cœur... n'est-ce-pas ? »... J'ai répondu que ses dernières paroles avaient été pour ceux qu'il aimait... « Et elle ? et ma fille ? ma pauvre Lucile ? Seront-ils impitoyables pour elle comme ils l'ont été pour lui ? En pleurer deux, n'est-ce pas trop pour de misérables vieillards ?... » Il allait et venait dans la chambre, secouant ses cheveux blancs qui s'étaient dénoués, les poings crispés, l'œil hagard, l'air farouche. En passant devant un buste de la Liberté placé sur la cheminée, il le renversa avec fureur, le brisa sur le marbre, et avec son pied il en écrasa les débris. J'étais à la fois épouvanté et consterné, je ne trouvais pas une consolation à lui adresser, pas une parole d'espérance à lui dire, regrettant bien amèrement d'avoir cédé aux instances du pauvre homme. On sonna en ce moment ; une citoyenne d'une cinquantaine d'années, belle encore, mais le visage décomposé par le désespoir, entra et se laissa tomber dans les bras du citoyen Duplessis en criant : « Perdue ! elle est perdue ! elle paraît au tribunal dans trois jours ! » C'était la mère de la femme de Desmoulins. J'eus terreur à l'idée d'être connu de cette femme, que j'avais faite veuve du bonheur de sa fille, que probablement je dois encore faire veuve de sa fille elle-même, et je me suis enfui comme si j'avais commis un crime. Jamais je n'ai tant souffert qu'en présence de ces infortunés ».

qui essaient en vain d'étouffer le cri d'horreur de la conscience publique, Couthon a le triste courage de faire l'apologie de l'exécution de la veille et d'en insulter les victimes : « *Dans la nuit d'hier*, » dit-il, « *les portes des prisons devaient être ouvertes... Tous les prisonniers, et leurs complices du dehors, devaient se réunir sous le commandement de Dillon,... égorger* » les membres du Comité de salut public, « *délivrer les conjurés, immoler les juges du tribunal révolutionnaire, s'emparer des avenues de la Convention et des Jacobins, massacrer tous les députés et les patriotes les plus ardents, se porter ensuite au Temple, en extraire l'enfant Capet, et le remettre entre les mains de cet infâme Danton, dont le peuple et nous avons été si longtemps les dupes, pour que ce fût Danton qui le présentât au peuple, et proclamât la tyrannie, qu'il a affecté de combattre avec une hypocrisie si perfide. Comment s'est-il défendu, ce scélérat ? et ses complices ? Ils se sont défendus par des diffamations contre la représentation nationale, par des injures contre la justice, en traitant le Comité de salut public d'autorité tyrannique, et en rappelant... les idées effrayantes de dictature, de décemvirs, etc. Nous les dictateurs, les décemvirs !* »

Les exécuteurs des Dantonistes n'ont même pas

su se mettre d'accord, sur la nature et la qualification du crime qu'ils avaient à inventer comme prétexte, pour couvrir l'application de leur doctrine liberticide et sanguinaire : *Débarrassons-nous de ce qui nous gêne !*

On lit dans le rapport de Saint-Just, du 11 germinal an II, p. 6 : « *Il y eut une faction en* 1790, *pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans ; il y en eut une autre pour la maintenir sur la tête des Bourbons ; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de la France la maison de Hanovre. Ces factions furent renversées le* 10 *août avec la royauté... Alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot, la Gironde et Dumouriez continuèrent la faction d'Orléans ; Carra, la faction de Hanovre ; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons... Il y eut un autre parti qui se joua et fut de tous les autres... Fabre d'Eglantine fut à la tête de ce parti.* » — P. 17 : « *Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres.* » — P. 21 : « *Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n aurez plus d'exemples à donner.* » Et les Dantonistes sont décrétés d'accusation, comme « *prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumou-*

riez. »Déclarer Camille orléaniste, après l'*Histoire des Brissotins*, c'était un comble !

Voilà maintenant Couthon qui accuse Danton, Desmoulins et autres, d'avoir comploté une restauration en faveur du fils de Louis XVI.

La vérité est que les Dantonistes n'étaient partisans ni de Louis XVII, chef des Bourbons ; ni de Louis-Philippe, duc de Chartres, devenu duc d'Orléans le 6 novembre 1793 ; ni d'un prince des maisons d'York, de Brunswick ou de Hanovre, à qui la princesse Adélaïde d'Orléans aurait apporté en mariage la couronne de France. (*Histoire des Brissotins*, p. 14, 15, 22 ; *Correspondance*, p. 234.) Républicains dans l'âme, ils avaient seulement voulu, pour empêcher la République de se noyer dans le sang répandu par le despotisme et l'arbitraire des comités, lui tendre, comme une planche de salut, les immortels principes de la *Déclaration des Droits.* (Voir ci-dessus le plan de Danton et *Le Vieux Cordelier.*)

Le 24 germinal (13 avril), un nouveau jugement est rendu : Dillon, Lucile et autres, parmi lesquels la veuve d'Hébert, étrange rapprochement ! sont condamnés à mort, pour conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple. (Voir le n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac.)

Quelle a été l'attitude de Lucile devant le tribunal? Thiriot-Grandpré, un témoin *de visu*, entendu dans le procès de Fouquier-Tinville, déclare que « *la femme Camille, pénétrée sans doute de l'atrocité de ses juges, ne leva pas les yeux, ne manifesta ni crainte, ni espérance; mais attendit modestement son jugement.* » Camille avait écrit, à la page 7 de *La France libre*: « *Le spectacle de la mort de Virginie rétablit à Rome la liberté.* » Lucile a-t-elle évoqué ce souvenir devant le tribunal, dans les phrases déclamatoires qu'on lui attribue? Ce témoignage permet d'en douter.

Ramenée à la Conciergerie, elle écrit ce billet si touchant, dont le fac-simile se trouve dans la *Correspondance*: « *Bonsoir, chère maman; une larme s'échappe de mes yeux; elle est pour toi. — Je vais m'endormir dans le calme de l'innocence.—Lucille.* »

En apprenant cette fatale nouvelle, M^me^ Duplessis écrit à Robespierre : « ... *Epargne une victime innocente; mais si ta fureur est celle du lion, viens nous prendre aussi, moi, Adèle et Horace; viens nous déchirer tous trois de tes mains encore fumantes du sang de Camille; viens, viens, et qu'un seul tombeau nous réunisse.* » (*Correspondance*, p. 238.)

Le même jour, devant les charrettes, Lucile et Dillon échangent quelques mots : « *Je regrette d'être*

la cause de votre mort, » lui dit-elle. — « *Vous en êtes tout au plus le prétexte,* » répond-il, en ajoutant quelques paroles de douloureuse sympathie. — « *Regardez donc si mon visage est celui d'une femme qui a besoin d'être consolée,* » réplique Lucile, saluant Dillon d'un gracieux mouvement de cette tête qui allait tomber.

Pendant le trajet, Lucile « *fit beaucoup de sensation sur le public, tant par sa beauté que par sa contenance,* » dit Lecomte, dans son *Mémorial.*]

Sur l'échafaud, elle fut sublime. C'est que dans cette martyre de la Révolution, il y avait un cœur brûlant d'un amour fanatique : « *O joie!* » s'était-elle écriée, au prononcé du jugement, « *je vais donc revoir mon Camille!* »

« *La jeune épouse de Camille Desmoulins, âgée de 23 ans, éclatante de beauté, de grâce et de jeunesse,* » dit Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française,* « *l'infortunée Desmoulins, mourut avec un courage digne de son mari et de sa vertu. Depuis Charlotte Corday et Mme Roland, aucune victime n'avait inspiré un intérêt plus tendre et des regrets plus douloureux.* »

Le 10 thermidor an II (28 juillet 1794), Robespierre, Couthon, Henriot, Saint-Just et autres, déclarés coupables de rébellion et mis hors la loi,

sont condamnés à mort et exécutés. (Voir, sur ce jugement: le n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac; et sur le régime de la Terreur: *Le Vieux Cordelier*, n° VII, p. 170; l'*Histoire de la conjuration de Maximilien Robespierre*, Lausanne, Strockenster, 1795, in-8°; le *Rapport de Courtois, du 16 nivôse an* III, *sur les papiers trouvés chez Robespierre*, p. 1 à 99; et surtout les *Pièces justificatives*, à la suite de ce *Rapport*, p. 101 à 408, Paris, Maret, an III, in-8°.)

Le 17 floréal an III (6 mai 1795), Herman et Fouquier-Tinville sont déclarés coupables de conspiration contre la République, et montent sur l'échafaud où ils avaient envoyé tant d'innocentes victimes. (Voir le n° 791 du *Catalogue* de Nadaillac.)

La réaction thermidorienne glorifia la mémoire de l'auteur du *Vieux Cordelier*.

Lorsque Desenne publia, en juin 1795, la première édition du n° VII, œuvre posthume de Camille, le *Moniteur* se fit, en ces termes, l'interprète du sentiment national: « *Quelles fautes ne doivent pas être effacées par le souvenir du dévouement de Camille Desmoulins! Quels regrets ne doivent pas laisser de sa perte, un talent si précieux, une sensibilité si délicate, et une résignation si noble et si touchante!* »

« *C'est à la Convention à distinguer les véritables conspirateurs,* » s'écrie Merlin de Thionville, à l'une des séances de cette assemblée, « *ceux qui ont assassiné la patrie, des hommes qui l'ont servie dans tous les temps, comme Philippeaux et Camille Desmoulins* » (applaudissements redoublés) ; « *comme Camille Desmoulins, qui, le premier, arbora, au Palais-Royal, la cocarde tricolore* » (les applaudissements se renouvellent) ; « *comme Camille Desmoulins, qui, continuellement opposé aux apôtres de la tyrannie sous Capet, fut assassiné par les bourreaux de Robespierre, pour avoir rappelé le souvenir des jours affreux de l'empire romain, que cet homme atroce ramenait dans sa patrie ; pour avoir prêché ce que la Convention fait aujourd'hui ; pour avoir dit qu'il fallait ouvrir un guichet aux patriotes ; pour avoir dit qu'il n'y avait point de gouvernement sans justice ; pour avoir dit enfin que le gouvernement révolutionnaire était une tyrannie organisée, s'il n'était pas fondé sur l'équité.* »
(Vifs applaudissements.)

Fut-il jamais plus beau triomphe, pour les éternels principes de liberté, de justice et d'humanité, que cette amende honorable d'une assemblée nationale, qui, par sa faiblesse, s'était faite la complice de la tyrannie, de l'arbitraire et de la terreur,

et jette maintenant des fleurs sur les tombes de ses victimes!

Le 7 floréal an IV, sous le Directoire de La Réveillère-Lepeaux, Letourneur, Rewbell, Barras et Carnot, le Conseil des Cinq-Cents a, lui aussi, voulu acquitter envers la mémoire de Camille la dette de la patrie : « *Le Conseil,... considérant que Camille Desmoulins,... représentant du peuple, membre de la Convention nationale, fut conduit à la mort, pour s'être élevé contre les proscriptions, et avoir rappelé des principes d'humanité déjà trop longtemps oubliés,* » prend une « *résolution,* » aux termes de laquelle, Horace, fils de Camille, devait toucher, jusqu'à ce qu'il eût « *atteint dix-huit ans,* » un secours annuel de deux mille francs. Cette pension ne lui fut jamais payée (*Correspondance*, p. 239). L'Etat français aurait eu à lui verser, de 1796 à 1810, une somme totale de vingt-huit mille francs.

Élevé par M^me^ Duplessis, Horace est entré, en l'an IX, comme boursier, au Prytanée de Paris (le collége Louis-le-Grand). Vers l'an XII, il a été admis gratuitement, par de Lanneau, au collége Sainte-Barbe. Reçu bachelier ès lettres, il a fait son droit. En 1817, il débarquait dans l'île d'Haïti; il y est mort, à Jacmel, le 29 juin 1825. (Voir

Camille Desmoulins, par M. Jules Claretie, p. 378; et le journal *Paris*, numéros des 6, 7, 8, 9, 11, 13 décembre 1881.) (1)

Mme. Duplessis, qui a survécu à son mari, est décédée à Paris vers 1834. Sa fille Adélaïde est morte le 16 août 1863, à Vervins, chez Marcellin Matton. Toutes deux reposent dans le cimetière de Wiège, Aisne (*Généalogie*, p. 128).

La vie de Camille et de Lucile offre, aux auteurs dramatiques, de nombreux épisodes assez émouvants pour être mis sur la scène : « *Camille Desmoulins ou les Partis en 1794, drame historique en cinq actes,*

(1) D'après les actes insérés dans ce journal, et certifiés par le vice-consul de France à Jacmel, Horace Desmoulins a eu 3 enfants de Zoé Villefranche, née le 22 juin 1797 :

1° Adolphe Desmoulins, né le 26 juin 1819, mort tout jeune;

2° Marie-Thérèse-Camille Desmoulins, veuve de Boom, née le 16 octobre 1820;

3° Franck-Christine-Lucile Desmoulins, veuve Garraud, née le 8 septembre 1822.

Ces deux petites-filles de Camille étaient, lors des dernières nouvelles, dans un état voisin de la misère. Emile de Girardin et Henri Martin leur avaient promis de faire valoir leurs titres à la bienveillance du Gouvernement et des Chambres. Le journal *Paris*, en décembre 1881, s'est fait l'écho sympathique de ce cri de détresse. Le 14 juillet 1790, la contre-révolution réduisait Camille à se cacher dans une mansarde. La démocratie française aura à cœur d'acquitter, avant le 14 juillet 1889, jour du glorieux centenaire, la dette de la reconnaissance, si ce n'est celle du 7 floréal an IV. Ce sera, envers la mémoire du premier apôtre de la liberté, une réparation de l'injustice de ses contemporains.

par H. Blanchard et J. Mallian, » a été « *représenté, pour la première fois, à Paris, sur le Théâtre-Français, le* 18 *mars* 1831, » et « *repris sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le* 3 *mars* 1850. »

En 1881, il a été mis en circulation des listes ainsi conçues: « *République française. — Ville de Guise (département de l'Aisne). — Souscription nationale, organisée par le conseil municipal de la ville de Guise* (1), *avec le concours du ministère des Beaux-Arts, sous le patronage de MM. les députés de l'Aisne, de M. le préfet et du conseil général, pour l'érection, sur l'une des places de cette ville, d'une statue à Camille Desmoulin* (2), *né à Guise le* 2 *mars* 1760. — *Président, M. Henri Martin, sénateur; vice-président, M. Delorme, maire de Guise; trésorier, M. Labbé, banquier, conseiller municipal. — Camille Desmoulin est une des gloires de la Révolution française ; il a été le premier auteur de cette Révolution, en éveillant, au Palais-Royal, l'enthousiasme de la liberté dans*

(1) On lit dans le journal *La Petite République Française*, n° du 25 février 1881 : « *Le 17 février, le nouveau conseil municipal de Guise (Aisne) a pris à l'unanimité la décision suivante: — 1° Une statue sera élevée, à Guise, à Camille Desmoulins; — 2° Une souscription est ouverte à cet effet; — 3° La ville de Guise s'inscrit pour une somme de mille francs.* »

(2) C'est par erreur que ce nom est ainsi orthographié, sans S à la fin, dans l'acte de baptême de Camille Desmoulins.

tous les esprits, et en entraînant la foule, dans un élan sublime, à la prise de la Bastille. — La ville de Guise, qui s'honore d'avoir vu naître Camille Desmoulin, veut glorifier sa mémoire en lui élevant une statue. Dans ce but, elle a demandé au gouvernement l'autorisation d'ouvrir une souscription publique. Un décret du Président de la République, du 18 *mars* 1881, *a autorisé cette souscription. Le président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par un arrêté en date du* 15 *avril suivant, a décidé que le coulage en bronze de la statue serait fait par l'administration des Beaux-Arts. — La ville de Guise invite, en conséquence, tous ceux qui veulent honorer la mémoire de Camille Desmoulin, dans sa ville natale, à s'unir à elle dans la souscription qu'elle organise. — N^os^ d'ordre. — Noms et qualités des souscripteurs. — Sommes souscrites.* »

Au livret du Salon de 1882, on lit : « *Doublemard, Amédée...* (*H. C.*) 4318. — *Camille Desmoulins, le* 12 *juillet* 1789 (1). — *Modèle en plâtre*

(1) Le livret du Salon de 1888 contient cette mention : « *Barrias, Félix-Joseph...* (*H.-C*)... 131. *Camille Desmoulins au Palais-Royal; 12 juillet* 1789... » (suit un passage de l'*Histoire de la Révolution*, ch. VI, par Michelet). — Ce tableau remarquable a

d'une statue en bronze destinée à Guise (Aisne), ville natale de Camille Desmoulins. »

Ce chef-d'œuvre d'un artiste originaire de Beaurain, commune voisine de Guise, est érigé, depuis plusieurs années, sur la place principale de cette ville, et n'a pas encore été inauguré.

Enfin, le 18 novembre 1886, « *Le Président de la République française; — Sur le rapport du ministre de l'intérieur; — Vu... la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 18 juin* 1886 ; — *L'avis du préfet...; — La section de l'intérieur du conseil d'état entendue,* » a décrété : « *Art.* 1er. — *Sont classées, au nombre des voies publiques de la ville de Paris, les trois rues récemment ouvertes dans le onzième arrondissement, entre les rues Saint-Maur et de la Roquette, sous les noms de rues Pache, Pétion et Camille Desmoulins* » (*Journal officiel* du 28 novembre 1886). Le souvenir de Camille est ainsi perpétué, non loin du faubourg de Gloire (faubourg Saint-Antoine), où ce révolutionnaire était assez puis-

été reproduit en glyptographie (Silvestre et Cie), dans le n° du 25 août 1888, du journal l'*Art Français*, 97, rue Oberkampf.

On peut admirer, au Musée de la Bastille, avenue de Suffren, 80, *un autre* CAMILLE DESMOULINS AU PALAIS-ROYAL, *peint par de Saint-Genois.*

sant pour inquiéter les ennemis qui l'ont envoyé à l'échafaud.

En résumé, Camille Desmoulins est un des auteurs de la Révolution française et l'une des victimes de la Terreur.

Ses œuvres sont remplies d'enseignements sur les principes de 1789. Quel meilleur interprète de ces statuts de la société moderne, que l'un des révolutionnaires qui ont le plus contribué à les faire proclamer ! Quel sens admirable et quelle haute portée il leur donne !

« *Cette Déclaration des droits n'étant autre chose que les principes que Dieu a gravés dans tous les cœurs, et ayant à la fois force de loi décrétée et innée ;... une préface divine* » de la constitution ; « *une charte décrétée à la fois par Dieu et par les hommes ;... des principes que chacun trouvait au fond de sa conscience* » (Discours sur la situation politique de la nation, p. 7) ;— « *une loi immuable, universelle, et aussi ancienne que le genre humain ; ... le texte de la loi naturelle, de cette loi gravée du doigt de Dieu sur un airain impérissable, et dont il n'a jamais été au pouvoir ni du despotisme, ni des constituans, de déchirer les pages ;... ce code primitif et commun à toutes les nations ;... ce code*

éternel » (Opinion de Camille Desmoulins sur le jugement de Louis XVI, p. 4 et 8).

La Liberté, « *c'est l'inviolabilité des principes de la Déclaration des droits* » (Le Vieux Cordelier, n° VI, p. 142).

L'Égalité, c'est « *l'égalité des droits* » (Discours sur la situation politique de la nation, p. 19). — « *La société n'a que les droits que lui donnent les associés. Ne serait-ce pas une chose absurde de prétendre que les hommes, qui ne sont en société que pour se défendre des brigands, leur auraient donné le droit de les dépouiller... Au-dessus de la volonté générale, il y a le droit naturel, le pacte social. Le droit de faire une loi agraire ne peut donc jamais appartenir à la majorité* » (La France libre, p. 12). — « *Dès mon premier pas dans la carrière, j'ai vu, à l'extrémité, cette grande question de la loi agraire; et à la source du principe, avant de me livrer à son cours, je l'ai mesuré dans toute son étendue, pour connaître s'il ne m'entraînerait pas jusqu'au partage des terres. J'étais persuadé qu'un principe vrai ne peut mener à de fausses conséquences. J'ai donc recherché si notre système n'allait pas échouer contre cet écueil, bien résolu à*

ne point m'embarquer, si c'était là le dernier terme de notre navigation. On peut se rappeler que c'est par cette question que je commençais ma France libre » (Révolutions, n° 79, p. 20). — « *Non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits* » (Histoire des Brissotins, p. 13; Le Vieux Cordelier, n° VII, p. 198).

La Fraternité, c'est la charité et la philanthropie répandant leurs bienfaits sur tous les malheureux : « *La félicité n'est point dans les jouissances exclusives et les privations d'autrui* » (Révolutions, n° 24, p. 499). — La Fraternité, c'est aussi la concorde : « *Que j'aime le cardinal de Loménie finissant son instruction pastorale comme il l'avait commencée : Aimez-vous les uns les autres, c'est le commandement du Seigneur ; pourvu qu'on l'exécute, il suffit* » (Révolutions, n° 68, p. 101). — « *Mes chers collègues, un peu moins de rivalités !... Souffrez que je vous répète ce que le bon Saint Jean écrivait sans cesse à ses confrères, de son île de Pathmos : Serrez-vous les uns contre les autres ; point de querelles d'amour-propre ; que les prédicateurs parlent à la tribune, que les consultans fassent valoir leurs lumières dans les comités. Mais, au nom du Ciel, aimez-vous les uns les autres :* Filioli, diligite invicem, *et supportez*

vos défauts. Ce n'est qu'ainsi que les opinions religieuses et politiques s'établissent » (Lettre à Dillon, p. 42).

Sans doute, dans les premiers écrits de Camille, à côté de passages qui seront approuvés par tous les libéraux, républicains ou monarchistes, il en est de nombreux donnant prise à la critique, par leur caractère de violence ; c'est, nous l'avons vu, il le dit lui-même, qu'avant d'avoir « *l'audace de la raison* », il a eu « *l'audace de la révolution* ». (Le Vieux Cordelier, n° V, p. 115.)

L'Histoire impartiale lui a déjà pardonné ses excès, en considération de ses doctrines, qui n'ont jamais cessé d'être inspirées par l'amour de la Patrie, de la Liberté et de la Justice. Elle a répété ce qu'il écrivait dans le même numéro V, p. 121 :

« *Eh ! quel auteur, grand Dieu ! ne va jamais trop loin !* »

Imp. de la Soc. de Typ. — Noizette, 8, r. Campagne-1re, Paris

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

27 MY'53MC
JUN 18 1953

REC'D LD
MAR 8 1962

REC'D LD
MAR 23 '66 -6 PM
MAY 24 1966 69
RECD

YB 58238

M166823

DC146
D96-6

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY